



**EBIZCUSS.com**

**Société anonyme au capital de 1 423 381.30 €**

**Siège social : 115 rue Cardinet**

**75 017 Paris**

**RCS de Paris : 388 081 390**

## **DOCUMENT DE REFERENCE RAPPORT ANNUEL**

En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 11 juin 2009

Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

**Le document de référence est disponible sans frais  
au siège social de la société EBIZCUSS.COM et sur son site internet ebizcuss.com  
et sur le site Internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).**

## SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES .....	7
1.1.	Responsable du document de référence et de l'information financière.....	7
1.2.	Attestation du Responsable du document de référence.....	7
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....	8
2.1.	Commissaires aux comptes titulaires .....	8
2.2.	Commissaires aux comptes suppléants .....	8
2.3.	Tableau relatif à la publicité des honoraires des commissaires aux comptes .....	9
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	10
4.	FACTEURS DE RISQUES .....	11
4.1.	Risques Fournisseurs.....	11
4.1.1	Nombre de fournisseurs : .....	11
4.1.2	Dépendance:.....	11
4.2.	Risque Clients .....	11
4.3.	Risque de marché .....	11
4.3.1.	Risque de Change.....	11
4.3.2.	Risque de Taux d'intérêt .....	11
4.3.3.	Risque sur les Actions .....	12
4.4.	Risques de liquidité .....	12
4.5.	Risques Technologiques.....	13
4.6.	Risques juridiques, Risques Liés à la Propriété Intellectuelle et Industrielle. ....	13
4.7.	Risques liés aux Ressources Humaines.....	13
4.8.	Risques Industriels et risques liés à l'environnement .....	13
4.9.	Dividendes.....	13
4.10.	Assurances - Couverture des Risques .....	14
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR .....	15
5.1.	Histoire et évolution du groupe .....	15
5.1.2.	Registre du commerce .....	15
5.1.3.	Date de constitution - durée .....	15
5.1.4.	Siège social, Forme juridique et législation .....	15
5.1.5.	Evénements importants dans le développement de l'activité et la stratégie du groupe	15
5.1.6.	Exercice social.....	17
5.2.	Investissements.....	17
5.2.1.	Principaux investissements réalisés .....	17
5.2.2.	Principaux investissements en cours .....	17
5.2.3.	Principaux investissements futurs déjà décidés .....	17
6.	APERÇU DES ACTIVITES .....	18
6.2.	Principaux marchés .....	24
6.3.	Evénements exceptionnels .....	25
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevet ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers.....	25
6.5.	Position concurrentielle.....	25
7.	ORGANIGRAMME .....	26
7.1.	Organigramme juridique .....	26
7.2.	Organigramme fonctionnel .....	26
7.3.	Relations mère-filiales.....	27
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	29
8.1.	Immobilisations corporelles .....	29

8.2.	Questions environnementales.....	29
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE ET DE LA SOCIETE .....	30
9.1.	Situation Financière consolidée au 31 décembre 2008 .....	30
9.2	Situation financière et résultat de la Société .....	30
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	31
10.1.	Capitaux de l'émetteur .....	31
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie .....	31
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement .....	31
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux.....	31
10.5.	Sources de financement attendues.....	31
10.6.	Engagements hors bilan .....	31
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....	32
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES .....	33
12.1.	Principales tendances ayant affecté l'activité du Groupe.....	33
12.2.	Tendances susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe.....	33
13.	PREVISIONS.....	34
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE .....	35
14.1.	Conseil d'administration - direction générale.....	35
14.1.1.	Conseil d'administration.....	35
14.1.2.	Direction générale .....	36
14.1.3.	Pacte d'actionnaires.....	36
14.2.	Conflits d'intérêts .....	36
14.3	Récapitulatif des opérations effectuées en 2008 par les dirigeants sur les titres.....	36
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES .....	37
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	41
16.1.	Echéances des mandats des organes d'administration et de direction .....	41
16.2.	Contrats de services entre les dirigeants et la société ou ses filiales.....	41
16.3.	Comité de l'audit et des rémunérations.....	42
16.4.	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise .....	42
16.5.	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne 42	
16.6.	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société EBIZCUSS.COM pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.....	46
17.	SALARIES.....	48
17.1.	Effectifs — Gestion des ressources humaines .....	48
17.2	Participation des salariés – options de souscription au capital.....	48
17.2.1	Participation des salariés dans le capital social.....	48
17.2.2	Option de souscription au capital .....	48
17.2.3	Attribution gratuite d'actions .....	50
17.3.	Description des accords de participation des salariés au capital de la société .....	51
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	52
18.1.	Répartition du capital et des droits de vote .....	52
18.2.	Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années	52
18.3.	Franchissements de seuils exercice 2008.....	53

18.4.	Accords dont la mise en œuvre serait susceptible d’entraîner un changement de contrôle	53
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	54
20.	INFORMATIONS FINANCIERES	61
20.1.	Comptes consolidés	61
20.1.1.	Comptes de résultat au 31/12/2008	61
20.1.2.	Bilan actif au 31/12/2008	62
20.1.3.	Bilan passif au 31/12/2008	63
20.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	64
20.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	65
20.2	Comptes sociaux eBizcuss.com 2008	87
20.2.1.	Bilan actif au 31/12/2008	87
20.2.2.	Bilan passif au 31/12/2008	88
20.2.3.	Comptes de résultat au 31/12/2007	89
20.2.4.	Tableau des flux de trésorerie au 31/12/2008	90
20.3.	Date des dernières informations financières	107
20.4	Informations financières intermédiaires et autres	107
20.5.	Politique de distribution des dividendes	107
20.6.	Procédures judiciaires et d’arbitrage	107
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	108
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	109
21.1.	Capital social	109
21.1.1.	Evolution du capital au cours de l'année 2008	109
21.1.2.	Titres non représentatifs du capital	111
21.1.3.	Programme de rachat de titres – actions détenues par l’émetteur ou ses filiales	111
21.1.4.	Capital potentiel	112
21.1.5.	Conditions régissant tout droit d'acquisition relatif au capital souscrit	113
21.1.6.	Nantissement du capital	113
21.1.7.	Historique du capital social	114
21.1.8.	Dividendes	114
21.1.9.	Marché du titre	114
21.2.	Statuts	116
21.2.1.	Objet social (article II)	116
21.2.2.	Organes d'administration, de direction, de surveillance (article X à XIV)	116
21.2.3.	Droits, privilèges et restriction attachés à chaque catégorie d'actions	119
21.2.4.	Modification des droits des actionnaires	120
21.2.5.	Assemblées générales (article XVII à XIX)	120
21.2.6.	Eléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la société ou en cas d’offre publique	124
21.2.7.	Dispositions relatives aux franchissements de seuil (article XXIV)	125
21.2.8.	Capital social (Article VIII)	125
22.	CONTRATS IMPORTANTS	127
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D’EXPERTS ET DECLARATIONS D’INTERETS	128
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	129
24.1.	Mise à disposition du document de référence	129
24.2.	Agenda financier 2009 (amf-france.org)	129
24.3.	Récapitulatif agenda financier 2008 et communiqués et informations diffusées au cours des douze derniers mois	130
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	132

26.	ASSEMBLEE GENERALE .....	133
26.1	Rapport du conseil d'administration sur la Société et le Groupe.....	133
26.2	Rapport sur les options.....	137
26.3	Rapport sur les attributions gratuites d'actions.....	139
26.4	Rapport sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital.....	141
26.5	Exposé des motifs et texte des résolutions .....	143

## **Informations incorporées par référence**

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

-les comptes consolidés au 31 décembre 2006, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes s'y rapportant présentés pages 61 à 94 dans le document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro R-08-007 le 07 mars 2008.

-les comptes consolidés au 31 décembre 2007, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes s'y rapportant présentés pages 56 à 84 dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mai 2008 sous le n° de dépôt D08-0449.

Les deux documents de référence ci-dessus sont disponibles sur le site internet de la Société eBizcuss.com

Les parties non incluses de ce (ou ces) document(s) sont soit sans objet pour l'émetteur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

## **Remarque générale**

Le présent document de référence est également constitutif du rapport de gestion annuel du Conseil d'administration devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Une table de concordance figure à la fin de ce document.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du document de référence et de l'information financière**

Monsieur François PRUDENT, Président Directeur Général

### **1.2. Attestation du Responsable du document de référence**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (paragraphe 26) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro R-08-007 le 07 mars 2008 (comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006) ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en page 93 à 94 dudit document qui contient des observations.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mai 2008 sous le n° D08-0449 (comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007) ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en page 83 et 84 dudit document, qui contient des observations. »

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Monsieur François PRUDENT  
Président Directeur Général

## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

### **2.1. Commissaires aux comptes titulaires**

FIDORG AUDIT  
Représenté par  
Madame Kahina AIT-LOUDIA  
43 bld Haussmann  
75009 Paris

Monsieur Emile COHEN  
5 rue des Bruyeres  
93260 Les LILAS

Désigné lors de l'AGO du 27 juin 1997, pour une durée de six ans et renouvelé pour six exercices par l'AG Mixte de juin 2003.

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Désigné lors de l'AGO du 30 juin 2006, pour une durée de six ans.

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2011.

### **2.2. Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Jean Yves DUPUY  
211 rue Caponnier  
14000 CAEN

Désigné lors de l'AGO du 27 juin 1997, pour une durée de six ans et renouvelé pour six exercices par l'AG Mixte de juin 2003

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Serge Cohen  
4 rue Remusat  
75116 PARIS

Désigné lors de l'AGO du 30 juin 2006, pour une durée de six ans

Date d'expiration : assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### 2.3. Tableau relatif à la publicité des honoraires des commissaires aux comptes

	FIDORG AUDIT				EMILE COHEN				ACN			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2008	2007	N	N-1	2008	2007	N	N-1	2008	2007	N	N-1
AUDIT Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et examens des comptes consolidés												
Emetteur	67 500	76 500	91%	68%	84 000	82 000	100%	100%				
Filiales intégrées globalement									15 191	0%	100%	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
Emetteur	6 400	6 500	9%	32%					1 371		100%	0%
Filiales intégrées globalement												
Sous Total	73 900	83 000	100%	100%	84 000	82 000	100%	100%	1 371	15 191	100%	100%
Autres prestations						8 000						
TOTAL	73 900	83 000	100%	100%	84 000	90 000	100%	100%	1 371	15 191	100%	100%

ACN est le commissaire aux comptes des filiales International Computer.

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

#### Informations financières IFRS

Suite à l'opération de fusion absorption approuvée le 27 octobre 2006, de Cigal (holding du groupe Motek) par eBizcuss.com et au regard de la répartition du capital du nouvel ensemble, ainsi que de la représentation des actionnaires au sein des organes de direction et de gestion, cette opération de Fusion est une fusion dite comptablement « à l'envers ».

Compte tenu du principe dit de l'acquisition inversée les comptes 2006 comprennent 12 mois des sociétés Motek et CGS filiale du groupe Motek et deux mois des sociétés du groupe Ebizcuss.com et de Burotic Way.

(données consolidées en milliers euros)	31/12/2008 IFRS	31/12/2007 IFRS	31/12/2006 IFRS	Pro-forma 31/12/2006(*)
Chiffre d'affaires	60 955	68 466	45 003	77 276
Résultat opérationnel	1 019	610	651	(1 246)
Résultat net	602	1 003	231	(1 882)

(\*) données pro-forma IFRS (non auditées) comme si l'opération de fusion absorption avec Cigal avait eu lieu au 01 janvier 2006

(données consolidées en milliers euros)	31/12/2008 IFRS	31/12/2007 IFRS	31/12/2006 IFRS
Total de l'actif non courant	12 293	12 854	12 198
Disponibilités	4 631	7 158	5 837
Capitaux propres	10 890	10 288	9 513
Dettes financières	3 866	4 681	6 030
Total bilan	26 833	31 531	35 006
Endettement financier net (**)	-765	-2 477	193
Dettes financières/Capitaux Propres	0.35	0.45	0,60
Endettement financier net/Capitaux propres	-0.07	-0.24	0,02
Effectifs	136	137	173

(\*\*) Endettement financier net : dettes financières-disponibilités

## **4. FACTEURS DE RISQUES**

La société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif hormis ceux présentés à la date du présent document.

### **4.1. Risques Fournisseurs**

#### **4.1.1 Nombre de fournisseurs :**

Le Groupe s'approvisionne pour 80 % de son activité auprès de trois fournisseurs, mais conserve de bonnes relations avec d'autres fournisseurs qui peuvent prendre à tout moment le relais si un problème conflictuel intervenait avec l'un d'entre eux. Le passage d'un fournisseur à l'autre peut être organisé quasi instantanément car ce sont des grossistes généralistes et les conditions d'achat ainsi que les offres produits sont généralement très proches. Apple est le premier fournisseur avec 39 %, Techdata le deuxième avec 35 % et le troisième Computer Unlimited 5 %.

#### **4.1.2 Dépendance:**

Compte tenu de la fusion avec International Computer en 2004 et avec le groupe Cigal en 2006 la dépendance à l'égard de produits la marque Apple est importante. Au 31 décembre 2008, la part des produits Apple dans les approvisionnements du groupe représente 63 %. Ce risque pourrait s'accroître par l'implantation annoncée fin 2009 d'Apple Retail Store sur le territoire français.

### **4.2. Risque Clients**

Sur l'exercice 2008 le premier client a représenté moins de 1 % du chiffre d'affaires consolidé et Les dix premiers clients représentent moins de 5 % du chiffre d'affaires consolidé. Il n'existe pas à ce jour de risque lié à une dépendance envers des clients représentant une part importante du chiffre d'affaires consolidé. L'intégralité des comptes clients privés est assurée auprès de la société EULER-SFAC. La part des 20 premiers clients représente moins de 7 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2008.

### **4.3. Risque de marché**

#### **4.3.1. Risque de Change**

La quasi-totalité des approvisionnements du Groupe sont libellés en euros ainsi que ses prestations, par conséquent son risque de change est nul.

#### **4.3.2. Risque de Taux d'intérêt**

Le Groupe EBIZCUSS bénéficie auprès de cinq banques de lignes bancaires d'un montant global de 1,9 M€ qui sont renégociées annuellement avec les établissements partenaires au vu des résultats du Groupe. Les taux d'intérêts portant sur ces concours sont basés sur le taux Euribor ils sont donc sujet à variation.

Cependant du fait de son activité et de sa structure d'endettement, le Groupe est peu exposé à ce type de risques. L'endettement du Groupe est majoritairement à taux fixe.

Au 31 décembre 2008, le solde des emprunts à taux fixes auprès des établissements de crédit correspond à :

- Un emprunt contracté par la société eBIZCUSS.COM en février 2005 pour un montant initial de 115 000 euros au taux de 3.12%. Les échéances annuelles de remboursement de ce dernier emprunt sont de 5 083 euros en 2009.

- Deux emprunts contractés le 27 octobre 2006 pour un montant initial de 1 250 000 euros chacun. Ces prêts ont une durée de cinq ans au taux de 4.6 % garantis par des nantissements portant sur les fonds de commerce. Les échéances annuelles de remboursement de ces emprunts sont de 530K€ jusqu'en 2010 et 490 K€ en 2011.

(cf. note 13 de l'annexe aux comptes consolidés).

### **4.3.3. Risque sur les Actions**

Du fait de son activité la société n'est pas ou peu exposée à ce type de risques. Au 31 décembre 2008 le portefeuille titre s'élève à 590 066 euros. Une provision est constatée dans les comptes pour un montant de 200 133 euros.

### **4.4. Risques de liquidité**

Le Groupe EBIZCUSS bénéficie auprès de cinq banques de lignes bancaires d'un montant global de 1,9 M€ qui sont renégociées annuellement avec les établissements partenaires au vu des résultats du Groupe. A ce jour, ces lignes de crédit ont toujours été reconduites voire augmentées. Ces lignes peuvent être dénoncées avec un préavis de 60 jours (code monétaire et financier article L313-12 et D313-14).

L'utilisation des lignes de crédit par la société est en moyenne sensiblement inférieure au plafond autorisé. En cas de dénonciation des encours, des solutions alternatives peuvent être recherchées auprès de nouveaux établissements bancaires (Encours garantie sur le stock de marchandises...), étant précisé néanmoins que la conjoncture économique a raréfié l'offre de crédit et que la période de transition d'un système à l'autre serait susceptible d'engendrer des contraintes financières non négligeables pour la société.

Le crédit bancaire contracté en février 2005 contient les clauses d'usage en cas de défaut, notamment en cas de non paiement de toute somme au titre du prêt, de défaut de paiement en matière d'impôt, taxes ou cotisations sociales et autres et qui serait susceptible d'engendrer des conséquences manifestement dommageables sur le bon remboursement du prêt. Les sommes ainsi devenues exigibles ainsi que toute somme non payée à son échéance normale ou anticipée et tous frais et débours qui seraient avancés par la banque à l'occasion du prêt seront tous productifs d'intérêts calculés au taux du prêt alors applicable majoré de 3 pour cent l'an.

La société a souscrit le 27 octobre 2006 deux emprunts, l'un auprès de la Société générale pour 1.250.000 euros et l'autre auprès de la Fortis Banque, pour 1.250.000 euros. Ces prêts ont une durée de 5 ans au taux de 4,60 % hors assurance, garantis par des nantissements portant sur les fonds de commerce. Le nantissement est pris pour couvrir le montant du crédit (2.500.000 euros) ainsi que les intérêts, primes assurance, frais et accessoires, intérêts de retard. Ces prêts ont été souscrits en vue de refinancer Cigal, absorbée le 27 octobre 2006 et de procéder à divers investissements. Ils contiennent des engagements de la part de la société notamment de ne pas céder d'actifs hors du cadre de la gestion courante et de respecter les ratios financiers suivants :

- Dette financière nette Consolidée/ Fonds propres consolidés : ratio non supérieur à 0.21 pour 2006, 0.16 pour 2007, 0.11 pour 2008 et 0.07 au-delà.

- Dette financière nette consolidée (hors factor) /Capacité autofinancement consolidé incluant la part d'amortissement en capital des loyers de crédit bail et des loyers de location financière : ratio non supérieur à 1.5 et 2007, 1 en 2008 et 0,56 au-delà. Le non respect de ces engagements pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des prêts. Au 31 décembre 2008 les covenants sont respectés. Compte tenu de l'évolution favorable de ses résultats de son BFR et de sa structure d'endettement (CF note 13 de l'annexe aux comptes consolidés) la société estime que le risque de liquidité s'est réduit.

#### **4.5. Risques Technologiques**

Le marché sur lequel évolue EBIZCUSS.COM connaît des évolutions technologiques rapides, cependant avec une activité de revente de produits multi -marques, l'entreprise ne connaît pas de risques importants liés aux évolutions technologiques pouvant affecter son activité d'une manière significative. Ce risque est porté par les éditeurs et constructeurs qui financent la recherche et le développement de leurs produits. EBIZCUSS.COM commercialisant les produits de plus de 200 éditeurs constructeurs souvent concurrents, cela lui permet de limiter le risque d'obsolescence technologique de tel ou tel produit. L'évolution technologique amène l'entreprise à investir en formation régulièrement afin de mettre à niveau ses équipes techniques. Si celles-ci ne l'étaient plus le risque de baisse du chiffre d'affaires des activités de services serait important.

#### **4.6. Risques juridiques, Risques Liés à la Propriété Intellectuelle et Industrielle.**

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe doit faire face à différentes procédures contentieuses. Le montant global de la provision pour litige est de 126 467 € au 31/12/2008 contre 284 063 € au 31/12/2007.

Le solde constaté au 31/12/2008 résulte principalement de litiges prud'homains

Les provisions pour litiges sont constituées à hauteur de la meilleure évaluation du risque réalisée par le Groupe.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible ou ayant eu au cours de l'exercice écoulé des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et du Groupe.

#### **4.7. Risques liés aux Ressources Humaines**

Les risques particuliers liés à l'environnement social sont limités compte tenu de l'activité d'eBizcuss.com. Notamment au cours des trois derniers exercices, le Groupe n'a enregistré aucun jour de grève.

#### **4.8. Risques Industriels et risques liés à l'environnement**

Du fait de son activité, le Groupe est peu exposé à ce type de risques. D'une manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que la réglementation sur le recyclage des déchets électroniques soit respectée.

#### **4.9. Dividendes**

La société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création et n'a pas de projet de distribution de dividendes à court terme.

#### **4.10. Assurances - Couverture des Risques**

Les polices d'assurance d'EBIZCUSS.COM couvrent le Groupe en matière de responsabilité civile et les sociétés EBIZCUSS .COM et ses filiales en matière de risques industriels (incendie, eaux, vol, bris de glaces, pertes d'exploitation).

En matière de sinistres, les principaux risques que peut rencontrer l'entreprise sont liés au stock de produits (vol, dégradations, incendie, inondations,...).

Compte tenu de son partenariat avec les grossistes, le niveau de stock de l'entreprise reste très faible par rapport à son chiffre d'affaires, ce qui limite le risque de paralysie de l'activité en cas de vol du stock. L'entrepôt est entièrement protégé par une alarme reliée à une société de télésurveillance. Concernant les équipements internes de l'entreprise, ils bénéficient d'une procédure de back-up quotidienne.

## **5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **5.1. Histoire et évolution du groupe**

La société eBizcuss.com a été fondée en juin 1992 sous le nom de The Mac Zone PC Zone S.A par Monsieur François PRUDENT.

L'activité de la Société The Mac Zone PC Zone S.A était orientée dès ses débuts sur la vente à distance, par catalogue, de produits micro-informatiques auprès des entreprises, puis dès 1998 sur Internet La société a opéré un tournant stratégique à la fin des années 90 lui permettant de faire évoluer son business model de la vente à distance vers celui de l'e-business et des services.

La société rebaptisée eBizcuss.com en 2000 ([www.ebizcuss.com](http://www.ebizcuss.com)) est, en complément de son activité entreprise, devenu aujourd'hui l'un des leaders de la vente de produits numériques auprès du grand public sous sa marque ICLG ([www.iclg.com](http://www.iclg.com)).

Dénomination sociale - Nom commercial –

Dénomination sociale: EBIZCUSS.COM, anciennement CANCOM SA, anciennement The Mac Zone PC Zone SA.

Noms commerciaux - enseignes: EBIZCUSS.COM - KA - IC (INTERNATIONAL COMPUTER) – ICLG - BUROTICWAY

#### **5.1.2. Registre du commerce**

Paris B 388 081 390

#### **5.1.3. Date de constitution - durée**

Date de création de la société: 17 juillet 1992

Durée: 99 ans soit jusqu'au 20 juillet 2091.

#### **5.1.4. Siège social, Forme juridique et législation**

siège social : 115 rue Cardinet 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code du commerce.

#### **5.1.5. Evénements importants dans le développement de l'activité et la stratégie du groupe**

**1992** Création de la société

**1998** En octobre, le site Web qui permettait de consulter un catalogue produits a progressivement évolué vers un site Web de vente directe.

**1999** En mars, des négociations ont été engagées par Monsieur François PRUDENT et la société CANCOM IT Systeme (ancienne filiale allemande de MZI) pour racheter The Mac Zone PC Zone S.A En décembre, la participation de The Mac Zone PC Zone S.A a été reprise par CANCOM et par Monsieur François PRUDENT. A l'issue de l'opération, ils en détenaient respectivement 51% et 49%.

**2000** En mai, l'entreprise décide de lancer son concept de site portail francophone avec services associés sous le nom d'eBizcuss.com et de transformer le nom de l'entreprise en eBizcuss.com. De nouvelles fonctionnalités sont ajoutées au site Web.

Fin septembre, le rachat du groupe CGM vient compléter l'offre de services associés (formation, installation, maintenance). Le groupe dispose de cinq points de service SAV sur Paris.

Décembre : inscription au Marché Libre.

**2001** Rachat des fonds de commerce KA (créés en 1976, spécialiste de l'audit, service et de la formation informatique). Création de KA SERVICES (réunion de Phenix assistance et de KA), filiale dédiée aux services. Les fonds de commerce de KA rassemblent environ 30 000 clients.

Mise en place de solutions de location évolutive globale de produits et services.

Mars : Annonce du projet de fusion absorption avec la société International Computer

Octobre : Changement d'actionnaires CANCOM IT Systeme cède sa participation majoritaire au fond d'investissement CASALVA GmbH. Reprise de l'opération de fusion absorption avec IC

Décembre : Augmentation de capital de 1.5 million d'euros souscrite par six nouveaux FCP

Mars : Nouvelle version du site Internet incluant une offre de 30 000 références.

Juillet : Fusion absorption de la société International Computer et transfert sur le second marché.

Janvier : Mise en place d'un ERP commun à l'ensemble du groupe

Juillet : Augmentation de capital de 1.5 million d'euros

Le 27 octobre 2006, l'assemblée générale des actionnaires d'eBizcuss.com a décidé la fusion absorption de la société CIGAL, holding du groupe Motek. Le groupe Motek a été créé en 1992, par Laurent Ciup et Philippe Gasy, et a toujours été bénéficiaire depuis sa création.

Il regroupe 7 points de vente à l'enseigne CLG Informatique en France et en Belgique, et une filiale pour le SAV informatique et bureautique.

Le groupe Motek commercialise aussi ses produits et services via 3 sites web [www.clginformatique.fr](http://www.clginformatique.fr), [www.lacentraledachat.com](http://www.lacentraledachat.com) et [www.ramcity.fr](http://www.ramcity.fr).

Le cœur de métier du groupe Motek depuis 1992 est la distribution informatique et électronique, en particulier dans l'univers Apple, via ses 7 Apple Center à l'enseigne CLG Informatique et au site de e-commerce [www.clginformatique.fr](http://www.clginformatique.fr)

**2007** : Création d'une nouvelle marque pour adresser la clientèle BtoC : ICLG

12 janvier : Recapitalisation de la société suite à la réalisation d'une augmentation de capital de 5 M€

31 juillet/28 décembre : Rationalisation des activités du Groupe. La société Ebizcuss absorbe par transmission universelle de patrimoine, les sociétés MOTTEK et CGS qu'elle détenait à 100 % puis les sociétés KA Services et Eire services sont absorbées par Burotic Way.

Septembre/octobre : regroupement des activités du Groupe au sein de nouveaux locaux, rue Cardinet

**2008** Mai : eBizcuss.com devient le premier Apple Premium Reseller en France

Septembre : eBizcuss.com lance une nouvelle gamme d'accessoire pour les produits APPLE sous la marque Energy.

#### **5.1.6. Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois correspondant à l'année civile.

### **5.2. Investissements**

#### **5.2.1. Principaux investissements réalisés**

Du fait de son activité, le Groupe est amené à réaliser des investissements matériels, logiciels et des aménagements des points de ventes.

Investissements :

Ils sont composés de matériels et logiciels informatiques, mobilier et agencements nécessaires au bon fonctionnement du Groupe. Le montant des investissements s'est élevé à 564 K€ en 2008, 506 K€ en 2007, et 519 K€ en 2006.

#### **5.2.2. Principaux investissements en cours**

En 2009, le groupe a créé une filiale, Energy Products, qui a pour objectif de distribuer des produits high tech sous la marque Energy

Cet investissement sera autofinancé.

#### **5.2.3. Principaux investissements futurs déjà décidés**

Le groupe a décidé la migration informatique sur une nouvelle version de son ERP.

## 6. APERÇU DES ACTIVITES

Les informations chiffrées données dans la présente section sont tirées de l'analyse financière interne à l'entreprise.

### Principales activités

eBizcuss.com intervient depuis 1992 sur le marché de la vente à distance de solutions informatiques tout d'abord par catalogue puis depuis 1998 par l'intermédiaire de son site de commerce qui a connu de multiples développements et dont la dernière version mise en ligne en Mars 2007 propose une offre globale de 15 000 références informatiques allant de l'ordinateur aux consommables en, passant par les logiciels, les produits réseaux et le produits numériques (appareil photo, caméscopes etc.).

### Un historique de vente à distance

Depuis sa création eBizcuss.com intervient auprès d'une clientèle d'entreprise (BtoB), mais depuis ses fusions avec IC et CLG Informatique son activité s'est principalement développé auprès d'une clientèle de TPE et particulier (BtoC) sous une nouvelle marque créée en 2007 : ICLG.

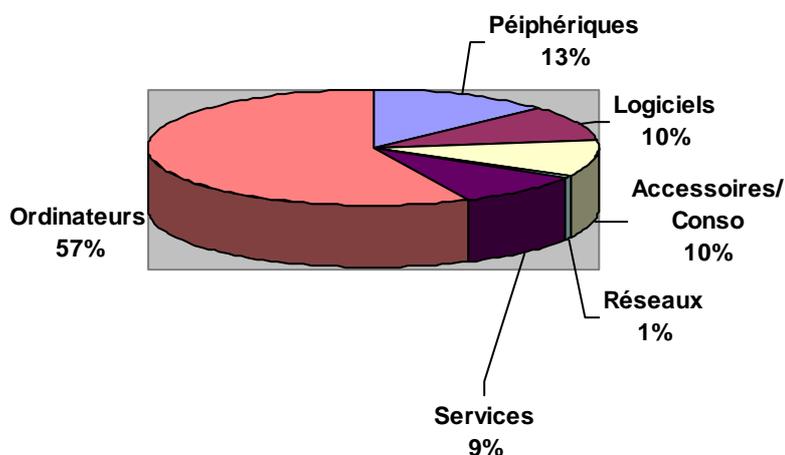
### Des services associés à la vente à distance

La branche services dénommée KA Services (audit, installation, formation, support hotline, maintenance) connaît un engouement important de la part des clients et représente en 2008 un peu plus de 6,5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

### Un réseau de neuf points de vente

Enfin depuis les fusions absorptions d'International Computer et de Cigal, eBizcuss bénéficie d'un réseau de points de ventes physiques à Paris, Marseille, Toulouse, Nantes, Lyon et Bruxelles permettant à sa clientèle de pouvoir bénéficier de conseils et de démonstrations des solutions vendues. Ces points de vente permettent également aux clients du groupe d'effectuer des retraits de produits achetés sur les sites web du groupe.

### Répartition du CA par ventilation produits en 2008



## Répartition du CA par zones géographiques

Région Parisienne	:	76,5 %
Province	:	20 %
Export	:	3,5 %

## Saisonnalité de l'activité 2008

En 2008 la saisonnalité était la suivante :

1 trimestre	27 %
2 trimestre	24 %
3 trimestre	21 %
4 trimestre	28 %

## L'offre produits

eBizcuss.com répond aux besoins de toutes les entreprises et des particuliers, grâce à une offre matérielle et logicielle très riche (15 000 références Mac et PC) et à des équipes commerciales segmentées. L'offre produit est organisée autour des catégories suivantes : hardware, software, réseaux, périphériques, accessoires et consommables de grandes marques telles, par exemple Apple, HP, Sony, Lenovo, Adobe, Microsoft, etc.

eBizcuss.com met à disposition de ses clients, sur ses sites internet [www.eBizcuss.com](http://www.eBizcuss.com), [www.iclg.com](http://www.iclg.com) et [www.lacentraledachat.com](http://www.lacentraledachat.com) :

Un portail d'informations, d'aide à la décision et d'achat en ligne : pour fédérer la communauté des décideurs et acheteurs

Des boutiques clients personnalisées permettant à ces derniers de disposer sur le site internet d'un espace de suivi des commandes, livraisons, facturations et de bénéficier d'informations produits adaptées à leur profil.

Des boutiques Éditeurs & Constructeurs, dans lesquelles l'ensemble des produits de la plupart des éditeurs et constructeurs du marché sont présents.

Un module d'achat rapide en 3 clicks.

De plus, le client peut être guidé lors de son achat en s'appuyant sur un centre d'appels segmenté : 3 équipes de gestionnaires de comptes sont en mesure de répondre à ses besoins. Ces conseils peuvent également être dispensés sur les points de vente ICLG.

## La location financière

Par l'intermédiaire d'un partenaire financier eBizcuss propose à ses clients entreprises une offre de location financière leur permettant de ne plus acquérir le matériel et les services y attenants en auto financement mais de les louer.

## La souplesse du contrat

Un échancier de règlement de 12 à 60 mois à partir de 2000 € d'investissement.

Des échéances mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles ; linéaires, progressives ou dégressives.

## La simplicité de l'offre

L'optimisation de la fiscalité du client et le maintien de sa capacité financière.

Le rachat et le refinancement des équipements existants (leaseback).

La reprise du matériel obsolète.

La possibilité de faire évoluer le parc client selon ses exigences techniques et budgétaires

Dès le 2e mois, le client peut ajouter du matériel par un simple avenant au contrat.

Dès le 6e mois, possibilité de remplacer une partie ou la totalité du parc.

Le montant et la durée du contrat peuvent être révisés après accord d'eBizcuss.

Le chiffre d'affaires généré par des ventes effectuées dans le cadre de contrats de location financière représente moins de 2 % du chiffre d'affaires BtoB du groupe et il est inclus au niveau de la vente de produits pour la partie matériel et au niveau des services pour les prestations attenantes.

## L'offre de services informatiques

Avec une équipe de techniciens et ingénieurs expérimentés dans les solutions d'entreprises, KA Services intervient dans tous les domaines, de l'audit du parc informatique à sa réparation, jusqu'à la formation du personnel aussi bien en terme de matériels et logiciels que des services s'y référant.

KA Services permet d'externaliser totalement ou partiellement à des professionnels, la gestion du parc micro-informatique (à partir de 5 postes) et de le faire évoluer dans le temps.

Les activités services se répartissent comme suit en 2008 :

Audit, installation, délégation : 40 %

Formation : 14 %

Maintenance : 46 %

La clientèle de l'activité service est essentiellement identique à celle des ventes de matériels car c'est généralement par les services liés à ces ventes (installation, maintenance) que le client découvre le savoir faire service de l'entreprise.

## Les agréments & certifications

L'entreprise bénéficie de certification auprès des principaux éditeurs constructeurs (HP, Apple, Fujitsu Siemens, Microsoft, Adobe etc.).

## L'offre marketing

eBizcuss.com réalise des actions de marketing direct, grâce à son outil de gestion informatisée de la relation client (CRM), pour le compte des éditeurs/constructeurs. Le Groupe souhaite continuer à développer cette activité qui a la meilleure contribution en termes de marge.

Ces actions sont parfaitement ciblées auprès d'un fichier riche de plus de 100 000 entreprises. Positionné au cœur de la relation entre client et éditeurs-constructeurs du monde informatique professionnel, eBizcuss.com commercialise donc à leur attention des plans marketing (mailing, fax-mailing, e-mailing, etc.) afin de faire progresser leurs ventes.

Le ciblage de la clientèle est déterminé par l'historique de comportement d'achat de chaque client. Ces informations sont enregistrées dans la base de CRM, puis analysées grâce à des outils décisionnels.

Pour ce service, le service marketing s'appuie sur des outils standards ou spécifiques, à la fois en ligne et hors ligne.

#### Les outils standards

Les «e-catalogues » sont des e-mails envoyés aux clients et comportant des liens avec les produits mis en avant. En cliquant sur le lien, le client arrive directement sur la fiche de présentation du produit choisi. Les catalogues papiers reprennent un extrait du catalogue produits web. Les fax mailings ou mailings papiers présentent quant à eux, une ou deux offres ponctuelles.

#### Les outils spécifiques

De même que les clients sont identifiés par catégorie, les produits le sont également, afin de pouvoir cibler une catégorie de produits pour une catégorie de clients précis.

Cette approche a donné naissance à des opérations spéciales créant des guides de conseil à l'achat destinés à certaines typologies de clients, comme le guide des PME ou le guide des médecins, ainsi que toute une gamme de mailings à la carte. Ces guides sont à la fois électroniques, via des pages spécifiques sur le site, et papier.

L'ensemble de ces documents est réalisé par la division marketing d'ebizcuss.com

#### Les Partenaires

Le groupe travaille en relation très proche avec 200 éditeurs / constructeurs tels HP, Microsoft, Apple pour lesquels eBizcuss réalisent des actions de marketing direct afin de promouvoir auprès de ses clients leurs offres produits.

L'approvisionnement de ces produits se fait auprès des constructeurs et des grossistes comme Ingram Micro, TechData etc. Grâce à ce partenariat, eBizcuss.com peut augmenter sa rotation des stocks tout en assurant une livraison sous 48 heures dans toute la France pour tout produit en stock.

#### Le portail Internet

Le portail internet [www.eBizcuss.com](http://www.eBizcuss.com) dédié à l'achat en ligne 24 h./24, référence 15 000 produits dédiés au monde PC et MAC (Apple). L'ensemble des produits est classé par famille et sous famille de produits. Plusieurs critères de recherche permettent de retrouver les références recherchées (famille, sous famille, références constructeurs, références internes à la Société, nom des éditeurs/constructeurs, mot clé, etc...).

L'ensemble des informations est remis à jour quotidiennement via la connexion avec les fournisseurs d'eBizcuss.com Ainsi, les clients du site disposent d'un descriptif, d'un prix et d'une disponibilité par produit. La transaction est sécurisée par SSL (Secure Sockets Layers) pour les paiements par carte bancaire, sachant que le business model B to B d'eBizcuss.com entraîne une grande majorité de facturation avec paiements à terme.

Depuis le début de l'année 2004, eBizcuss.com a signé un contrat de partenariat avec le fournisseur de contenu CNET, lui permettant d'intégrer des informations techniques à ses fiches produits, offrant ainsi à ses clients une des offres les plus riches du marché.

De plus, chaque client d'eBizcuss.com dispose, sur le site web, d'un espace personnel qui lui permet de suivre l'état d'avancement de ses commandes, livraisons, facturations et de bénéficier d'informations produits parfaitement adaptées à son profil d'utilisateur.

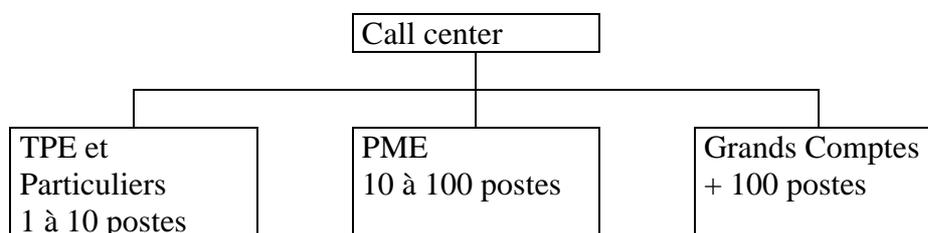
Les autres sites du groupe [www.iclg.com](http://www.iclg.com) et [www.lacentraledachet.com](http://www.lacentraledachet.com) dédiés à une clientèle plus grand public, fonctionnent sur le même modèle

Les sites internet, génère moins de 3 % du chiffre d'affaires sans aucune assistance à la prise de commande. L'activité internet assistée par un gestionnaire de comptes représente plus du tiers de l'activité Grand Comptes au travers des intranets clients.

Les catalogues papiers eBizcuss.com et CLG,

Ils sont publiés tous les deux mois, intégralement réalisé par l'équipe marketing d'eBizcuss, ils sont routés sur les fichiers clients de l'entreprise. Ces catalogues de vente à distance permettent au client d'envoyer leurs commandes par la poste ou de s'adresser au centre d'appel de l'entreprise afin de passer leur commande.

Le call center (centre d'appels intégrés)



Trois équipes segmentées par taille d'entreprise composent le call center. Ce dernier est un complément incontournable du site, car il a pour rôle d'assister le visiteur dans sa démarche d'achat. C'est une demande très forte des clients d'eBizcuss.

Le call center peut avoir recours à une agence de télémarketing ponctuellement pour répondre à une opération de grande ampleur. L'utilisation de la sous-traitance reste très réduite afin de garder un contact client direct.

La répartition du chiffre d'affaires du call center entre « ventes de matériel » et « services » est la même que celle de l'entreprise.

Répartition du chiffre d'affaires 2008 par canaux de distribution

Web	:	2 %
Intranet et Gestion de comptes	:	37 %
Points de ventes	:	61 %

## Les Points de Ventes

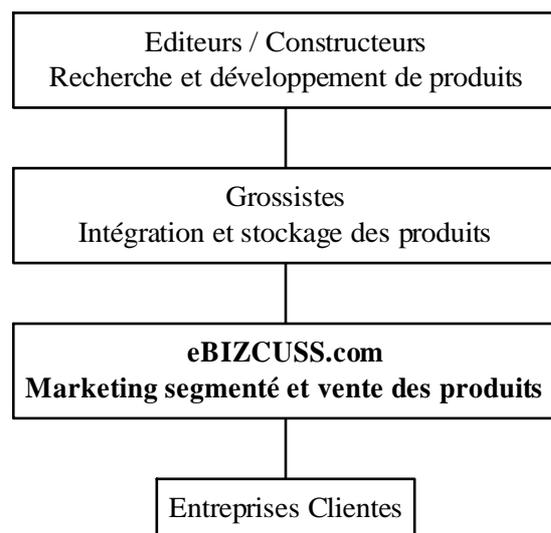
eBizcuss.com bénéficie d'un réseau de points de ventes physiques sous la marque ICLG. Ces points de ventes sont situés à Paris (4ème, 16ème, 11ème, 14ème ), Marseille, Lyon, Toulouse, Nantes et Bruxelles.

Ces points de ventes dont le concept a été revu ont pour objectif de présenter une offre de produits numériques autour des plates-formes Mac et PC à une cible client TPE, Professions libérales et grand public. Ces points de vente serviront également de points d'enlèvement pour tous les achats passés sur les sites Internet du groupe.

## Le flux du produit

Grâce aux liens informatiques avec ses partenaires grossistes, eBizcuss.com connaît à tout moment l'état des stocks et les prix des matériels chez ses grossistes. L'entrepôt d'eBizcuss.com permet de regrouper les différents colis d'une commande avant expédition chez le client.

Grâce à ses outils d'achats et de logistiques centralisés et performants, les commandes sont livrées sous 24 ou 48 heures dans toute la France. eBizcuss travaille avec des transporteurs spécialisés.



Le système de gestion de l'entreprise est un ERP qui intègre la gestion commerciale, la gestion des stocks et la comptabilité.

Concernant les stocks, les risques d'obsolescence sont faibles car la rotation des stocks est très importante. En moyenne, eBizcuss.com porte 19 jours de stocks (en valeur). Des accords de retour permettant à eBizcuss.com de ne pas stocker d'invendus ont été conclus avec les principaux grossistes. Il n'y a pas de conséquence financière significative du retour des invendus.

La logistique du groupe a opéré depuis août 2007 à St Ouen dans des locaux de 1064 m<sup>2</sup>. Ils sont la propriété de la société HI INVESTMENTS, qui n'a aucune relation avec le groupe autre que celle de loueur. Le contrat de bail à pris effet le 1er août 2007 pour une durée de 9 ans.

## Les fournisseurs

Les principaux fournisseurs de produits micro-informatiques pour la branche vente directe sont des grossistes généralistes. Les trois premiers fournisseurs, TECH DATA, COMPUTER Unlimited et APPLE, représentent au 31/12/08, 80 % du sourcing (les achats de produits), le solde étant partagé entre une quarantaine de grossistes verticaux ou d'éditeurs constructeurs ne référençant pas de grossistes. Le grossiste a un rôle de gestionnaire de stocks pour le compte d'eBizcuss.com. Dans le cadre de cette relation, eBizcuss.com bénéficie d'un taux de rotation de stock très élevé (19 rotations de stock par an). Les relations sont bonnes avec ces deux partenaires que sont Ingram et de Tech Data. A titre d'exemple, Ingram Micro est fournisseur d'eBizcuss.com depuis la création de la société. Le groupe se fournit également directement auprès de fabricants comme Apple avec lequel le groupe entretient de bonnes relations.

Le groupe obtient de la part de certains de ses fournisseurs des ristournes en fonction des volumes d'achats réalisés.

Le règlement des fournisseurs intervient en moyenne à 50 jours.

## Les clients

Le groupe s'adresse à deux catégories de clients :

Les Professions libérales, les Très Petites Entreprises (TPE) et les particuliers, 78 % du chiffre d'affaires clients

Les PME, Grands Comptes et Administrations (Grands Comptes), 22 % du chiffre d'affaires clients

Le fichier clients d'eBizcuss.com s'élève à plus de 100 000 contacts. Pour chacun d'entre eux des renseignements détaillés sont collectés (contact, type d'entreprise, secteur d'activité, numéros de téléphone et de fax, types de produits achetés, date et autres informations). Ces informations sont régulièrement mises à jour, soit directement par le client lorsqu'il accède au site, soit lorsqu'il appelle son gestionnaire de comptes.

Lors du passage des commandes, le risque d'impayé est très faible. La commande est en effet intégrée dans le système de gestion et suit le circuit de vérification des paiements à terme. L'entreprise n'accorde un en-cours de crédit qu'à hauteur de celui délivré par EULER. Le paiement par carte bleue est quant à lui crypté via le mode SSL et transmis au GIE cartes bancaires pour autorisation.

Tout comme pour les ventes de produits, les services informatiques font l'objet d'une facturation distincte détaillant le type de prestation réalisé ainsi que son montant.

## **6.2. Principaux marchés**

Le marché sur lequel opère le groupe eBIZCUSS est le marché européen.

Le marché informatique européen en 2008.

Alors que les principaux cabinets d'analystes ont récemment fait état d'un marché mondial des PC en récession au quatrième trimestre 2008, Gartner annonce des chiffres autrement plus réjouissants

pour la zone Europe, et notamment pour la France.

Avec 20,1 millions de machines vendues au cours du dernier trimestre 2008, le marché européen enregistre ainsi une croissance de 12,1% sur un an. « De façon surprenante, note Gartner, c'est en Europe de l'Ouest qu'a été observée la plus forte progression de la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique). » Les netbooks ont largement contribué à cette dynamique, avec 2,5 millions d'unités écoulées au quatrième trimestre, contribuant à compenser le recul de 5% sur le marché professionnel. Sans les netbooks, estime Gartner, les ventes de PC en Europe occidentale auraient reculé. Mais, même si les mini-PC ont sauvé les meubles, leur faible prix de vente a participé du recul du marché en valeur. L'institut estime ainsi à 15% la baisse des prix moyens sur un an. (source lemondeinformatique.fr du 03/02/2009).

Perspectives 2009 :

Sur un marché qui devrait continuer à être difficile en 2009, le groupe poursuivra sa stratégie initiée en 2008 privilégiant la marge au chiffre d'affaires, tout en restant attentif à tous vecteurs de croissance.

### **6.3. Evénements exceptionnels**

Néant

### **6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevet ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers**

Le Groupe a renouvelé en 2005 son contrat de distribution avec Apple (Apple computer international authorized reseller agreement). La dépendance à l'égard d'Apple est précisée au point 4.1.

### **6.5. Position concurrentielle**

Les informations chiffrées données dans la présente section sont tirées de l'analyse financière interne à l'entreprise.

Sur son marché entreprise du Mid Market (entreprises de 5 à 500 postes) la structure directement concurrentielle d'eBizcuss est essentiellement composée de revendeurs indépendants (environ 5 000) répartis sur l'ensemble du territoire national. Ils offrent à leurs clients des prestations principalement basées sur la proximité. L'évolution de cette structure concurrentielle a tendance à se concentrer afin de résister à la pression du marché.

Concernant les activités grand public d'eBizcuss.com, il existe aujourd'hui sur le marché français trois grandes catégories de concurrence :

La concurrence des généralistes ayant entre autres des offres micro-informatiques (rue du commerce, FNAC, Darty etc.).

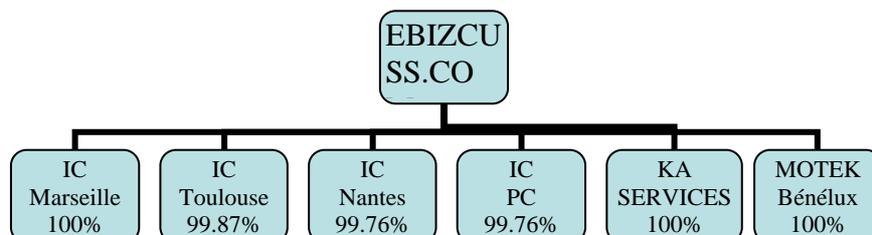
La concurrence des spécialistes (LDLC, Grosbill.com etc).

La concurrence de constructeurs micro-informatiques vendant en direct (Dell, Apple, etc).

## 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. Organigramme juridique

L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2008 est le suivant :



Le 31 juillet 2007, la société eBizcuss.com a absorbé les sociétés MOTEK (cinq points de vente en France) et CGS (ventes Web), qu'elle détenait à 100 %. Les sociétés KA Services (services) et Eire Services (services spécialisés) ont été absorbées par Burotic Way le 28 décembre 2007. En date du 10 avril 2008 nous avons renommé Burotic Way en KA Services.

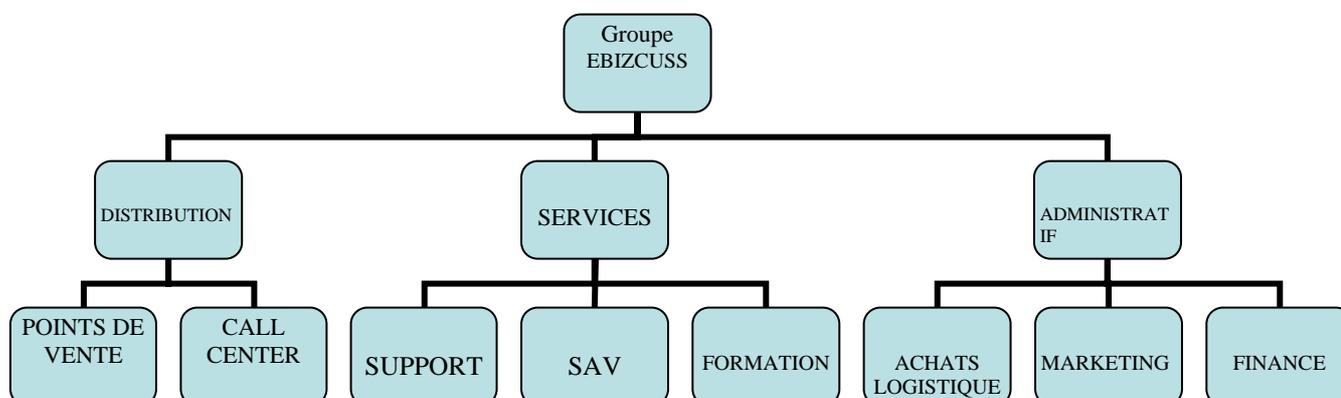
eBizcuss regroupe les activités de ventes de matériel.

KA SERVICES (ex-BUROTIC WAY), basée à Paris, regroupe les activités de services informatiques et de maintenance électronique du groupe (formation, installation, maintenance).

Les fonds de commerce d'IC MARSEILLE, IC NANTES IC TOULOUSE et IC PC ont été pris en location gérance par eBizcuss.com à compter du 1er janvier 2007.

Motek Bénélux est située à Bruxelles et a pour activité la distribution de matériel informatique.

### 7.2. Organigramme fonctionnel



### 7.3. Relations mère-filiales

#### Liste des filiales consolidées

Au 31 décembre 2008, les sociétés suivantes sont consolidées par intégration globale :

	Ville	N° SIREN	% de contrôle et d'intérêt
KA SERVICES	PARIS 11e	449 034 875	100 %
MOTEK BENELUX	BRUXELLES	463 250 719	100 %
IC MARSEILLE	PARIS 4e	352 063 333	100 %
IC NANTES	PARIS 4e	381 193 730	100 %
IC PC	PARIS 4e	391 269 131	100 %
IC TOULOUSE	PARIS 4e	378 268 205	100 %

La date de clôture des comptes du groupe et de ses filiales est le 31 décembre.

#### Principaux chiffres des filiales au 31/12/08

Données sociales sur douze mois	Ebizcuss	Ka Services	IC Marseille
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	11 455 682	1 099 279	2 485
Endettement financier hors groupe	-3 844 930	-	-
Trésorerie au bilan	4 484 852	103 641	35
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-
Chiffre d'affaires	58 021 438	4 106 571	-
Résultat d'exploitation	438 890	727 561	(1 501)
Résultat net	376 439	913 416	101 928

Données sociales sur douze mois	IC Toulouse	IC Nantes	IC PC
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	102 876	23 833	534
Endettement financier hors groupe	-	-	-
Trésorerie nette au bilan	272	5 655	43
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-
Chiffre d'affaires	-	-	-
Résultat d'exploitation	37 482	59 766	76 691
Résultat net	39 677	60 685	9 734

<b>Données sociales sur douze mois</b>	<b>MOTEK BV</b>
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	83 448
Endettement financier hors groupe	-
Trésorerie au bilan	45 217
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-
Chiffre d'affaires	2 914 162
Résultat d'exploitation	5 022
Résultat net	3 223

Ces chiffres sont issus des données sociales des sociétés du Groupe sur douze mois d'activité.

Les filiales ne détiennent pas d'actifs stratégiques.

#### **Direction des filiales:**

Monsieur François PRUDENT, Président directeur général d'EBIZCUSS.COM au 31 décembre 2008 est également:

- Président directeur Général de IC Nantes
- Président de IC Marseille
- Président de IC Toulouse
- Administrateur de IC PC (étant précisé que la société IC PC est présidée par M Laurent CIUP, directeur général délégué d'eBizcuss.com)
- Président de KA Services

#### **Flux financiers mère-filiales**

Se reporter au paragraphe 19 (rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées)

#### **Evolution récente :**

Création d'une nouvelle filiale Energy Products détenue à 100% par EBIZCUSS.COM

## **8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS**

### **8.1. Immobilisations corporelles**

Le Groupe EBIZCUSS.COM a pour seules immobilisations corporelles des agencements, installations, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier de bureau.

La totalité des locaux sont loués. Il n'existe pas de charge en dehors des loyers et des charges locatives.

La charge de loyer constatée en 2008 s'élève à 1,1 M€

### **8.2. Questions environnementales**

L'activité EBIZCUSS.COM n'est pas par nature soumise à des questions environnementales. Celles-ci ne peuvent donc pas influencer l'utilisation par la société de ses immobilisations corporelles qui sont en tout état de cause peu significatives et non exposées aux facteurs environnementaux.

## **9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE ET DE LA SOCIETE**

Préambule :

Il n'y a pas eu de modification de présentation des comptes par rapport à 2007

### **9.1. Situation Financière consolidée au 31 décembre 2008**

Le CA 2008 ressort à 60.9 M€ contre 68.5 M€ en 2007 historique ce qui représente une décroissance de 11 % A périmètre constant en retraitant les activités arrêtées, la baisse est limitée à 9,3 %.

Le taux de marge brute en 2008 est de 18.4 % en croissance de 2.3 % par rapport au taux de marge en 2007 de 16.1 %. Ce gain de marge a été obtenu grâce à un sourcing optimisé et à l'amélioration du mix produits avec notamment le développement des gammes d'accessoires, de composants et des activités de services.

Les charges courantes 2008 à comparer aux charges courantes 2007 sont stables à 9.9 M€

L'amélioration des marges et la baisse des charges non courantes qui passe de 0.54 M€ en 2007 à 0.28 M€ en 2008 permettent au groupe de constater une croissance de 67 % de son résultat opérationnel qui passe de 0.6 M€ en 2007 à 1 M€ en 2008

Le résultat net s'établit en 2008 à un profit de 0.6 M€ à comparer à 1 M€ en 2007 (l'importance du résultat net réalisé en 2007 étant lié à l'activation de 0,6 M€ d'impôts différés).

### **9.2 Situation financière et résultat de la Société**

Le CA 2008 ressort à 58.57 M€ contre 64.81 M€ en 2007 ce qui représente une décroissance de 10 %.

Cette décroissance de CA est accompagnée d'une croissance du taux de marge brute commerciale qui est de 15.7 % en 2008 à comparer à 14 % en 2007. Ce gain de marge a été obtenu grâce à un sourcing optimisé et à l'amélioration du mix produits avec notamment le développement des gammes d'accessoires, de composants et des activités de services.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 59.11 M€ contre 65.88 M€ pour l'exercice précédent. Le montant des charges d'exploitation ressort à 58.67 M€ contre 65.90 M€ pour l'exercice précédent.

L'augmentation de la marge commerciale associée à la baisse des charges d'exploitations nous permet de réaliser un résultat d'exploitation de 0.65 M€ par rapport à un résultat d'exploitation de (0,02) M€ en 2007.

Le résultat financier ressort à 0,2 M€ contre (0,2) M€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (0,5) M€ l'exercice se solde par un profit de 0,4 M€ contre une perte de (0,3) M€ pour l'exercice précédent.

## **10. TRESORERIE ET CAPITAUX**

### **10.1. Capitaux de l'émetteur**

EBIZCUSS.COM assure son financement d'exploitation entièrement sur ses capitaux propres et dispose d'une trésorerie brute de près de 4.6 M€ au 31/12/08. (cf 13 annexe des comptes)  
L'endettement net au 31/12/08 est négatif il s'élève à 0.7 M€

### **10.2. Source et montant des flux de trésorerie**

( cf 20.1.5 et cf 13 annexe des comptes )

### **10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement**

La trésorerie est détenue en euros. La stratégie de gestion de la trésorerie d'exploitation s'appuie sur du financement du poste client. (cf 13 de l'annexe des comptes)

Voir également chapitre 4.4 « risques de liquidité. »

### **10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux**

Sans objet.

### **10.5. Sources de financement attendues**

EBIZCUSS.COM dispose d'une trésorerie brute de près de 4.6 M€ au 31/12/08.  
Le faible volume d'investissements de l'exploitation est financé intégralement par la trésorerie dégagée par l'exploitation. (cf 20.1.5).

### **10.6. Engagements hors bilan**

La société n'a pas d'autres engagements hors bilan significatifs autres que ceux mentionnés dans la note 26 de l'annexe des comptes consolidés

## **11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

Néant

## **12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **12.1. Principales tendances ayant affecté l'activité du Groupe**

(Cf section 9)

1er trimestre 2009

Dans un contexte de consommation particulièrement morose, le groupe eBizzcuss.com enregistre au 1er trimestre de son exercice 2009 un chiffre d'affaires de 13,7 M€ contre 16,3 M€ au 1er trimestre 2008 soit une baisse de 15,8% sensiblement équivalente à celle du second semestre 2008.

Ainsi, la politique d'achat et de commercialisation plus sélective privilégiant les produits et services à forte valeur ajoutée continue de porter ses fruits sur l'amélioration de ses marges. Le Groupe enregistre une nouvelle hausse de son taux de marge brute qui passe de 17,2% au 1er trimestre 2008 à 18,6% au 1er trimestre 2009, soit une hausse de 1,4 points.

Cette hausse s'explique principalement par la gestion d'un meilleur mix produits et par une contribution plus forte des services ainsi que des gammes accessoires sous la marque propre « Energy ».

Par ailleurs, le groupe a accéléré au cours de ce premier trimestre 2009 l'enrichissement de son offre en ouvrant à Paris le plus grand showroom de l'environnement Apple en France à destination des professionnels. Cette ouverture devrait lui permettre de capter plus efficacement une clientèle de professions libérales, TPE, ayant des besoins spécifiques en termes de solutions informatiques.

### **12.2. Tendances susceptibles d'influer sur les perspectives du Groupe.**

Sur un marché qui devrait continuer à être difficile en 2009, le groupe est dépendant du contexte économique principalement en matière de consommation.

L'ouverture du premier Apple Retail store à Paris en fin d'année peut avoir une influence sur les ventes du groupe à Paris.

### **13. PREVISIONS**

La Société ne communique pas de prévisions de résultats.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 14.1. Conseil d'administration - direction générale

#### 14.1.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 3 personnes physiques (ci-après « les Administrateurs »).

Au 31 décembre 2008, le Conseil d'administration est composé comme suit :

Nom	Date de la 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions exercées
François Prudent	18/05/1992	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2012	Président Directeur Général
Laurent Ciup	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2012	Directeur général délégué
Philippe Gasy	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/2011	Directeur général délégué

Les mandats et fonctions exercées en 2008 par les administrateurs dans d'autres sociétés sont les suivants :

Nom ou dénomination	date de la première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions exercées dans la société	Mandat et fonctions dans d'autres sociétés Au cours des 5 dernières années
M. François PRUDENT	18/05/1992	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12	PDG	Président de KA SERVICES Gérant de EIRE SERVICES Président IC Marseille Président IC Toulouse PDG IC Nantes Administrateur IC PC Gérant de MURANEY Group
M. Laurent CIUP	27/10/2006	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12	Administrateur Directeur général délégué	CGS JSA (en cours de liquidation amiable) MOTEK SC YELADIM SCI 23 ave Niel SC 35 ave Gal Leclerc ZEN
Monsieur Philippe	27/10/2006	AG statuant sur comptes	Administrateur Directeur	MOTEK SAJO(en cours de liquidation)

GASY		de l'exercice clos le 31/12/11	général délégué	amiable) SC 35 ave G Leclerc SAJOPHI ZEN
------	--	--------------------------------------	-----------------	---

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société et sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessous, au cours des 5 dernières années : i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ii) aucun administrateur n'a été associé à une faillite mise sous séquestre ou liquidation judiciaire, iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par une autorité statutaire ou réglementaire , y compris les organismes professionnels et iv) aucun administrateur n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre du conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années.

#### **14.1.2. Direction générale**

Par délibérations en date du 19 juillet 2002 et du 10 octobre 2003, le Conseil d'administration a confirmé que le Président du Conseil d'administration exerce la direction générale de la société.

Le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne figure ci-après.

Le conseil d'administration de la société s'est réuni 3 fois en 2008. Les principaux thèmes abordés ont été l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, rémunération et organisation de la direction générale, autorisation de conventions.

#### **14.1.3. Pacte d'actionnaires**

Néant

#### **14.2. Conflits d'intérêts**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société, des administrateurs et leurs intérêts privés.

#### **14.3 Récapitulatif des opérations effectuées en 2008 par les dirigeants sur les titres**

Le 29 aout 2008, cession d'actions faite par une société contrôlée par Mr François Prudent pour un montant de 39.687,70 euros.

## 15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce sont les suivants :

Au titre de l'exercice clos le 31/12/08, Monsieur François PRUDENT, Président directeur général, a perçu d'eBizcuss.com une rémunération fixe brute annuelle de 108 000 euros. Il n'a pas de rémunération variable. Il a bénéficié d'avantages en nature (véhicule) pour un montant de 152 € par mois. Monsieur François PRUDENT bénéficie d'un plan de retraite par capitalisation auprès des AGF (cotisation annuelle : 2 328 euros). Le Conseil d'administration du 23 mai 2006 a autorisé la souscription d'une garantie perte d'emploi au profit de M. PRUDENT, à ce jour celle-ci n'a pas été souscrite. Il bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société pour le cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat. Par décision en date du 28 mars 2008, le Conseil d'administration a soumis la perception de cette indemnité à la réalisation de performance en terme de résultat opérationnel courant consolidé. Le Conseil d'administration du 30 juin 2006 a attribué à Monsieur François Prudent 440.000 BSPCE, exerçables à compter du 1er janvier 2007, donnant droit chacun à la souscription d'une action de la société moyennant un prix de souscription de 1,23 euros. Par suite d'ajustement, chaque BSPCE donne droit à la souscription de 1,08 action moyennant un prix de 1,14 euros. Monsieur Prudent ne perçoit pas de rémunérations des autres sociétés du Groupe. Le Conseil d'administration du 10 juillet 2007 a attribué gratuitement à Monsieur François Prudent 300.000 actions, la période d'acquisition est d'une durée de deux années et la période de conservation de deux années.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/08, Monsieur Laurent CIUP, Directeur Général délégué, a perçu d'eBizcuss.com et des autres sociétés du Groupe une rémunération fixe brute annuelle de 108 000 euros. Monsieur Ciup ne perçoit pas de rémunérations des autres sociétés du Groupe.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/08, Monsieur Philippe GASY, Directeur Général délégué, a perçu d'eBizcuss.com et des autres sociétés du Groupe une rémunération fixe brute annuelle de 108 000 euros. Monsieur Gasy ne perçoit pas de rémunérations des autres sociétés du Groupe.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération ou avantage dans les filiales du groupe et ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des deux derniers exercices.

Remuneration brute annuelle des mandataires sociaux	2008			2007		
	Remuneration		avantages en nature	Remuneration		avantages en nature
	fixe	variable		fixe	variable	
François PRUDENT	108 000		1 829	108 000		1 824
Laurent CIUP	108 000		-	108 000		4 887
Philippe GASY	108 000		-	108 000		6 516

Tableau n° 1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Année 2007	Année 2008
François Prudent, PDG		
Rémunérations dues au titre de l'exercice social (détaillées au tableau 2.)	108 000	108 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
<b>TOTAL</b>	<b>108 000</b>	<b>108 000</b>
Laurent Ciup, DGD		
Rémunérations dues au titre de l'exercice social (détaillées au tableau 2.)	108 000	108 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
<b>TOTAL</b>		
Philippe Gasy, DGD		
Rémunérations dues au titre de l'exercice social (détaillées au tableau 2.)	108 000	108 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
<b>TOTAL</b>	<b>108 000</b>	<b>108 000</b>

Tableau n°2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social		
	Année 2007	Année 2008
François Prudent		
Rémunération fixe	108 000	108 000
Rémunération brute variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Avantages en nature	1 824	1 829
<b>TOTAL</b>	<b>109 824</b>	<b>109 829</b>
Laurent Ciup		
Rémunération fixe	108 000	108 000
Rémunération brute variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Avantages en nature	4 887	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>112 887</b>	<b>108 000</b>
Philippe Gasy		

Rémunération fixe	108 000	108 000
Rémunération brute variable	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Avantages en nature	6 516	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>114 516</b>	<b>108 000</b>

Tableau n°3

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants  
Néant

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau n° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice

Néant

Tableau n° 7

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire	n° et date du plan	Nombre d'action devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
F. Prudent : Néant	Plan n°1 du 10 juillet 2007	néant	Néant

Tableau 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Date de l'assemblée	30/06/2006
Date conseil d'administration	30/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	572.400*
Les mandataires sociaux : - François Prudent	475.200*
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007
Date d'expiration	30/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	1,14 €* 1,14 €*
Modalités d'exercice	En tout ou partie
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2008	0
Options de souscriptions ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	572.400*

\*Après ajustement: Il est rappelé qu'en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la société doit prendre les dispositions pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à son capital. L'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006 et réalisée le 12 janvier 2007 a conduit la société à procéder à l'ajustement du prix d'exercice des BSPCE (1,14 euros au lieu de 1,23 euros) et du nombre d'actions pouvant être souscrites par BSPCE (1,08 action au lieu de 1 action).

Tableau 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice aux dix salariés dont le nombre d'option est le plus élevé :	Néant			
Options levées durant l'exercice par le 10 premiers attributaires salariés	Néant			

## **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

Le conseil d'administration se compose de 3 membres.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Il n'y a pas de censeur.

Chaque administrateur doit détenir une action.

La durée du mandat est de 6 années.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Il est envisagé de porter à l'ordre du jour du conseil d'administration au moins une fois par an la question de l'évaluation des travaux du conseil.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, prévoyant la participation aux délibérations par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, une déontologie des opérations de bourse et des règles concernant les opérations sur le titre eBIZCUSS.COM, pour lesquelles les administrateurs disposent d'informations privilégiées, des règles de transparence, des règles relatives au conflit d'intérêt et des limitations de pouvoirs..

Au cours de l'année 2008, le Conseil s'est réuni 3 fois et le taux de présence (présent ou représenté) des administrateurs est de 100 %.

### **16.1. Echéances des mandats des organes d'administration et de direction**

Nom ou denomination	Date de la 1ere nomination	Fin du mandat
M. François PRUDENT	18/05/92	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12
M. Philippe GASY	27/10/06	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/11
M Laurent CIUP	27/10/06	AG statuant sur comptes de l'exercice clos le 31/12/12

### **16.2. Contrats de services entre les dirigeants et la société ou ses filiales**

Il n'y a pas de contrats de services entre les administrateurs et la société mère ou ses filiales.

### **16.3. Comité de l'audit et des rémunérations**

Il existe un comité de direction (se reporter au 16.5). Il n'existe pas de comité spécifique d'audit et de rémunération créé par le Conseil.

### **16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise**

Le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur.

Le Conseil d'administration n'a pas encore mis en place de comités spécialisés. La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Les préconisations contenues dans les rapports AFEP-MEDEF et le guide de mise en œuvre élaboré par Midlenext ne sont pas apparues immédiatement nécessaires compte tenu de la dimension du groupe et de ses activités.

### **16.5. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne**

Le présent rapport est établi en conformité avec l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière du 1er août 2003. Il a été adopté par le Conseil d'Administration d'eBizcuss.com dans sa séance du 24 Mars 2009 et est destiné à être annexé au rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés de la Société.

Les Commissaires aux Comptes ont été informés des travaux et diligences sous-tendant le présent rapport, qui consiste en une description factuelle des procédures existantes et s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue du contrôle interne.

#### **1. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité spécialisé, l'ensemble des administrateurs exerçant des fonctions de direction.

##### **1.1 Organisation et fonctionnement du Conseil**

Le Conseil est composé de 3 administrateurs. Les membres du Conseil sont les suivants :

- François PRUDENT, Président Directeur général
- Laurent CIUP, Administrateur, Directeur général délégué
- Philippe GASY, Administrateur, Directeur général délégué

Chaque administrateur doit détenir au moins 1 action de la société. La durée des fonctions des administrateurs est de six ans. Tout membre sortant est rééligible.

Les convocations aux séances du Conseil sont en général envoyées aux Administrateurs une semaine avant la date de la réunion. Chaque convocation est accompagnée de l'ordre du jour. Les principaux éléments du dossier de la réunion sont adressés séparément, ou remis en séance si l'urgence le justifie.

##### **1.2 Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2008**

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois en 2008, dont une fois en présence des commissaires aux comptes. Chaque séance a duré environ une heure et demie. Les 3 administrateurs ont participé aux séances du Conseil. Les décisions sont prises aux conditions de

quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage de voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Outre les sujets récurrents relevant du Conseil d'Administration (arrêtés des comptes annuels et semestriels, approbation des conventions réglementées, convocation de l'Assemblée Générale), le conseil a été amené à statuer sur les opérations suivantes :

Projet de croissance externe

Les réunions et décisions du Conseil sont formalisées dans des procès verbaux établis à l'issue de chaque réunion, puis signés par le Président et un administrateur au moins.

### ***1.3 Limitations apportées aux pouvoirs de la direction Générale.***

Les dispositions de l'article L.225-51 du Code de Commerce permettent au Conseil d'Administration de choisir entre une Direction Générale de la société assurée, sous la responsabilité du Conseil, soit par le Président du Conseil d'Administration (cumul des fonctions), soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général (dissociation des fonctions). Le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions. Le Président du Conseil continuant d'assumer la Direction Générale du Groupe eBizcuss.com est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il en est de même pour les deux Directeurs généraux délégués.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, le Président Directeur général et les directeurs généraux délégués connaissent des limites spécifiques pour certains actes importants (notamment acquisition et cession de titres de participation, emprunt au delà d'un certain montant), pour lesquels une approbation préalable du Conseil d'administration est requise.

Il existe un système de délégations de pouvoir et de signature envers certains membres du Comité de Direction du Groupe, en fonction de leur domaine de compétences.

## ***2. Procédures de contrôle interne mises en place au sein du groupe eBizcuss.com***

### ***2.1 L'environnement de contrôle***

Les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe eBizcuss.com constituent un ensemble de principes et de règles ayant pour objet, d'une part, de veiller à ce que les opérations réalisées par le Groupe lui permettent d'atteindre des objectifs en terme de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine et, d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux du Groupe reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société, et que les lois et réglementations en vigueur soient respectées.

Il ne peut être attendu du contrôle interne qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. La probabilité d'atteindre des objectifs est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle, qu'il s'agisse du jugement exercé lors des prises de décision qui peut être défaillant, de la nécessité d'étudier le rapport coûts/bénéfices avant la mise en place de contrôles ou qu'il s'agisse de dysfonctionnements qui peuvent survenir en raison d'une défaillance humaine ou technique.

Avec le support du Groupe, chaque filiale est responsable de la mise en oeuvre des procédures adéquates établissant le contrôle interne au regard de sa taille et de son organisation. Ces procédures reposent sur la définition de niveaux de responsabilité pour autoriser et contrôler les opérations, sur la séparation des fonctions pour assurer le bien-fondé des transactions initiées, et sur l'intégration des outils comptables et de gestion garantissant un enregistrement exhaustif des dites transactions.

## ***2.2 Les procédures de contrôle interne relatives à la gestion de l'entreprise***

eBizcuss.com utilise depuis plusieurs années son manuel de procédures internes pour communiquer les règles de gestion et modalités de fonctionnement du Groupe par grands domaines de compétences : Marketing, Achats-Approvisionnements, Production, Logistique, Après-Vente, Systèmes d'Information et Finance-Administration. Le Comité de Direction se réunit périodiquement et est informé de toute modification significative des règles de fonctionnement. Enfin, chaque secteur d'activité définit également des procédures et participe à la mise à jour du manuel des procédures

## ***2.3 Les procédures de contrôle et de gestion des risques juridiques***

Le suivi des contentieux et des risques juridiques est centralisé au niveau du Groupe. Selon les dossiers, EBizcuss.com peut recourir à des conseils extérieurs. Une réunion semestrielle de contrôle et d'ajustement des provisions est tenue entre la Direction Générale et la Direction Financière.

Le risque client est couvert dans l'ensemble des entités par une assurance-crédit.

## ***2.4 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière***

### ***2.4.1 Procédures comptables et financières***

- Sous l'autorité du Président Directeur Général, la Direction Financière assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe :
- elle assure la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d'eBizcuss.com dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales ;
- elle diffuse les indicateurs de mesure de la performance au Comité de Direction ;
- elle pilote le processus budgétaire et produit le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais. Le reporting mensuel constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage pour la Direction Générale. Il comporte pour chaque département, entité les éléments chiffrés du compte de résultat et leur analyse commentée sur la période considérée, en comparaison avec les objectifs budgétaires et la réalisation de l'exercice précédent ;
- elle assure la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'Administration ;
- elle conçoit et met en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe.
- elle assure un rôle de formation et de support auprès des différents interlocuteurs financiers, notamment pour les nouveaux entrants ;
- elle identifie et réalise en collaboration avec le Département Systèmes d'Information les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

### ***2.4.2 Consolidation des comptes***

Les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec les règles et principes IFRS. L'application des principes et méthodes comptables du Groupe est obligatoire pour toutes les entités du Groupe pour le reporting de gestion. Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, le Groupe eBizcuss.com a engagé depuis plusieurs années un programme pour mieux formaliser et planifier les procédures d'arrêté. L'information financière consolidée est établie par la Direction Financière sur la base d'un calendrier général tenant compte des contraintes de publications légales et du processus de validation interne au Groupe. Le Groupe a opté pour un ERP (Navision

de Microsoft) utilisé par l'ensemble des entités. Il facilite la remontée et le traitement de l'information. Le résultat du Groupe est établi semestriellement. Les formats de restitution sont normalisés et homogènes entre les différentes entités.

Les comptes consolidés sont revus semestriellement (revue limitée) et annuellement (audit) par le collège de Commissaires aux Comptes qui appliquent les normes et la doctrine professionnelles. Le suivi de la mise en oeuvre des recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes est assuré par la Direction Financière.

Toutes les informations communiquées au cours de l'exercice 2008 ont été présentées suivant le référentiel IFRS.

### ***2.4.3 Les Commissaires aux comptes***

Les Commissaires aux comptes complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne du Groupe. Leurs travaux apportent au Groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite.

### ***2.5 Les axes de progrès***

L'environnement et les moyens de contrôle interne d'eBizzuss.com doivent continuer à s'améliorer et à se renforcer.

- Consolidation des comptes : réduction des délais de publication des résultats semestriels, annuelle.

2008 a été une année de consolidation des procédures mise en place au sein du groupe au cours des années précédentes.

Le développement de toutes ces procédures est une démarche très importante pour la pérennité de la croissance du Groupe, c'est la raison pour laquelle la Direction Générale d'eBizzuss.com lui apporte tout son soutien.

Les informations prévues à l'article L225-100-3 du code de commerce (accès aux assemblées, exercice des droits de vote, pacte d'associés, indemnités des mandataires sociaux...) figurent dans le rapport annuel déposé à l'AMF.

A Paris le 24 Mars 2009

Le Président

**16.6. Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société EBIZCUSS.COM pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

**EBIZCUSS.COM**

Société Anonyme

115 rue Cardinet

75017 Paris

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2008

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société eBIZCUSS.COM et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit  
Kahina Ait-Aoudia

## 17. SALARIES

### 17.1. Effectifs — Gestion des ressources humaines

Au 31 décembre 2008, Le groupe EBIZCUSS.COM compte 136 collaborateurs répartis comme suit :

Par société :

EBIZCUSS.COM	108
KA SERVICES	25
MOTEK BV	3
TOTAL	136

Par activité :

Direction	8
Administration	24
Achat	7
Marketing	4
Logistique	12
Call center Commerciaux	62
Hot line	1
Technicien support	2
Technicien atelier	13
Formation	3

### 17.2 Participation des salariés – options de souscription au capital

#### 17.2.1 Participation des salariés dans le capital social

La participation des salariés au capital social représente moins de 1 % du capital

#### 17.2.2 Option de souscription au capital

Le Conseil a fait usage le 30 juin 2006 de la délégation qui a été conférée par l'assemblée de la même date à l'effet d'émettre et attribuer 530 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises à des salariés et dirigeants de la société.

Chaque bon donne droit à son titulaire de souscrire 1,08 action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,14 € l'action, suite à l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les BSPCE sont exerçables à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution.

	Plan n°1
Date de l'assemblée	30/06/2006
Date conseil d'administration	30/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	572.400*
Les mandataires sociaux	475.200*
Les dix premiers attributaires salariés	97.200*
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007
Date d'expiration	30/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	1,14 €*
Modalités d'exercice	En tout ou partie
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2007	0
Options de souscriptions ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	572.400*

\*Après ajustement: Il est rappelé qu'en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, la société doit prendre les dispositions pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à son capital. L'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006 et réalisée le 12 janvier 2007 a conduit la société à procéder à l'ajustement du prix d'exercice des BSPCE (1,14 euros au lieu de 1,23 euros) et du nombre d'actions pouvant être souscrites par BSPCE (1,08 action au lieu de 1 action).

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au 31 décembre 2008

Nombre d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées

Prix

Date d'échéance

Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur :

Néant

Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social par l'émetteur

Néant

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux au 31 décembre 2008	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix	Date d'échéance
--	---	------	-----------------

Options consenties durant l'exercice aux dix salariés dont le nombre d'option est le plus élevé :

Néant

Options levées durant l'exercice par le 10 premiers attributaires salariés

Néant

Dilution potentielle maximale	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des BSPCE	1,06
Après émission de 572 400 actions en exercice des BSPCE	1,00

### 17.2.3 Attribution gratuite d'actions

#### 2007 :

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice précédent, l'Assemblée générale du 29 juin 2007 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvant excéder 5 % du capital social.

La société devra créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devront pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10% du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2007 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2007
Date conseil d'administration	10/07/2007
Nombre total d'actions attribuées :	700.000
- dont mandataires sociaux	300.000
-dont dix premiers attributaires salariés	400.000

Mandataires sociaux	Attribution par la société et celles qui lui sont liées		Attribution par les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16	
	Nombre d'actions	Valeur au 31.12.08	Nombre d'actions	Valeur au 31.12.08
F. Prudent	300.000	120.000	0	0

### 2008 :

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice précédent, l'Assemblée générale du 27 juin 2008 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvant excéder 10 % du capital social.

La société devra créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devront pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10 % du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2008 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2008
Date conseil d'administration	19/12/2008
Nombre total d'actions attribuées :	110 000
- dont mandataires sociaux	0
-dont dix premiers attributaires salariés	110 000

### **17.3. Description des accords de participation des salariés au capital de la société**

eBIZCUSS.COM n'a pas d'accord en cours pour la participation des salariés au capital de la société.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital de la société au 31 Mars 2009 s'établit comme suit :

Personnes détenant plus de 19/20 du capital ou des droits de vote : Néant

Personne détenant plus des 9/10 du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus des deux tiers du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus de la moitié du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus du tiers du capital ou des droits de vote : Néant

Personnes détenant plus du quart du capital ou des droits de vote : Mr Laurent CIUP, Mr Philippe Gasy

Personnes détenant plus du cinquième du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP

Personnes détenant plus du 3/20 du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP

Personnes détenant plus du dixième du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP,

Personnes détenant plus du vingtième du capital ou des droits de vote : Mr Philippe Gasy, Mr Laurent CIUP, BNP Développement

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaires autres que cités ci-dessus détenant à la date précitée plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'y a pas de pacte d'actionnaires.

### 18.2. Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années

Actionnariat	Situation au 30/04/2009			Situation au 31/03/2008			Situation au 31/03/2007		
	Nombre D'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre D'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre D'actions	% capital	% droits de vote
François Prudent	664 557	4,7%	7,2%	784 068(*)	5,5 %	6,7 %	836 528	5,9 %	11,1%
Total Public	6 013 608	42,2%	25,8%	5 968 037	41,8 %	42,8 %	5 875 569	41,4 %	39,3 %
BNP Développement	750 167	5,3%	6,8%	750 167	5,3 %	5 %	750 167	5,3 %	5 %
Laurent Ciup	3 619 529	25,4%	31,5%	3 365 589	23,7 %	22,3 %	3 365 589	23,7 %	22,3 %
Philippe Gasy	3 185 952	22,4%	28,7%	3 365 952	23,7 %	22,3 %	3 365 952	23,7 %	22,3 %
Total	14 233 813	100 %	100 %	14 233 813	100 %	100 %	14 193 805	100 %	100 %

Source : eBizcuss

\* Dont 466 489 actions détenues indirectement par Mr Prudent au sein d'une société civile Muraney Group qu'il contrôle.

Droit de vote double (article XVII – 6 des statuts)

Un droit de vote double a été institué par l'assemblée générale du 30 juin 2004.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui était attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

### **18.3. Franchissements de seuils exercice 2008**

Au cours de l'année 2008 Mr Laurent CIUP a franchi à la hausse le seuil de 25% de détention du capital et le seuil de 30% des droits de vote d'Ebizcuss. Mr Philippe GASY a franchi à la hausse le seuil de 25% des droits de vote d'Ebizcuss. Mr François PRUDENT a franchi à la baisse le seuil de 5% de détention du capital d'Ebizcuss.

### **18.4. Accords dont la mise en œuvre serait susceptible d'entraîner un changement de contrôle**

Néant.

## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés.**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

#### **1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice**

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1. Convention de refacturation des frais de l'établissement situé au 26 rue du renard 75004 Paris entre EBIZCUSS.COM SA et KA SERVICES**

*Administrateur concerné* : François PRUDENT

*Nature et Objet* :

La société KA SERVICES occupe une partie des locaux situés au 26 rue du renard 75004 Paris.

*Modalités* :

La société EBIZCUSS.COM refacture les frais généraux, le loyer et les charges locatives afférent au 26 rue du renard 75004 à la société KA SERVICES.

Le montant total des frais refacturés, au cours de l'exercice 2008, s'élève à 259 859 Euros Hors Taxes.

## **2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **2.1 Convention entre EBIZCUSS.COM SA et Messieurs Laurent CIUP et Philippe GASY**

*Administrateurs concernés :*

Laurent CIUP et Philippe GASY, Directeurs Généraux délégués

La SCI du 35, Avenue du Général LECLERC, a facturé en 2008 des loyers à votre société pour un montant annuel 99 250 €H.T.

Monsieur Laurent CIUP et Philippe GASY sont associés de la SCI 35, avenue du Général Leclerc.

### **2.2 Convention entre EBIZCUSS.COM SA et KA SERVICES SAS**

*Administrateur concerné :* François PRUDENT

#### ***2.21- Convention d'assistance administrative et financière***

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables et de gestion du personnel.

Ces prestations sont rémunérées sur la base du coût annuel fixe (frais généraux compris) rapporté au chiffre d'affaires de la société KA SERVICES SAS et augmenté d'une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2008, a facturé un montant de 127 939 Euros hors taxes.

#### ***2.22 Convention de location gérance***

*Nature et Objet :*

Dans le cadre de la rationalisation des activités du groupe EBIZCUSS.COM, la société KA services a donné en location gérance à la société EBIZCUSS.COM sa branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés, la société KA services conservant par ailleurs son activité de prestations de services.

*Modalités :*

La location-gérance a été conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant modificatif en date du 29 décembre 2005 fixant le montant annuel de la redevance à 255 000 Euros Hors taxes.

La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 de la société EBIZCUSS.COM est 255 000 Euros Hors taxes.

#### ***2.23- Convention de mise à disposition de personnel***

KA Services met à disposition de la société EBIZCUSS.COM, du personnel (Service après vente). Le montant total facturé à ce titre pour l'exercice 2008 s'élève à 24 786 €

Par ailleurs, EBIZCUSS.COM met à disposition de la société KA SERVICES du personnel (Techniciens). Le montant total facturé à ce titre pour l'exercice 2008 s'élève à 64 746 €

#### ***2.24- Convention de compte courant rémunéré***

Le solde du compte courant entre EBIZCUSS.COM et KA SERVICES au 31 décembre 2008 s'élève à 235 321 Euros en faveur de la société KA SERVICES.

Les sommes inscrites en compte-courant ont été rémunérées en 2008 au taux de 3.97 % et le total des intérêts comptabilisés, à ce titre, en charges financières par la société EBIZCUSS.COM en 2008 s'élève à 5.327 Euros.

### **2.3. Conventions de cautionnement entre EBIZCUSS.COM SA, IC MARSEILLE, IC TOULOUSE, ICNANTE et IC PC**

*Administrateur concerné* : François PRUDENT

*Nature et Objet* :

Cautionnement des sociétés filiales IC Marseille, IC Toulouse, IC Nantes et IC PC par EBIZCUSS.COM pour garantie du paiement des encours de ces sociétés auprès de leurs fournisseurs grossistes.

*Modalités* :

Ces cautionnements ont été accordés à hauteur de 150 000 Euros pour chacune des filiales concernées.

### **2. 4- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et IC MARSEILLE**

#### ***2.41- Convention d'assistance administrative et financière***

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables. Ces prestations sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre. EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC Marseille un montant de 2 000 Euros hors taxes.

#### ***2.42- Convention de compte courant rémunéré***

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC MARSEILLE au 31 décembre 2008 s'élève à 12 800 Euros.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes EBIZCUSS.COM, en 2008, s'élève à 1.010 Euros.

### **2.5- Convention entre EBIZCUSS.COM SA et IC NANTES**

*Administrateur concerné* : François PRUDENT

### ***2.51- Convention d'assistance administrative et financière***

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables.

Ces prestations sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre. EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC Nantes un montant de 2 000 Euros hors taxes.

### ***2.52- Convention de compte courant rémunéré***

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC NANTES au 31 décembre 2008 s'élève à 63 951 Euros.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes d'EBIZCUSS.COM, en 2008, s'élève à 3.594 Euros.

### **2.53 Convention de location gérance**

Dans le cadre de la rationalisation des activités du groupe EBIZCUSS.COM, la société IC NANTES a donné en location gérance à la société EBIZCUSS.COM sa branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés.

La location-gérance a été conclue à compter du 2 janvier 2007 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée. ,

Le montant annuel de la redevance est fixé à 3 % du chiffre d'affaires (HT) . La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 de la société EBIZCUSS.COM est de 70 514 Euros Hors taxes.

### ***2.54- Convention de refacturation des Frais Généraux***

La société IC NANTES a refacturé à sa société mère des Frais généraux. IC NANTES a facturé au titre de cette convention à EBIZCUSS.COM un montant de 60 922 Euros hors taxes.

## **2.6- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et IC TOULOUSE**

*Administrateur concerné* : François PRUDENT

### ***2.61- Convention d'assistance administrative et financière***

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables.

Ces prestations sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre. EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC Toulouse un montant de 2 000 Euros hors taxes.

### ***2.62- Convention de compte courant rémunéré***

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC TOULOUSE au 31 décembre 2008 s'élève à 28 240 Euros.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers dans les comptes d'EBIZCUSS.COM, en 2008, s'élève à 1.538 Euros.

### **2.63- Convention de location gérance**

Dans le cadre de la rationalisation des activités du groupe EBIZCUSS.COM, la société IC TOULOUSE a donné en location gérance à la société EBIZCUSS.COM sa branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés,

La location-gérance a été conclue à compter du 2 janvier 2007 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée, le montant annuel de la redevance est fixé à 3 % du chiffre d'affaires (HT).

La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008 de la société EBIZCUSS.COM est de 49.954 Euros Hors taxes.

### **2.64- Convention de refacturation des Frais Généraux**

La société IC TOULOUSE a refacturé à sa société mère des Frais généraux. IC TOULOUSE a facturé au titre de cette convention à EBIZCUSS.COM un montant de 2 803 Euros hors taxes.

## **2.7- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et IC P.C.**

*Administrateur concerné* : François PRUDENT

### **2.71- Convention d'assistance administrative et financière**

La société EBIZCUSS.COM fournit à sa filiale des prestations dans les domaines comptables.

Ces prestations sont rémunérées forfaitairement sur la base de 500 € par trimestre. EBIZCUSS.COM a facturé au titre de cette convention à IC PC un montant de 2 000 Euros hors taxes.

### **2.72- Convention de compte courant rémunéré**

Le solde du compte courant entre la société EBIZCUSS.COM et la société IC PC au 31 décembre 2008 s'élève à 70 646 Euros en faveur de la société EBIZCUSS.COM.

Le montant des intérêts comptabilisés en charges financières dans les comptes d'EBIZCUSS.COM, en 2008, s'élève à 1.316 Euros.

## **2.8- Conventions entre EBIZCUSS.COM SA et François PRUDENT**

*Administrateur concerné* : François PRUDENT

### **2.81- Prêt de consommation d'une action**

M. PRUDENT bénéficie d'un prêt de consommation d'une action de la société IC NANTES. Ce prêt est effectué pour la durée de mandat d'administrateur de Monsieur François PRUDENT. Il

prendra fin de plein droit du seul fait de la perte par Monsieur PRUDENT de sa qualité d'administrateur de la société IC NANTES.

### ***2.82- Complément de retraite***

M. PRUDENT bénéficie d'un complément de retraite. Le Conseil d'Administration, qui avait autorisé cette convention au cours d'exercices antérieurs, a confirmé son autorisation le 29 mars 2005.

La charge comptabilisée à ce titre dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'établit : 2 328 Euros HT.

### **2.83- Indemnité de cessation de mandat**

#### *Nature et Objet :*

Afin de compenser les conséquences de la cessation éventuelle des fonctions de Directeur Général de Monsieur François Prudent, quelles soient ou non exercées conjointement avec celles de Président du conseil d'administration, il a été décidé une indemnité particulière.

Cette indemnité sera perçue quelle que soit la cause de la cessation du mandat de Directeur Général, hors cas de démission, et notamment dans l'hypothèse d'une révocation ou d'un non renouvellement de son mandat suite à un changement de majorité ou à une prise de contrôle.

#### *Modalités :*

Le montant de l'indemnité prévue est égale à la rémunération brute, primes et avantages en nature compris, perçue par Monsieur François Prudent, Directeur Général, dans le cadre de son mandat au sein de la société EBIZCUSS.COM SA, au cours des vingt quatre derniers mois précédents le mois de cessation du mandat.

Cette indemnité pourra être versée en une ou plusieurs fois, à condition que le premier versement intervienne au plus tard, un mois après la date de cessation du dit mandat et soit au moins égal à 20% du montant total de l'indemnité, et que le dernier versement intervienne trois mois au plus tard après la date de cessation du mandat.

Cette convention, a été préalablement autorisée par votre conseil d'administration du 19 octobre 2005.

### **2.84 -Garantie perte d'emploi**

Souscription d'une garantie perte d'emploi auprès de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.

Cette convention, a été préalablement autorisée par votre conseil d'administration du 23 Mai 2006.

Elle avait été préalablement autorisée en 2004 et la garantie n'avait alors pas été souscrite.

### **2.85- Attribution de 530 000 € de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) au profit du management et notamment au profit de monsieur PRUDENT François pour un montant de 440 000 €.**

Chaque bon est incessible et donne droit à son titulaire de souscrire une action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,23 € correspondant à 70 % de la moyenne du cours des actions lors des vingt séances de bourse précédant l'assemblée générale du 30 Juin 2006.

Les BSPCE peuvent être exercées à l'expiration d'une période de six mois à compter de leur date d'attribution. En tout état de cause, les BSPCE sont exerçables au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Faute d'exercer ce droit, les bons deviendront caducs.

En cas de la perte de la qualité de dirigeant fiscalement assimilé à un salarié, les BSPCE exerçables doivent l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail ou de mandat social.

Cette convention, a été préalablement autorisée par votre conseil d'administration du 30 Juin 2006.

Paris, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

Paris, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit  
Kahina Ait-Aoudia

## 20. INFORMATIONS FINANCIERES

### 20.1. Comptes consolidés

#### 20.1.1. Comptes de résultat au 31/12/2008

(en euros)

	NOTES	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois	31/12/2006 12 mois
Produits des activités ordinaires				
- Ventes de produits		55 553 495	62 569 765	43 496 209
- Prestations de services		5 401 202	5 896 746	1 507 007
<b>Total Produits</b>	<b>21</b>	<b>60 954 697</b>	<b>68 466 511</b>	<b>45 003 216</b>
Coût des ventes				
- Coûts des produits vendus		47 009 907	54 531 293	37 120 236
- Coûts des services		2 728 975	2 884 876	782 115
Total coût des ventes		49 738 882	57 416 170	37 902 351
<b>Marge brute</b>		<b>11 215 815</b>	<b>11 050 341</b>	<b>7 100 864</b>
Dotations aux amortissements et provisions de retraites		398 390	283 832	267 142
Autres frais commerciaux et administratifs nets		9 568 519	9 886 110	6 006 149
Autres charges (produits) nets	<b>24</b>	(45 972)	(272 316)	(97 013)
		9 920 938	9 897 625	6 450 253
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>1 294 877</b>	<b>1 152 715</b>	<b>924 587</b>
Autres charges (produits) nets non courants	<b>24</b>	275 875	542 576	273 975
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 019 001</b>	<b>610 139</b>	<b>650 611</b>
Charges financières		304 592	274 212	261 476
Produits financiers		152 819	53 273	45 216
<b>Résultat financier</b>	<b>25</b>	<b>(151 773)</b>	<b>(220 939)</b>	<b>(216 260)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>867 228</b>	<b>389 200</b>	<b>434 351</b>
Charge (crédit) d'impôt	<b>19</b>	265 336	-613 693	203 481
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>601 893</b>	<b>1 002 892</b>	<b>230 870</b>
Résultat net par action de base		0,05	0,07	0,04
Résultat net par action dilué		0,04	0,07	0,04
Nombre d'actions en circulation retenu pour le calcul :				
- du résultat par action de base		14 233 813	14 207 141	5 782 282
- du résultat par action dilué		15 463 813	15 049 641	6 415 306

## 20.1.2. Bilan actif au 31/12/2008

### ACTIF

(en euros)	NOTES	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>Net</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>
Ecart d'acquisition	<b>4</b>	9 062 207	9 249 697	9 249 697
Immobilisations incorporelles	<b>5</b>	875 618	1 090 459	1 227 210
Immobilisations corporelles	<b>6</b>	1 455 763	1 333 638	1 297 195
Immobilisations financières	<b>7</b>	513 932	564 529	423 713
Impôts différés actif	<b>19</b>	385 274	615 268	-
<b>Total Actifs non courants</b>		<b>12 292 794</b>	<b>12 853 591</b>	<b>12 197 815</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>				
Stocks et en cours	<b>8</b>	3 151 237	3 679 196	3 910 538
Clients et comptes rattachés	<b>9</b>	5 436 113	6 406 444	6 396 152
Autres créances	<b>10</b>	1 193 682	1 379 585	6 546 578
Disponibilités		4 630 975	7 158 110	5 836 746
Charges constatées d'avance		128 313	54 436	118 705
<b>Total Actifs courants</b>		<b>14 540 320</b>	<b>18 677 771</b>	<b>22 808 719</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>26 833 114</b>	<b>31 531 362</b>	<b>35 006 304</b>

### 20.1.3. Bilan passif au 31/12/2008

#### PASSIF

(en euros)	NOTES	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social		1 423 381	1 423 381	946 254
Primes d'émission et d'apport		7 398 985	7 398 985	2 857 323
Réserves consolidées		1 465 353	462 461	5 478 698
Résultat de l'exercice		601 893	1 002 892	230 870
<b>Total des Capitaux Propres</b>	<b>11</b>	<b>10 889 612</b>	<b>10 287 719</b>	<b>9 513 145</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>				
Emprunts et dettes financières diverses	13	1 107 720	1 570 957	1 931 307
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	191 700	241 215	289 097
Dettes fiscales et sociales	15	507 546	668 987	837 791
Provision indemnités de fin de carrière	16	135 252	112 950	188 327
<b>Total passifs non courants.....</b>		<b>1 942 218</b>	<b>2 594 108</b>	<b>3 246 522</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>				
Provisions	17	126 467	284 063	446 614
Emprunts et dettes financières diverses	13	1 015 244	951 155	1 569 065
Dettes factor.....	13	1 743 007	2 159 409	2 530 179
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	8 879 964	12 895 174	10 929 610
Dettes fiscales et sociales	15	2 190 328	2 306 293	2 524 796
Autres dettes d'exploitation	18	9 387	22 773	4 126 902
Produits constatés d'avance		36 887	30 668	119 700
<b>Total passifs courants</b>		<b>14 001 284</b>	<b>18 649 536</b>	<b>22 246 866</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>26 833 114</b>	<b>31 531 362</b>	<b>35 006 304</b>

## 20.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

(En euros)	Nombre D'actions	Capital	Primes d'émission et D'apports	Réserves + résultats Consolidées	Total
<b>Au 01 janvier 2006</b>	<b>1 480 857</b>	<b>1 480 857</b>	<b>55 710</b>	<b>264 660</b>	<b>1 801 227</b>
Apport de Burotic Way	57 933		425 000		425 000
Apport de Motek BV				9 643	9 643
Fusion inversée eBizzcuss.com 31 octobre 2006 (*)	7 923 747	441 631	1 874 693		2 316 324
Imputation des frais sur la prime d'émission (**)			(474 314)		(474 314)
Augmentation de capital non libéré				5 204 395	5 204 395
Résultat de la période				230 870	230 870
Ajustement interne ligne à ligne		(976 234)	976 234		0
<b>Au 31 décembre 2006</b>	<b>9 462 537</b>	<b>946 254</b>	<b>2 857 323</b>	<b>5 709 568</b>	<b>9 513 145</b>
Augmentation de capital	4 731 268	473 127	4 731 268	(5 204 395)	0
Imputation des frais de l'augmentation de capital du 12/01/07			(296 380)		(296 380)
Exercice de BSA	40 008	4 000	106 774		110 774
Résultat de la période				1 002 892	1 002 892
Impact changement de réglementation des indemnités de fin de carrière sur bilan d'ouverture				(42 713)	(42 713)
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>14 233 813</b>	<b>1 423 381</b>	<b>7 398 985</b>	<b>1 465 354</b>	<b>10 287 719</b>
Résultat de la période				601 893	601 893
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>14 233 813</b>	<b>1 423 381</b>	<b>7 398 985</b>	<b>2 067 247</b>	<b>10 889 612</b>

(\*) En application de la norme IFRS3 relative notamment aux acquisitions inversées et conformément à l'annexe B du paragraphe B7 (c) les capitaux propres au bilan du groupe Ebizzcuss.com ont fait l'objet d'ajustement interne ligne à ligne pour refléter le capital social et les comptes de primes et réserves de l'acquéreur légal.

(\*\*) Imputations des frais de l'augmentation de capital du 27 octobre 2006 dans le cadre de la fusion absorption de la société Cigal

## 20.1.5. Tableau des flux de trésorerie

(En euros)	Exercice Clos le 31/12/2008	Exercice Clos le 31/12/2007	Exercice Clos le 31/12/2006
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation			
Résultat net	601 893	1 002 892	230 870
Elimination des éléments non monétaires			
Amortissements et provisions	245 968	143 119	347 642
Valeurs nettes comptable des immobilisations cédées	282 411	172 861	15 889
Charges financières	26 200	26 200	72 000
Charges d'impôt	35 342	1 575	203 481
Autres charges d'intérêts	167 355	141 721	118 783
Impôt payé			-203 481
Impôt différé actif	229 994	-615 268	
Intérêts payés	-167 355	-141 721	-118 783
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Stocks	527 959	231 342	497 830
Créances clients et comptes rattachés	970 331	-10 292	135 620
Autres actifs d'exploitation	112 026	5 238 750	-5 539 306
Fournisseurs et comptes rattachés	-4 079 330	1 913 021	671 831
Dettes fiscales et sociales	-297 265	-407 167	241 356
Autres dettes d'exploitation	-7 167	-4 193 162	4 163 333
<b>Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) l'exploitation</b>	<b>-1351 639</b>	<b>3 503 871</b>	<b>837 065</b>
Flux de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissements			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-366 125	-505 376	-912 527
Acquisition d'immobilisations financières	15 443	-140 817	10 145
Acquisition de filiales net de la trésorerie acquise			3 750 715
<b>Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) les opérations d'investissement</b>	<b>-350 682</b>	<b>-646 193</b>	<b>2 848 333</b>
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
Augmentation de capital, net des frais d'émission		-185 604	6 112 609
Dette factor	-416 402	-370 770	268 980
Souscription d'emprunts auprès des établissements de crédit	200 000		
Remboursement d'emprunts auprès des établissements de crédit	-645 117	-569 128	-8 650 197
Variation nette des découverts bancaires	36 705	-410 812	796 076
<b>Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) des opérations de financement</b>	<b>-824 814</b>	<b>-1 536 313</b>	<b>-1 472 532</b>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	-2 527 135	1 321 364	2 212 866
Trésorerie à l'ouverture	7 158 110	5 836 246	3 623 880
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>4 630 975</b>	<b>7 158 110</b>	<b>5 836 746</b>

## **Annexe aux comptes consolidés**

### **1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE**

eBizcuss.com est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française, cotée sur Euronext Paris. Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 mars 2009.

La société eBizcuss.com et ses filiales (« le Groupe ») a pour objet la vente de produits et de services micro-informatique à une clientèle d'entreprises et de particuliers.

Le Groupe a également développé des sites de commerce électronique afin de proposer à ses clients une information en ligne et la possibilité de passer leurs commandes sur internet.

### **2. PRESENTATION ET PRINCIPES COMPTABLES**

Règles générales d'établissement et de présentation

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 sont établis conformément aux normes comptables IFRS tel qu'adoptées par l'union européenne au 31 décembre 2008.

Le Groupe applique la norme IFRS 2 relative aux paiements en actions à compter du 1er janvier 2004, aux plans mis en place après le 7 novembre 2002 et pour lesquels les droits ne sont pas encore acquis au 1er janvier 2005.

.Utilisation d'estimations

L'élaboration des états financiers conformes aux principes comptables généralement admis s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants figurant dans les états financiers. Ces estimations sont déterminées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles servent de base à l'exercice du jugement dans le cadre des valeurs comptables de certains actifs et passifs. Ces hypothèses et estimations sont revues à chaque clôture. Les résultats réalisés par la suite peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont notamment sensibles en matière de tests de perte de valeur des actifs immobilisés qui est largement fondée sur les estimations de flux de trésorerie futurs et des hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance.

#### ***Principes de préparation des comptes***

Le compte de résultat est présenté par destination.

Les postes du bilan sont présentés suivant la classification actifs courants et non courants, passifs courants et non courants.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent les actifs courants du Groupe. Les autres actifs constituent les actifs non courants. Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice représentent les dettes courantes. Les autres dettes sont non courantes.

Le tableau des flux est présenté suivant la méthode indirecte.

### ***Principes de consolidation***

Comme indiqué ci-dessus, seules les sociétés objet des opérations de rapprochement avec le groupe eBizcuss.com dans lesquelles le Groupe Ebizcuss.com exerce un contrôle exclusif ont été consolidées par intégration globale.

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au Groupe ont été éliminés.

La date de clôture des comptes du groupe et de ses filiales est le 31 décembre.

La durée d'exercice de toutes les sociétés du groupe est de douze mois.

Liste des filiales consolidées

La société Ebizcuss a fusionné, le 31 juillet 2007, par transmission universelle de patrimoine avec les sociétés MOTEK et CGS qu'elle détenait à 100 %. Les sociétés KA Services et Eire services ont été absorbées par la société Burotic Way le 28 décembre 2007. La nouvelle dénomination sociale de Burotic Way est désormais Ka Services.

Au 31 décembre 2008, les sociétés françaises suivantes sont consolidées par intégration globale :

	Ville	N° SIREN	% de contrôle et d'intérêt
KA SERVICES	PARIS 11e	449 034 875	100 %
IC MARSEILLE	PARIS 4e	352 063 333	100 %
IC NANTES	PARIS 4e	380 193 730	100 %
IC PC	PARIS 4e	391 269 131	100 %
IC TOULOUSE	PARIS 4e	378 268 205	100 %

### ***Regroupements d'entreprises***

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser les acquisitions de filiales. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur à la date de l'acquisition, auxquels s'ajoutent les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Les actifs acquis identifiés, les passifs éventuels repris lors du regroupement d'entreprises sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La différence positive entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuels identifiables acquis est enregistrée comme écart d'acquisition à l'actif du bilan. Si cette différence est négative, elle est enregistrée directement en résultat. Lorsque la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut être déterminée que provisoirement, les ajustements des valeurs attribuées provisoirement doivent être constatés dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprise ne sont pas amortis.

### ***Produits des activités ordinaires***

Les ventes de biens sont enregistrées lorsque la preuve d'un engagement contractuel est établie, que le prix de vente est fixé ou peut être contractuellement déterminé, que le recouvrement est probable et que la Société a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. Dans le cas des ventes de marchandises effectuées par le Groupe, ces

conditions sont généralement remplies lorsque la livraison des biens est effectuée. Le chiffre d'affaires publicitaire et de prestations de services est étalé le cas échéant en fonction de l'avancement de la prestation.

### ***Immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux actifs iront à l'entreprise et que leur coût peut être évalué de façon fiable. Ces immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, pour celles acquises lors de regroupement d'entreprises, sont enregistrées à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition. L'amortissement (pour les immobilisations dont la durée de vie n'a pas été considérée comme indéfinie) est calculé selon la méthode linéaire sur la durée probable d'utilité, allant de 3 à 10 ans.

### ***Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont des biens par nature durables détenus par l'entreprise pour être utilisés par elle ou loués à des tiers. Elles sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entreprise et qu'elles peuvent être évaluées de façon fiable. Ces immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût des immobilisations inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés séparément. Les dépenses de maintenance et de réparation sont généralement enregistrées en charges au cours de la période où elles sont encourues. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont capitalisées et enregistrées comme un actif distinct et l'actif remplacé est sorti du bilan.

Les biens détenus en crédit-bail ou dans le cadre d'un contrat de location financement sont immobilisés et amortis sur la durée de vie du bien.

L'amortissement est calculé sur la durée probable d'utilisation du bien, selon les modalités suivantes :

- Agencements, aménagements divers ..... 10 ans linéaire
- Matériel informatique..... 3 à 5 ans linéaire
- Mobilier de bureau..... 10 ans linéaire
- Matériel de transport..... 4 à 5 ans linéaire

eBizcuss.com n'a pas retenu l'option prévue dans IFRS 1 de réévaluation des immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition.

### ***Dépréciations d'actifs***

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et à chaque fois qu'il survient des indicateurs de risque que leur valeur recouvrable puisse être inférieure à leur valeur comptable.

Les tests de dépréciation sont fondés sur des estimations des résultats calculés en fonction des taux de marges et de croissance de CA sur les cinq prochaines années.

Le montant de la dépréciation enregistré correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Pour la réalisation des tests, les actifs sont testés au niveau des unités génératrices de trésorerie sur la base d'un découpage opérationnel. Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (WACC).

Les hypothèses utilisées dans la détermination des flux de trésorerie actualisés pour le besoin des tests d'impairment sont : WACC : 12.65 % ; Taux de croissance à l'infini : 2 % ; période de projection : 5 ans

Une provision a été constituée en 2006 sur l'activité de service de la filiale KA Services pour un montant de 250 000 €

Aucune nouvelle provision n'a été constituée en 2007 et 2008.

### ***Immobilisations financières***

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements versés.

### ***Stocks***

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks sont dépréciés lorsque leur valeur nette de réalisation (prix de vente net des coûts de sortie) est inférieure à leur coût.

### ***Créances clients***

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsqu'une perte est jugée probable, en fonction de l'ancienneté de la créance.

### ***Trésorerie et équivalents de trésorerie***

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à terme et les autres placements de trésorerie à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à la date d'acquisition, et ne présentant pas de risque significatif de taux. La définition de la trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie correspond à celle du bilan.

### ***Opérations en devises***

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est constatée en résultat.

### ***Juste valeur des instruments financiers***

A l'exception de la provision retraite, les passifs non courants du Groupe correspondent principalement au solde de la part non courante des dettes provenant du sous-groupe International Computer et antérieures au redressement judiciaire d'International Computer dont le règlement est étalé sur une période résiduelle de

4 ans à compter du 31 décembre 2008 (cf Note 15) ; la juste valeur de ces éléments de passifs est proche de leur valeur comptable au 31 décembre 2008, ces dettes ayant été évaluées à leur juste valeur dans le cadre de la comptabilisation de l'acquisition d'International Computer selon la méthode de la juste valeur.

La juste valeur des autres instruments financiers du Groupe, présentés comme actifs et passifs d'exploitation, comprenant les disponibilités, les créances, les dettes d'exploitation et les charges à payer diffère peu de leur valeur d'inventaire, en raison de leurs échéances à court terme.

### ***Relations avec les clients et les fournisseurs***

La plupart des créances clients du Groupe font l'objet d'une couverture auprès d'un organisme d'assurance crédit.

Le Groupe a réalisé environ 39 % de ses approvisionnements auprès d'un même fournisseur au cours des exercices 2007 et 2008. Le Groupe considère que ce fournisseur pourrait être remplacé s'il ne répondait plus à ses besoins.

### ***Provisions***

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

### ***Emprunts et dettes financières***

Les emprunts et dettes financières sont initialement enregistrés à leur juste valeur, ajustée des coûts de transaction directement imputables à l'émission du passif financier. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur nominale du solde correspondant aux différents tableaux d'amortissements émis par les organismes de crédit.

### ***Impôt sur les bénéfices***

La charge d'impôt sur les bénéfices est calculée sur la base de l'impôt courant et de l'impôt différé qui résulte des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs figurant au bilan ainsi que des reports déficitaires. L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés relatifs aux reports fiscaux déficitaires ne sont reconnus que lorsqu'il existe une forte probabilité de récupération de ces derniers. L'évaluation du caractère recouvrable de l'actif net d'impôt différé comporte des éléments d'appréciation de la part de la direction dans la mesure où elle est notamment fondée sur des estimations de résultats imposables futurs.

### ***Frais liés aux sites Internet***

Les frais de conception et de développement des sites concourant directement à l'activité du Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur la durée d'utilisation probable des sites.

Les frais de conception et de développement des autres sites, et les frais de maintenance sont comptabilisés en charges.

### ***Engagements sociaux à long terme***

Les engagements sociaux à long terme regroupent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et le cas échéant la participation des salariés.

Conformément à IAS 19 « avantage du personnel » dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites correspondant aux indemnités de fin de carrière, sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées au prorata de l'ancienneté.

### ***Résultat net par action***

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en tenant compte de toutes les options de souscription d'actions et autres instruments donnant un accès différé au capital, comme s'ils avaient été exercés au début de la période ou à leur date d'attribution si ces dernières sont postérieures, sauf lorsque ces instruments ont un caractère anti-dilutif.

## **3. VARIATIONS DE PERIMETRE**

### **Exercice 2006**

L'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2006 a approuvé la fusion par voie d'absorption de la société CIGAL

L'apport des titres CIGAL a été rémunéré par émission de 5 046 231 actions de 0.10 € représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 504 623.10 euros. En application de la norme IFRS 3, cette opération a été comptabilisée selon la méthode de la juste valeur.

En l'occurrence aucune personne physique ou morale n'a pris le contrôle du nouvel ensemble à l'issue de l'opération, que ce soit en majorité absolue ou même en terme de minorité de blocage.

La société est restée non contrôlée au sens du règlement général de l'AMF, puisque les premiers actionnaires (à savoir messieurs CIUP, GAZY et PRUDENT) avaient respectivement, 22,31%, 22,31%, 8,37% du capital et respectivement 20,40%, 20,40% et 15,31% des droits de vote, ceux-ci n'agissant pas de concert.

Bien que n'agissant pas de concert les actionnaires du groupe Cigal additionnés ont représenté plus de 50% du capital du nouvel ensemble.

En outre le nombre de dirigeants issus du groupe Cigal a été supérieur à ceux issus du Groupe eBizcuss.com

Au regard de la répartition du capital du nouvel ensemble, ainsi que de la représentation des actionnaires au sein des organes de direction et de gestion, l'opération de Fusion a été une Fusion dite comptablement « à l'envers ».

Compte tenu du principe dit de l'acquisition inversée, les capitaux propres 2006 de la société ont fait l'objet d'ajustements interne ligne à ligne, pour refléter le capital social, les comptes de primes et réserves de la société eBizcuss.com, conformément aux principes de l'IFRS 3-Regroupement d'entreprises.

Messieurs Ciup et Gasy représentant individuellement les plus importants détenteurs de droits de vote du nouvel ensemble (20.16% chacun), Cigal a été ainsi identifié comme « l'acquéreur » au sens IFRS 3.

#### **Exercice 2007 :**

L'organisation du groupe a été rationalisée par des fusions internes qui n'ont donnée lieu à aucune évolution du périmètre de consolidation sur l'exercice 2007.

#### **Exercice 2008:**

Aucune évolution du périmètre de consolidation n'est à signaler.

### **4. ECART D'ACQUISITION**

Les écarts d'acquisitions ont été constatés lors de l'établissement du bilan d'ouverture du groupe au 31 décembre 2005.

En ce qui concerne le groupe eBizcuss.com, les écarts d'acquisitions correspondent à l'acquisition de CGM à hauteur de 629 K€ et de l'acquisition de KA à hauteur de 1 255 K€

Dans le cadre de la fusion inversée, un écart d'acquisition a été constaté pour un montant de 474 K€, sur la base du cours de bourse du 01 novembre 2006 (1,72 euros), correspondant à l'actif net apporté par eBizcuss.com.

Dans sa volonté de rationaliser ces activités le 23/01/08, le groupe a cédé une branche d'activité non stratégique comprenant la vente et la maintenance de photocopieurs de marque CANON.

Ce fonds était exploité directement par la société BUROTIC WAY. L'enseigne commerciale la clientèle et l'achalandage font partie de la cession.

Cette branche d'activité représentant environ 1 M€ de CA annuel a été cédée pour un montant de 270 K€ ce qui a entraîné une diminution de l'écart d'acquisition de Burotic Way de 187 K€

MOTEK	=	6 300 610
CGS	=	388 871
MOTEK BV	=	184 060
Burotic Way	=	80 029
EBIZCUSS	=	474 174
CGM	=	628 934
KA SERVICES	=	1 255 529
<b>TOTAL BRUT</b>		<b>9 312 207</b>
Provision		250 000
<b>TOTAL NET</b>		<b>9 062 207</b>

Une provision a été constatée sur le fonds commercial KA Services à hauteur de 250 000 € en 2006, aucune autre provision pour dépréciation des écarts d'acquisition n'a été constatée en 2007 et en 2008.

## 5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposaient comme suit :

31 décembre 2007

	31 décembre 2006	Augmentation	Diminution	31 décembre 2007
Logiciels	1 125 642	20 565		1 146 207
Droits aux baux	604 581			604 581
Marques	170 668	7 113		177 781
Autres	88 196		10 533	77 664
<b>Total</b>	<b>1 989 088</b>	<b>27 678</b>	<b>10 533</b>	<b>2 006 233</b>

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	Augmentation	Diminution	31 décembre 2008
Logiciels	1 146 207	44 810		1 191 017
Droits aux baux	604 581		175 734	428 847
Marques	177 781			177 781
Autres	77 664		67	77 597
<b>Total</b>	<b>2 006 233</b>	<b>44 810</b>	<b>175 801</b>	<b>1 875 243</b>

Les mouvements des amortissements des immobilisations incorporelles du Groupe sont les suivants :

31 décembre 2007

	31 décembre 2006	dotation	reprise	31 décembre 2007
Logiciels	694 315	144 320		838 635
Droits aux baux	45 734			45 734
Autres	21 829	9 576		31 405
<b>Total</b>	<b>761 878</b>	<b>153 896</b>		<b>915 774</b>

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	dotation	reprise	31 décembre 2008
Logiciels	838 635	115 354		953 989
Droits aux baux	45 734		45 734	-
Autres	31 405	14 231		45 636
<b>Total</b>	<b>915 774</b>	<b>129 585</b>	<b>45 734</b>	<b>999 625</b>

## 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposaient comme suit :

31 décembre 2007

	31 décembre 2006	Augmentation	Diminution	31 décembre 2007
Matériels et outillages	2 226			2 226
Agencements et aménagements	1 452 966	216 968	488 442	1 181 492
Matériels de transports	217 600	6 256	52 822	171 034
Matériel et mobilier de bureau	1 071 658	149 608	65 601	1 155 665
Avance sur immo		104 866		104 866
<b>Total</b>	<b>2 744 451</b>	<b>477 698</b>	<b>606 865</b>	<b>2 615 284</b>

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	Augmentation	Diminution	31 décembre 2008
Matériels et outillages	2 226			2 226
Agencements et aménagements	1 181 492	377 538	49 520	1 509 510
Matériels de transports	171 034		118 917	52 117
Matériel et mobilier de bureau	1 155 665	130 842		1 286 507
Avance sur immo	104 866	10 822	104 866	10 822
<b>Total</b>	<b>2 615 283</b>	<b>519 202</b>	<b>273 303</b>	<b>2 861 182</b>

Les mouvements des amortissements des immobilisations corporelles du Groupe sont les suivants

31 décembre 2007

	31 décembre 2006	Augmentation	Diminution	31 décembre 2007
Matériels et outillages	1 901	294		2 195
Agencements et aménagements	609 425	141 663	364 490	386 598
Matériels de transports	110 898	47 044	31 352	126 590
Matériel et mobilier de bureau	725 031	89 926	48 695	766 262
<b>Total</b>	<b>1 447 255</b>	<b>278 927</b>	<b>444 537</b>	<b>1 281 645</b>

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	Augmentation	Diminution	31 décembre 2008
Matériels et outillages	2 195	32		2 227
Agencements et aménagements	386 598	132 593	21 283	497 908
Matériels de transports	126 590	12 474	99 675	39 389
Matériel et mobilier de bureau	766 262	99 633	-	865 895
<b>Total</b>	<b>1 281 645</b>	<b>244 732</b>	<b>120 958</b>	<b>1 405 419</b>

## 7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières du groupe sont les suivantes :

31 décembre 2007

	31 décembre 2006	acquisitions	diminutions	31 décembre 2007
Agence Paris	233 098	11 190		244 288
Agence Province	36 862	9 581	6 365	40 078
Locaux siège et stock	88 205	143 412	43 054	188 562
Locaux Motek Belgique	12 138	1 116		13 254
Prêt OCIL	44 240	26 343		70 583
Divers	9 158	150	1 545	7 764
Locaux Gennevilliers	28 220		12	28 209
<b>Total brut</b>	<b>451 921</b>	<b>191 792</b>	<b>50 976</b>	<b>592 738</b>

31 décembre 2008

	31 décembre 2007	acquisitions	diminutions	31 décembre 2008
Agence Paris	244 288	23 061	29 558	237 791
Agence Province	40 078	327	5 194	35 211
Locaux siège et stock	188 562	6 395	13 267	181 690
Locaux Motek Belgique	13 254			13 254
Prêt OCIL	70 583	4 061		74 644
Divers	7 764		1 268	6 496
Locaux Gennevilliers	28 209		28 209	-
<b>Total brut</b>	<b>592 738</b>	<b>33 844</b>	<b>77 496</b>	<b>549 086</b>

## 8 ETAT DES PROVISIONS

31 décembre 2007

	31 décembre 2006	Dotations	Reprises	31 décembre 2007
Autres immobilisations incorporelles	28 209			28 209
<b>Total</b>	<b>28 209</b>			<b>28 209</b>

31 décembre 2008

	31 décembre 2006	Dotations	Reprises	31 décembre 2008
Autres immobilisations incorporelles	28 209	35 154	28 209	35 154
<b>Total</b>	<b>28 209</b>	<b>35 154</b>	<b>28 209</b>	<b>35 154</b>

Une provision correspondant au dépôt de garantie, non encore restitué, a été constituée pour les anciens locaux situés à Gennevilliers pour 2007 et Magellan pour 2008.

## 9. STOCKS

Les stocks se décomposent comme suit :

	<b>31.12.2008</b>	<b>31.12.2007</b>
Matières premières	18 071	12 795
Marchandises	3 261 837	4 106 454
<b>Sous total valeur brute</b>	<b>3 279 908</b>	<b>4 119 248</b>
Provisions	(128 671)	(440 052)
<b>Stocks (net)</b>	<b>3 151 237</b>	<b>3 679 196</b>

Sur la période nous avons fait une reprise de provision de 354 890 euros correspondant à une sortie de stock pour mise au rebut, la dotation de 2009 est de 43 509 €

## 10. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (COURANT)

Au 31 décembre 2008, la totalité des créances clients est à échéance inférieure à un an et se décompose comme suit :

	<b>31.12.2008</b>	<b>31.12.2007</b>
Créances clients	5 457 693	6 665 211
Factures à établir	201 447	131 178
<b>Total des créances clients (brut)</b>	<b>5 659 140</b>	<b>6 796 389</b>
Provisions pour dépréciation	(223 027)	(389 945)
<b>Créances clients et comptes rattachés (net)</b>	<b>5 436 113</b>	<b>6 406 444</b>

## 11. AUTRES CREANCES (COURANT)

Ces autres créances ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

	<b>31.12.2008</b>	<b>31.12.2007</b>
Report en arrière des déficits fiscaux	26	26
	476	476
Etat impôt sur les sociétés	164 136	198 043
TVA Déductible	110 369	149 062
Fournisseurs avoirs à recevoir	543 969	700 643
Débiteurs divers	203 542	84 441
Retenue de garantie du factor	184 455	225 632
Etat produits à recevoir	57 213	84 038
Actionnaires capital non versé		
<b>Total autres créances (brut)</b>	<b>1 290 160</b>	<b>1 468 335</b>
Provisions	(96 476)	(88 750)
<b>Total autres créances</b>	<b>1 193 684</b>	<b>1 379 585</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>128 313</b>	<b>54 436</b>

Les provisions sur les autres créances correspondent :

Au report en arrière des déficits fiscaux de 26 K€

à une provision de créances sur la société Energy de 70 K€

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation futures.

## 12. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2008, le capital social de la Société s'élève à 1 423 381 euros divisés en 14 233 813 actions de 0,1 euro chacune. La société détient 5 000 actions en propre au 31 décembre 2008.

Pour mémoire il est rappelé que la Société a procédé au cours du mois de juillet 2005 à une augmentation de capital de 55 203,80 euros de nominal par l'émission de 552 038 Actions à Bons de Souscription d'Actions (« ABSA ») de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,80 euros, soit avec une prime d'émission brute de 2,70 euros par action. Le produit net de l'émission des ABSA s'est élevé à 1 319 184 euros.

Les Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») donnaient droit de souscrire des actions de la Société à raison de deux actions pour trois BSA, au prix de 3,20 euros par action. Ils pouvaient être exercés à tout moment jusqu'au 15 juin 2007. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA étaient assimilées dès leur création aux actions anciennes.

Aucun BSA n'a été exercé au cours de l'exercice 2006. Le 3 avril 2007 et le 28 août 2007, la société a procédé à une augmentation de capital suite à la souscription de 55 566 BSA donnant droit à 40 008 actions nouvelles, la parité étant de 2.16 actions pour 3 bons présentés.

Le solde des BSA, qui n'ont pas été exercés, sont devenus caducs et ont perdu toute valeur.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 530 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Chaque bon est incessible et donne droit à son titulaire de souscrire une action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,23 euro. Ces BSPCE seront exerçables au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Faute d'exercer ce droit, les bons seront caducs. En cas de perte de la qualité de salarié ou de dirigeant fiscalement assimilé à un salarié, les BSPCE exerçables devront l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail ou du mandat social. Aucun BSPCE n'a été exercé depuis leur création.

La société a mis à disposition du public une note d'opération visée par l'AMF le 15 décembre 2006 à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission et admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA, de 4 731 268 actions nouvelles Ebizcuss.com au prix unitaire de 1.10 euros pour un montant total de souscription de 5 204 394,80 euros.

La souscription ayant été exercée en totalité à la date d'échéance du 29 décembre 2006, mais les fonds n'ayant été libérés que le 12 janvier 2007 il a été constaté sur l'exercice à l'actif dans le poste associés capital non versé un montant 5 204 394.80 euros et en contrepartie au passif dans le poste Autres fonds propres un montant identique.

L'augmentation de capital a été définitivement réalisée le 12 janvier 2007.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 700 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle :

- les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions
- les droits résultants de cette attribution seront incessibles.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2008 le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 110 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle :

- les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions
- les droits résultants de cette attribution seront incessibles.

## 12. DETTES ANTERIEURES AU REDRESSEMENT JUDICIAIRE INTERNATIONAL COMPUTER

Les dettes hors impact de la juste valeur provenant du sous-groupe International Computer et antérieures au redressement judiciaire d'International Computer se décomposent comme suit au 31 décembre 2008

	<u>31.12.2008</u>
Dettes financières	59 094
Dettes fournisseurs	274 145
Dettes fiscales et sociales	754 991
<b>Total</b>	<b><u>1 088 230</u></b>

Les échéances de règlement de ces dettes (ci après dettes "RJ"), qui ne portent pas intérêt s'établissent comme suit au 31 décembre 2008:

	<u>31.12.2008</u>
A moins d'un an	272 057
De un à cinq ans	816 173
A plus de cinq ans	
<b>Total</b>	<b><u>1 088 230</u></b>

Le passif lié au redressement judiciaire d'International Computer est remboursable par échéances semestrielles avec des remboursements en mars et septembre de chaque année jusqu'en 2012.

Les pourcentages de remboursement annuels sont progressifs : 5 % jusqu'en mars 2009, 6,25 % de septembre 2009 à mars 2011 et 7,5 % jusqu'en mars 2012.

L'impact sur l'exercice de la variation de la juste valeur de ce passif financier s'élève à 26 200 euros.

## 13. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES, DETTES FACTOR

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Passif non courant		
Emprunts et dettes financières à plus d'un an RJ	44 320	58 472
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	1 063 400	1 512 485
<b>Total du passif financier non courant</b>	<b><u>1 107 720</u></b>	<b><u>1 570 957</u></b>
Passif courant		
Dettes factor	1 743 007	2 159 409
Découverts bancaires	421 969	385 264
Emprunts auprès des établissements de crédit	578 501	552 133
Emprunts et dettes financières RJ à moins d'un an	14 773	13 758
<b>Total du passif financier courant</b>	<b><u>2 758 250</u></b>	<b><u>3 110 564</u></b>
<b>Total du passif financier</b>	<b><u>3 865 970</u></b>	<b><u>4 681 521</u></b>

Au 31 décembre 2008, le solde des emprunts auprès des établissements de crédit correspond à :

Un emprunt contracté par la société eBizcuss.com en février 2005 pour un montant initial de 115 000 euros au taux de 3.12%.

Deux emprunts de 1 250 000 euros souscrits le 27 octobre 2006. Ces prêts ont une durée de cinq ans au taux de 4.6 % garantis par des nantissements portant sur les fonds de Gennevilliers, Magellan et rue du Renard.

Au regard des critères définis par la norme IAS 39, les opérations d'affacturage réalisées par le Groupe ne permettent pas de considérer que la quasi totalité des risques a été transférée. En conséquence, les créances commerciales sont conservées au bilan et les opérations sont traitées comme des financements garantis.

Au 31 décembre 2008, les échéances de remboursements des dettes financières sont les suivantes :

A moins d'un an : 2 758 250 euros  
De un à cinq ans : 1 107 720 euros

#### 14. DETTES FOURNISSEURS

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Passif non courant		
Dettes fournisseurs RJ	191 700	241 215
Passif courant		
Dettes fournisseurs hors RJ	8 227 702	11 830 781
Dettes fournisseurs RJ	68 568	61 934
Dettes fournisseurs effets à payer		
Factures non parvenues	583 694	1 002 459
<b>Total dettes fournisseurs courant</b>	<b>8 879 964</b>	<b>12 895 174</b>
<b>Total des dettes fournisseurs</b>	<b>9 085 542</b>	<b>13 136 389</b>

A moins d'un an : 8 879 964 euros  
De un à cinq ans : 191 700 euros

#### 15. DETTES FISCALES ET SOCIALES

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Passif non courant		
Dettes fiscales et sociales RJ	507 546	668 987
Provision indemnités de fin de carrière	135 252	112 950
<b>Total dettes fiscales et sociales non courant</b>	<b>642 798</b>	<b>781 937</b>
Passif courant		
Personnels, rémunérations dues et congés payés hors RJ	601 232	648 588
Organismes sociaux hors RJ	354 015	356 502
Autres dettes sociales hors RJ	128 055	139 344
Dettes fiscales hors RJ	415 124	331 411
TVA due hors RJ	503 582	655 298
Dettes fiscales et sociales RJ	188 320	175 150
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 190 328</b>	<b>2 306 293</b>
Dont, charges à payer :		
Personnels, congés payés	337 597	354 901
Autres dettes sociales	128 055	144 344
Dettes fiscales	356 638	331 411

A moins d'un an : 2 190 328 euros  
 De un à cinq ans : 507 546 euros  
 Plus de 5 ans 135 252 euros

## 16. INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Le montant des d'indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2008, calculés suivant la méthode rétrospective avec salaires de fin de carrière, s'élève à 135 252 euros charges sociales comprises. Les droits des salariés ont été définis par la Convention Collective de chaque entité harmonisée par secteur d'activité compte tenu de la réorganisation du groupe.

Dans le cadre des nouvelles dispositions introduites sur les retraites par la loi de financement de la sécurité sociale 2008, nous avons constaté des charges sociales sur la provision d'indemnités de fin de carrière comptabilisées dans le bilan d'ouverture 2007 pour un montant de 42 713 euros calculées sur les salariés présents au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007.

Les droits ont été actualisés en fonction des hypothèses de base suivantes :

- mise à la retraite à 65 ans
- espérance de vie des salariés (selon la table de mortalité INSEE 2000)
- évolution de salaire (selon une table de décroissance moyenne)
- turn over (selon une table de turn over moyen)
- taux d'actualisation : 3,75%
  - taux de charges sociales 40%

Pour l'exercice 2008, nous avons constaté une dotation de provision de 22 302 euros.

## 17 PROVISIONS

Les variations du poste provisions s'analysent comme suit :

	31.12.2007	Dotations	Utilisations	Reprises Sans utilisation	31.12.2008
Provisions	284 063	89 488	247 084		126 467
<b>Total</b>	<b>284 063</b>	<b>89 488</b>	<b>247 084</b>		<b>126 467</b>

Les provisions pour litiges sont constituées à hauteur de la meilleure évaluation du risque réalisée par le Groupe.

Au 31 décembre 2008, les provisions se décomposent comme suit :

Provisions sur prud'hommes	111 467
Provisions diverses	15 000
<b>Total</b>	<b>126 467</b>

Les provisions diverses sont constituées des IFA 2005 à hauteur de 15 K€

## 18. AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Comptes courants d'associés	0	15 124
Autres dettes	9 387	7 649
<b>Total des autres dettes</b>	<b>9 387</b>	<b>22 773</b>

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an.

## 19. IMPOT

La charge d'impôt enregistrée au compte de résultat se décompose comme suit :

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Impôt courant (France)	35 342	1 575
Impôt différé (France)	229 994	(615 268)
<b>Total impôt (France)</b>	<b>265 336</b>	<b>(613 693)</b>

L'impôt courant comptabilisé en 2008 correspond à l'IFA 2005 non récupérable.

Il a été constaté en 2007, un actif d'impôt différé de 615 268 € suite à l'amélioration de la probabilité de son recouvrement. Au titre de l'année 2008 le résultat fiscal du groupe s'est élevé à 1 152 942 euros soit un impôt théorique de 384 275 euros.

Il a été constaté en 2008 un actif d'impôt différé de 385 274 €

Au 31 décembre 2008, les reports déficitaires et les amortissements réputés différés du Groupe fiscalement intégré s'élèvent à 5 004 571€

## 20. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est organisé en un seul segment d'activité. Les actifs immobilisés du groupe sont concentrés en France.

## 21. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventilation par zone géographique de destination

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
CA France	58 842 323	66 803 662
CA étranger	2 112 374	1 662 849
<b>Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>60 954 697</b>	<b>68 466 511</b>

## 22. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération pour l'année 2008 des membres du conseil d'administration et des dirigeants non administrateurs s'élève à 657 850 euros.

Au titre de l'indemnité de fin de carrière la société a provisionné au 31 décembre 2008 un montant de 10 897 euros.

Aucun jeton de présence n'a été alloué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 aux membres du conseil d'administration.

Le président directeur général bénéficie d'un complément de retraite. La charge comptabilisée à ce titre pour l'exercice 2008 s'établit à 2 328 euros.

Le président directeur général, bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société en cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat.

### 23. CHARGES DE PERSONNEL

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Rémunérations	4 558 364	4 884 008
Charges sociales	1 895 527	1 989 316
<b>Total</b>	<b>6 453 891</b>	<b>6 873 324</b>

Les effectifs du Groupe s'analysent comme suit :

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Cadres	27	28
Non cadres	109	109
<b>Effectif total</b>	<b>136</b>	<b>137</b>

Au 31 décembre 2008 le volume cumulé des heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF à 5 900 heures.

### 24. AUTRES CHARGES (PRODUITS) NETS

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Autres produits	(51 398)	(679 558)
Autres Charges	5 426	407 241
<b>Autres charges (produits) nets courants</b>	<b>(45 972)</b>	<b>(272 317)</b>
Autres produits non courants	(497 457)	(375 716)
Autres charges non courantes	773 332	918 292
<b>Autres charges (produits) nets non courants</b>	<b>275 875</b>	<b>542 576</b>

En 2008, les autres produits nets courants correspondent principalement à des transferts de charges courantes et des produits sur opérations de gestion (remboursements d'assurances) pour un montant de 50 K€

Les autres charges et produits nets comprennent des charges non courantes qui correspondent principalement :

à des charges et des reprises de provisions exceptionnelles constatées en 2007 et dénouées en 2008 qui s'équilibrent.

à des provisions exceptionnelles pour litiges commerciaux et sociaux pour un montant de 90 K€

à des coûts salariaux de restructuration de 180 K€

à des charges liées à une opération de rapprochement qui n'a pas eu lieu compte tenu de l'environnement économique défavorable pour un montant de 80 K€

à des produits de cessions d'immobilisations pour 84 K€

## 25. RESULTAT FINANCIER

	<u>31.12.2008</u>	<u>31.12.2007</u>
Intérêts et produits assimilés	9 433	47 085
Reprise sur provisions titres	38 602	6 188
Différence positive de change	104 784	
Total des produits financiers	152 819	53 273
Intérêts et charges assimilées	218 169	257 981
Dotations aux provisions sur titres		
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	72 821	14 579
Intérêts sur c/c associés		
Différence négative de change	13 602	1 652
<b>Total des charges financières</b>	<b>304 592</b>	<b>274 212</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(151 773)</b>	<b>(220 939)</b>

## 26 ENGAGEMENTS DE PAIEMENTS FUTURS

<b>Paiements dus par période</b>	<b>Total</b>	<b>A moins d'un an</b>	<b>De un à cinq ans</b>	<b>A plus de cinq ans</b>
Obligations contractuelles figurant au bilan				
Dettes financières	3 865 970	2 758 250	1 107 720	
Indemnité de fin de carrière	135 252			135 252
Obligations contractuelles hors-bilan				
Obligations en matière de location-financement				
Contrats de location simple	2 729 549	980 994	1 748 555	
Autres obligations				

La société a souscrit le 27 octobre 2006 deux emprunts, l'un auprès de la Société générale pour 1.250.000 euros et l'autre auprès de la Fortis Banque, pour 1.250.000 euros. Ces prêts ont une durée de 5 ans au taux de 4,60 % hors assurance, garantis par des nantissements portant sur les fonds de Gennevilliers, Magellan et rue du Renard. Le nantissement est pris pour couvrir le montant du crédit (2.500.000) ainsi que les intérêts, primes assurance, frais et accessoires, intérêts de retard.

Ils contiennent des engagements de la part de la société notamment de ne pas céder d'actifs hors du cadre de la gestion courante et de respecter les ratios financiers suivants :

Dette financière nette Consolidée/ Fonds propres consolidés : ratio non supérieur à 0.21 pour 2006, 0.16 pour 2007, 0.11 pour 2008 et 0.07 au-delà.

Dette financière nette consolidée (hors factor) /Capacité autofinancement consolidé incluant la part d'amortissement en capital des loyers de crédit bail et des loyers de location financière : ratio non supérieur à 1.5 et 2007, 1 en 2008 et 0,56 au-delà.

Le non respect de ces engagements pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des prêts.

Les obligations contractuelles sur contrats de location simple correspondent aux loyers futurs à payer au titre des locations de locaux.

Le Groupe n'a pas d'autres engagements commerciaux tels que notamment lignes de crédit, lettres de crédit, garanties ou obligations de rachat.

Le président directeur général, bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société en cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité,

l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat.

**27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Néant.

# **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2008

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble de ces comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

La société procède systématiquement, à chaque clôture d'exercice, à un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans la note 2 « Règles générales d'établissement et de présentation » de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, les prévisions de flux de trésorerie, les hypothèses retenues ainsi que la pertinence de l'information donnée.

### Impôt différé actif

Les modalités de comptabilisation de l'impôt différé actif sont mentionnés dans les notes 2 « Impôt sur les bénéfices » et 19 « Impôt » de l'annexe consolidée. Nous nous sommes assurés que les estimations comptables s'appuient sur des méthodes cohérentes conformes aux principes décrits dans ces notes et nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues ainsi que du caractère recouvrable de cet actif.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

Fidorg Audit  
Kahina Ait-Aoudia

Emile Cohen

## 20.2 Comptes sociaux eBizcuss.com 2008

### 20.2.1. Bilan actif au 31/12/2008

#### BILANS

(En euros)	31.12.2008			31.12.2007
	Brut	Amortissement et Provisions	Net	Net
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations incorporelles				
Fonds de commerce	7 144 254		7 144 254	7 144 254
Concessions, brevets et droits similaires	1 955 310	1 163 099	792 211	906 608
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	2 289 243	1 087 552	1 201 691	910 925
Immobilisations corporelles en cours	10 822		10 822	104 866
Immobilisations financières				
Participations	2 167 916	332 567	1 835 349	1 515 349
Dépôts et cautionnements	471 356		471 356	472 311
<b>Total Actif Immobilisé</b>	<b>14 038 900</b>	<b>2 583 218</b>	<b>11 455 682</b>	<b>11 054 312</b>
Stocks et en cours				
Matières premières et approvisionnements	14 072		14 072	12 795
Marchandises	3 018 191	119 255	2 898 936	3 335 230
Créances				
Clients et comptes rattachés	4 081 944	159 806	3 922 138	4 275 875
Autres créances.	1 314 598	273 000	1 041 598	2 062 908
Disponibilités et valeurs mobilières de placements	4 684 985	200 133	4 484 852	6 708 293
Charges constatées d'avance	127 044		127 044	47 202
<b>Total Actif Circulant</b>	<b>13 240 834</b>	<b>752 194</b>	<b>12 488 640</b>	<b>16 442 303</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>27 279 734</b>	<b>3 335 412</b>	<b>23 944 322</b>	<b>27 496 615</b>

## 20.2.2. Bilan passif au 31/12/2008

(En euros)	31.12.2008	31.12.2007
<b>PASSIF</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>
Capital social	1 423 381	1 423 381
Primes d'émission et de fusion	12 647 936	12 647 936
Réserve légale.	75 955	75 955
Report à nouveau	- 5 282 378	-4 977 779
Résultat de l'exercice	376 439	-304 599
<b>Total des Capitaux Propres</b>	<b>9 241 333</b>	<b>8 864 893</b>
Provisions pour risques et charges	344 000	243 059
Autres fonds propres		-
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	429 553	379 751
Emprunts et dettes financières diverses	1 672 370	2 084 917
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 844 088	13 107 341
Dettes fiscales et sociales	2 173 628	2 357 603
Autres dettes	239 350	459 050
Produits constatés d'avance		
<b>Total des dettes d'exploitation et financières</b>	<b>14 358 989</b>	<b>18 388 662</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>23 944 322</b>	<b>27 496 615</b>

## 20.2.3. Comptes de résultat au 31/12/2007

### COMPTES DE RESULTAT

(En Euros)

	31.12.2008	31.12.2007
Ventes de marchandises et services	58 569 415	64 806 752
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>58 569 415</b>	<b>64 806 752</b>
Subventions d'exploitation	12 972	13 229
Reprises sur amortissements, et provisions, transferts de charges	760 623	587 661
Autres produits	41 875	473 919
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>59 384 885</b>	<b>65 881 562</b>
Achats de marchandises	47 894 925	57 174 027
Variation de stock (marchandises)	690 272	- 2 209 227
Achats de matières premières et autres approvisionnements	50 105	41 070
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	3 528 154	3 508 042
Impôts et taxes et versements assimilés	443 917	392 199
Salaires et traitements	3 598 421	3 706 240
Charges sociales	1 510 014	1 536 835
Dotations aux amortissements sur immobilisations	355 502	277 127
Dotations aux provisions sur actif circulant	81 258	84 943
Dotations aux provisions pour risques et charges	71 575	393 000
Autres charges	514 677	996 111
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>58 738 820</b>	<b>65 900 367</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>646 065</b>	<b>- 18 805</b>
Autres intérêts et produits assimilés	18 245	85 408
Reprises sur provisions et transfert de charges	358 602	
Différences positives de change	104 784	
Total des produits financiers	481 631	85 408
Dotations financières aux amortissements et provisions	37 667	14 579
Intérêts et charges assimilées	194 287	224 851
Différences négatives de change	13 602	
Total des charges financières	245 556	239 430
<b>Résultat financier</b>	<b>236 075</b>	<b>- 154 022</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>882 140</b>	<b>-172 827</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	142 666	238 388
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	628 042	370 160
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-485 374</b>	<b>-131 772</b>
Impôt sur les bénéfices	20 325	
<b>Résultat net</b>	<b>376 439</b>	<b>-304 599</b>

## 20.2.4. Tableau des flux de trésorerie au 31/12/2008

### TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ( En euros)

	Exercice clos le 31 décembre	
	2008	2007
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Résultat net	376 439	-304 599
Elimination des éléments non monétaires		
Amortissements et provisions	-426 490	1 073 986
Plus et moins values de cessions d'actifs		
Produits exceptionnels à une opération de rachat de dette		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
Stocks	688 994	-124 224
Créances clients et comptes rattachés	446 396	1 922 631
Autres actifs d'exploitation	1 150 220	5 775 881
Fournisseurs et comptes rattachés	-3 263 253	-436 848
Dettes fiscales et sociales	-183 975	-114 890
Autres dettes d'exploitation	-219 700	-4 490 307
Rachat de dettes		
<b>Flux nets de trésorerie provenant de (utilisés pour) l'exploitation</b>	<b>-1 431 369</b>	<b>3 301 630</b>
Flux de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissements		
Acquisition d'immobilisations	-392 613	-405 969
Acquisition d'immobilisations financières		
trésorerie net acquise par opération de fusion		3 670 330
<b>Flux nets de trésorerie utilisés pour les opérations d'investissement</b>	<b>-392 613</b>	<b>3 264 361</b>
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement		
Augmentation de capital, net des frais d'émission		-185 606
Souscription d'emprunts auprès des établissements de crédit		0
Remboursement d'emprunts auprès des établissements de crédit	-647 278	-1 300 154
Variation nette des découverts bancaires	284 533	137 436
<b>Flux nets de trésorerie provenant des opérations de financement</b>	<b>-362 745</b>	<b>-1 348 324</b>
<b>Augmentation (diminution) nette des trésoreries</b>	<b>-2 186 727</b>	<b>5 217 668</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>6 871 712</b>	<b>1 654 044</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>4 684 985</b>	<b>6 871 712</b>

## Annexe aux COMPTES SOCIAUX

### 1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANT DE L'EXERCICE

EBIZCUSS.com (« la Société ») est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française.

Créée en juillet 1992, la Société a pour objet la vente de matériel et services informatiques.

Les titres de capital de la Société sont cotés sur Euronext Paris.

La Société a procédé au cours du mois de juillet 2005 à une augmentation de capital de 55 203,80 euros de nominal par l'émission de 552 038 actions à Bons de Souscription d'Actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,80 euros, soit avec une prime d'émission brute de 2,70 euros par action. Les Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») donnent droit de souscrire des actions de la Société à raison de deux actions pour trois BSA, au prix de 3,20 euro par action. Ils peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 15 juin 2007.

La Société a pris en location-gérance la branche d'activité de négoce de matériels informatiques et produits associés de sa filiale Ka Services, avec effet au 1er juillet 2005.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 a autorisé pendant une période d'un an, l'émission d'un nombre global maximum des 530 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) devant être attribués gratuitement et donnant droit, pour chaque part, à la souscription d'une action nouvelle de la société au prix d'émission de 1,23 euros, pendant cinq ans à compter de la date d'attribution du bon, d'un nominal de 0.10 euro ce qui, pour 530 000 BSPCE, entrainera une augmentation de capital global de 53 000 euros.

Compte tenu de l'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2007 il a été procédé à un ajustement des bases de conversion des titres donnant accès au capital, comme suit :

BSA :

(Ratio d'attribution avant augmentation de capital)

X

( Valeur de l'Action ex-droit de souscription + Valeur du droit de souscription)

Valeur de l'Action ex-droit de souscription

BSPCE :

Prix ajusté = 1,23 – (1,23 X (Valeur du droit de souscription / Valeur de l'Action avant détachement du droit préférentiel de souscription) )

Nombre d'actions ajusté = Nombre d'actions initial X (1,23 /prix d'exercice ajusté)

L'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 504 623.10 euros pour le porter de 441 630.60 euros à 946253.70 euros par création de 5 046 231 actions nouvelles de 0.1 euro de nominal, entièrement libérées, les dites actions étant réparties entre les actionnaires de la société Cigal à raison de 328 actions Ebizcuss.com pour 100 actions de Cigal. Elles seront créées jouissance du 1er janvier 2006 et seront assimilées aux actions anciennes.

La société a engagé le 13 décembre 2006 une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission et admission aux négociations sur le marché EUROLIST d'Euronext Paris SA, de 4 731 268 actions nouvelles Ebizcuss.com au prix unitaire de 1,10 euros pour un montant total de souscription de 5 204 394,80 € à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes

Le produit brut de l'émission hors compensation de créances s'élève à 2,7 M€ sur lequel s'impute les dépenses liées à l'émission étant estimées à 250K€

La période de souscription étant close le 29 décembre 2006 et les fonds étant libérés au 12 janvier 2007 nous avons constaté sur l'exercice à l'actif dans le poste autres créances un montant 5 204 394.80 euros et en contrepartie un passif en autres fonds propres du même montant.

L'augmentation de capital sera enregistrée comptablement le 12 janvier 2007.

La Société a pris en location-gérance les activités de négoce de matériels informatiques et produits associés de ses filiales IC Marseille, IC Toulouse, IC Nantes, Motek et CGS avec effet au 1er janvier 2007.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007 le conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 750 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

La société Ebizcuss a fusionné par transmission universelle de patrimoine avec les sociétés MOTEK et CGS le 31 juillet 2007 qu'elle détenait à 100 %.

Au 28 août 2007 la société a procédé à une augmentation de capital suite à la souscription de 55 266 BSA donnant droit à 39 790 actions nouvelles, la parité étant de 2.16 actions pour 3 bons présentés.

## **2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES**

### **Généralités**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales françaises d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Utilisation d'estimations

L'élaboration d'états financiers conformes aux principes comptables généralement admis s'appuie nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants publiés. Les résultats réalisés par la suite peuvent différer de ces estimations.

### **Chiffre d'affaires**

La Société comptabilise son chiffre d'affaires relatif aux ventes de produits lors de la livraison des marchandises. Le chiffre d'affaires publicitaire et relatif aux services est étalé le cas échéant sur la durée des contrats correspondants.

### **Fonds de commerce, marques et droits aux baux**

Les fonds de commerce, marques et droits aux baux ne sont pas amortis. La société identifie et mesure les pertes de valeur de ces actifs incorporels en considérant à chaque clôture comptable divers éléments d'appréciation tels que les flux financiers futurs actualisés ou la valeur de marché estimée à dire d'expert.

### **Autres immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comptabilisées à leurs coûts d'acquisition ou à leur valeur d'apport comprennent principalement des logiciels de gestion.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur 5 ans.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilisation estimée des actifs, selon les modalités suivantes :

- Agencements, aménagements divers .....10 ans
- Matériel informatique.....5 ans
- Matériel et mobilier de bureau.....10 ans

### **Immobilisations financières**

Les titres de participations sont comptabilisés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'utilité si celle-ci devenait inférieure. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives à moyen terme des filiales et de la synergie du Groupe eBizcuss.com dans son ensemble. Si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constatée à due concurrence. Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements versés par la société.

### **Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

La Société constate une provision pour dépréciation de stock, en fonction de la durée de détention des marchandises et des perspectives de ventes.

### **Créances clients**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsqu'une perte est jugée probable, en fonction de l'ancienneté de la créance.

### **Disponibilités et Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont généralement constituées par des placements à court terme dont l'échéance est de trois mois ou moins à la date d'acquisition, et ne présentant pas de risque significatif de taux. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, afin de ramener leur valeur nette comptable à la valeur de marché.

### **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Aucun écart de conversion n'a été comptabilisé au 31 décembre 2008 et 2007.

### **Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en note 26.

### **Relations avec les clients et les fournisseurs**

La plupart des créances clients de la Société font l'objet d'une couverture auprès d'un organisme d'assurance crédit. La Société réalise environ 81 % de ses approvisionnements auprès de trois fournisseurs. La Société considère que ces fournisseurs pourraient être remplacés s'ils ne répondaient plus à ses besoins.

### **Frais liés aux sites Internet**

Les frais de conception et de développement des sites concourant directement à l'activité de la Société sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur la durée d'utilisation probable des sites.

### **Liste des filiales**

Au 31 décembre 2008, Ebizcuss.com détient :

	Ville	N° SIREN	% d'intérêt
IC MARSEILLE	PARIS 4e	352 063 333	100 %
IC NANTES	PARIS 4e	381 193 730	99,76 %
IC PC	PARIS 4e	391 269 131	99,76 %
IC TOULOUSE	PARIS 4e	378 268 205	99,87 %
KA SERVICES	PARIS 11e	449 034 875	85 %

La société Ebizcuss a fusionné par transmission universelle de patrimoine avec les sociétés MOTTEK et CGS le 31 juillet 2007 qu'elle détenait à 100 %.

### 3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des immobilisations incorporelles brutes de la Société sont les suivantes :

(En Euros)	31 décembre 2007	Augment.	Diminution	31 décembre 2008
<b>Fonds de commerce</b>	<b>7 144 254</b>			<b>7 144 254</b>
Logiciels	1 141 525	44 810		1 186 335
Droits aux baux	345 000			345 000
Marques	177 781			177 781
Autres	246 194			246 194
<b>Total</b>	<b>1 910 500</b>	<b>44 810</b>		<b>1 955 310</b>

Les mouvements des amortissements des immobilisations incorporelles de la Société sont les suivants :

(En Euros)	31 décembre 2007	dotations	Reprises	31 décembre 2008
Logiciels	834 039	115 267		949 307
Autres	169 853	43 940		213 792
<b>Total</b>	<b>1 003 892</b>	<b>159 207</b>		<b>1 163 099</b>

### 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des immobilisations corporelles brutes de la Société sont les suivantes :

(En Euros)	31 décembre 2007	Augment.	Diminution	31 décembre 2008
Mat & Outillage	760			760
Agencements et aménagements	943 466	376 105	11 925	1 307 646
Matériel de Transport	45 412	26 815	26 815	45 412
Matériel informatique	585 195	105 818		691 014
Matériel et mobilier de bureau	233 004	11 407		244 411
<b>Total</b>	<b>1 807 837</b>	<b>520 144</b>	<b>38 740</b>	<b>2 289 243</b>

Les mouvements des amortissements des immobilisations corporelles de la Société sont les suivants :

(En Euros)	31 décembre 2007	Dotations	Reprises	31 décembre 2008
Mat. & Outillage	760			760
Agencements et aménagements	287 061	110 335	1 388	396 008
Matériel de Transport	24 517	12 434	4 268	32 683
Matériel informatique	492 752	53 045		545 797
Matériel et mobilier de bureau	91 823	20 481		112 304
<b>Total</b>	<b>896 913</b>	<b>196 295</b>	<b>5 656</b>	<b>1 087 552</b>

## 5. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières de la Société sont les suivantes :

(En Euros)	31 décembre 2007	Augment.	Diminution	31 décembre 2008
Prêt OCIL	61 132	17		61 149
Caution SFAC	4 573		4 573	-
Caution SCT	381		381	-
Caution UNIPIERRE	23 255		23 255	-
Dépôt de garantie rue du Renard	145 033	5 712		150 745
Agences province	24 893			24 893
Agences Paris	66 676	17 246		83 922
Caution Parmentier	29 558		29 558	-
Caution locaux siège et stock	140 140	6 397		146 537
Autres	4 879		769	4 110
<b>Dépôts et cautions, brut</b>	<b>500 520</b>	<b>29 372</b>	<b>58 536</b>	<b>471 356</b>
Provisions	28 209		28 209	-
<b>Dépôts et cautions, net</b>	<b>472 311</b>	<b>29 372</b>	<b>30 327</b>	<b>471 356</b>

(En Euros)	31 décembre 2007	Augment.	Diminution	31 décembre 2008
Titres IC Marseille	187 395			187 395
Titres & Créances IC PC	136 944			136 944
Titres & Créances IC Toulouse	64 011			64 011
Titres KA Services	1 761 000			1 761 000
Titres & Créances Motek BV	28 961		10 394	18 567
<b>Participations, brut</b>	<b>2 178 311</b>		<b>10 394</b>	<b>2 167 916</b>
Provisions	662 961		330 394	332 567
<b>Participations, net</b>	<b>1 515 350</b>		<b>-320 000</b>	<b>1 835 349</b>

## 6. STOCKS

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
Matières premières	14 072	12 795
Marchandises	3 018 191	3 708 463
<b>Sous total valeur brute</b>	<b>3 032 263</b>	<b>3 721 258</b>
Provisions	(119 255)	(373 233)
<b>Stocks (net)</b>	<b>2 913 008</b>	<b>3 348 025</b>

## 7. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 décembre 2008, la totalité des créances sont à échéance inférieure à un an et se décomposent comme suit :

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
Créances clients	3 367 999	4 329 878
Factures à établir	554 139	198 464
<b>Total des créances clients (brut)</b>	<b>4 081 944</b>	<b>4 528 342</b>
Provisions pour dépréciation	(159 806)	(252 467)
<b>Créances clients et comptes rattachés (net)</b>	<b>3 922 138</b>	<b>4 275 875</b>

## 8. AUTRES ACTIFS

Les autres créances ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
Avances et acomptes versés		-
Report en arrière des déficits fiscaux (carryback)		-
Acomptes d'impôts sur les bénéfices versés	136 238	156 563
TVA	32 645	88 143
Retenue de garantie du factor	184 456	225 632
Fournisseurs avoirs à recevoir	543 085	699 351
Créances sur le personnel	4 092	2 581
Comptes courants Groupe	175 636	1 197 163
Produits à recevoir	41 035	27 813
Autres créances	197 412	147 412
Actionnaires capital non versé		
<b>Total autres créances brutes</b>	<b>1 314 598</b>	<b>2 544 658</b>
Provision pour dépréciation des autres créances	273 000	481 750
<b>Total autres créances nettes</b>	<b>1 041 598</b>	<b>2 062 908</b>
<b>Charges constatées d'avances</b>	<b>127 044</b>	<b>47 203</b>

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation futures.

## 9. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ce poste inclut au 31 décembre 2008 un montant de 12 222 euros (dont 5 000 d'actions propres) au titre du portefeuille correspondant au contrat de liquidité conclu avec un intermédiaire financier. Le solde de Valeurs Mobilières de Placement net était de 351 580 euros au 31 décembre 2008.

## 10. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2008, le capital social de la Société s'élève à 1 423 381 euros divisés en 14 233 810 actions de 0,10 euro chacune.

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
	<u>(Avant affectation)</u>	
Capital	1 423 381	1 423 381
Réserve légale	75 955	75 955
Prime de fusion	1 845 509	1 845 509
Prime d'émission	10 802 426	10 802 426
Report à nouveau	(5 282 377)	(4 977 779)
Résultat de l'exercice	376 439	(304 599)
<b>Capitaux propres</b>	<b>9 241 333</b>	<b>8 864 893</b>

La Société a procédé au cours du mois de juillet 2005 à une augmentation de capital de 55 203,80 euros de nominal par l'émission de 552 038 Actions à Bons de Souscription d'Actions (« ABSA ») de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix de 2,80 euros, soit avec une prime d'émission brute de 2,70 euros par action. Le produit net de l'émission des ABSA s'est élevé à 1 319 184 euros.

Les Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») donnent droit de souscrire des actions de la Société à raison de deux actions pour trois BSA, au prix de 3,20 euro par action. Ils peuvent être exercés à tout moment jusqu'au 15 juin 2007. Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 15 juin 2007 deviendront caducs et perdront toute valeur. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA seront assimilées dès leur création aux actions anciennes. Aucun BSA n'a été exercé au 31 décembre 2005.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 530 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Chaque bon est incessible et donne droit à son titulaire de souscrire une action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,23 euro. Les BSPCE pourront être exercés à l'expiration d'une période de six mois à compter de leur date d'attribution. En tout état de cause les BSPCE seront exerçables au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Faute d'exercer ce droit, les bons seront caducs. En cas de perte de la qualité de salarié ou de dirigeant fiscalement assimilé à un salarié, les BSPCE exerçables devront l'être dans un délai de 30 jours à compter de la date effective de cessation du contrat de travail ou du mandat social.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2006 a décidé d'augmenter le capital social de 504 623.10 euros pour le porter de 441 630.60 euros à 946 253.70 euros par création de 5 046 231 actions nouvelles de 0.1 euro de nominal, entièrement libérées, les dites actions étant réparties entre les actionnaires de la société Cigal à raison de 328 actions Ebizcuss.com pour 100 actions de Cigal. Elles seront créées jouissance au 1er janvier 2006 et seront assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société CIGAL, et la valeur nominale des titres créés en rémunération sera inscrite à un compte de prime de fusion pour un montant de 1 674 206,90 euros diminué des frais liés à l'opération s'élevant à 474 544 euros.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 juin 2007 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 750 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

Au 28 août 2007 la société a procédé à une augmentation de capital suite à la souscription de 55 266 BSA donnant droit à 39 790 actions nouvelles, la parité étant de 2.16 actions pour 3 bons présentés.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2008 le conseil d'administration a décidé d'attribué gratuitement 110 000 actions nouvelles. La période d'acquisition aura une durée de 2 années pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et que les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

## 11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les variations du poste provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

	31.12.2007	Dotations	Reprises	31.12.2008
Provisions pour litiges	168 059	19 747	118 805	69 000
Provisions sur filiales	75 000	200 000		275 000
Autres				
Dont exceptionnel				
Dont exploitation				
<b>Total</b>	<b>243 059</b>	<b>219 747</b>	<b>118 805</b>	<b>344 000</b>

Les provisions pour litiges sont constituées à hauteur de la meilleure évaluation du risque réalisée par la société.

Les provisions sur filiales ont été reclassées en provision sur créance à hauteur des créances rattachées.

## 12. DETTES ANTERIEURES AU REDRESSEMENT JUDICIAIRE INTERNATIONAL COMPUTER

Les dettes provenant du redressement judiciaire d'International Computer se décomposent comme suit au 31 décembre 2008.

	31.12.2008	31.12.2007
Dettes financières	33 057	40 403
Dettes fournisseurs	209 613	251 018
Dettes fiscales et sociales	550 155	673 329
<b>Total</b>	<b>792 825</b>	<b>964 750</b>

Les échéances de règlement de ces dettes (ci après dettes "RJ"), qui ne portent pas intérêt s'établissent comme suit au 31 décembre 2008 :

	31.12.2008	31.12.2007
A moins d'un an	198 206	160 792
De un à cinq ans	594 619	803 958
A plus de cinq ans		
<b>Total</b>	<b>792 825</b>	<b>964 750</b>

Le passif lié au redressement judiciaire d'International Computer est remboursable par échéances semestrielles avec des remboursements en mars et septembre de chaque année jusqu'en 2012. Les pourcentages de remboursement annuels sont progressifs : 5 % mars 2009, 6,25 % de septembre 2009 à mars 2011 et 7,5 % jusqu'en mars 2012.

### 13. DETTES FINANCIERES

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
Découverts bancaires	421 969	379 751
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 646 897	2 044 514
Dépôts reçus		
Dettes rattachées à des participations		
Emprunt RJ ne portant pas intérêts	33 057	40 403
<b>Total des dettes financières</b>	<b>2 101 923</b>	<b>2 464 668</b>

Les échéances des dettes financières (dont Passif RJ) s'établissent comme suit :

A moins d'un an .....	1 008 732
De un à cinq ans .....	1 093 191

### 14. DETTES FOURNISSEURS

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
Dettes fournisseurs	9 100 073	11 920 071
Dettes fournisseurs RJ	209 613	251 018
Factures non parvenues	534 402	936 252
<b>Total des dettes fournisseurs</b>	<b>9 844 088</b>	<b>13 107 341</b>

Les échéances des dettes fournisseurs (dont Passif RJ) s'établissent comme suit :

A moins d'un an .....	9 686 878
De un à cinq ans .....	157 210

### 15. DETTES FISCALES ET SOCIALES

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
Personnels, rémunérations dues et congés payés	472 451	504 868
Personnels, rémunérations dues et congés payés RJ	65 019	81 450
Organismes sociaux	285 116	268 591
Organismes sociaux RJ	152 350	184 136
Autres dettes sociales	104 325	107 204
Dettes de TVA	552 292	528 176
TVA due RJ	298 979	366 804
Autres dettes fiscales	209 289	275 435
Autres dettes fiscales RJ	33 807	40 939
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 173 628</b>	<b>2 357 603</b>
Dont, charges à payer :		
Personnels, rémunérations dues et congés payés	472 451	504 868
Organismes sociaux		
Autres dettes sociales	104 325	107 204
Dettes fiscales	209 289	275 435

Les échéances des dettes fiscales et sociales (dont Passif RJ) s'établissent comme suit :

A moins d'un an .....	1 761 012
De un à cinq ans .....	412 616

## 16. AUTRES DETTES A COURT TERME

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
Dettes envers des actionnaires		15 124
Dettes envers des sociétés liées	235 321	438 580
Autres dettes	4 029	5 346
<b>Autres dettes à court terme</b>	<b>239 350</b>	<b>459 050</b>

Le poste « Autres dettes » correspond à des avoirs clients à émettre.

## 17. EFFECTIFS

Les effectifs de la Société s'analysent comme suit :

	31.12.2008	31.12.2007
Cadres	22	21
Non cadres	86	89
<b>Effectif total</b>	<b>108</b>	<b>110</b>

## 18. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'ensemble des rémunérations brutes globales versées aux cadres dirigeants s'élève à 618 098 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2008. Le président directeur général bénéficie d'un complément de retraite. La charge comptabilisée à ce titre pour l'exercice 2008 s'établit à 2 328 euros.

## 19. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

### Ventilation par zone géographique

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
CA France	53 512 439	60 889 240
CA étranger	4 508 999	3 917 512
<b>Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>58 021 438</b>	<b>64 806 752</b>

Les ventes à l'étranger sont réalisées auprès de clients européens et africains.

### Ventilation par type d'activité

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
Ventes de marchandises	54 831 086	61 680 921
Ventes de services	3 190 352	3 125 831
<b>Total Chiffre d'Affaires</b>	<b>58 021 438</b>	<b>64 806 752</b>

## 20. DETAIL DES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(En Euros)	31.12.2008	31.12.2007
Sous-traitance	88 511	679 986
Locations et charges locatives	1 085 862	859 508
Honoraires et personnel extérieur à l'entreprise	496 881	437 788
Dépenses de publicité	455 264	431 460
Transports sur ventes	375 529	378 797
Frais de poste et de télécommunications	186 182	138 118
Autres	839 925	582 385
<b>Total autres achats et charges externes</b>	<b>3 528 154</b>	<b>3 508 042</b>

## 21. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Le poste « impôts sur les bénéfices » correspond a des impositions forfaitaires perdus.

## 22. SITUATION FISCALE LATENTE ET INTEGRATION FISCALE

Les différences temporaires au 31 décembre 2008 se décomposent comme suit :

- Solde des charges à payer non déductibles fiscalement (Organic et effort à la const. ) 89 874 €
- Solde des charges à payer de 2007 déduites fiscalement en 2008 ( Organic) : 99 464 €

Au 31 décembre 2008 les déficits reportables de la société Ebizcuss.com s'élèvent à 7 470 349 euros.

Le périmètre d'intégration du groupe fiscal constitué par EBIZCUSS.COM, est constitué des sociétés suivantes :

- EBIZCUSS.COM ;
- IC TOULOUSE ;
- IC NANTES ;
- IC MARSEILLE ;
- IC PC.
- KA SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts, la Société Mère est seule redevable de l'impôt sur les sociétés (ceci englobant, le cas échéant, l'imposition forfaitaire annuelle et la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés) dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle et les Sociétés Filiales.

La Société Mère supportera personnellement et définitivement l'impôt sur les sociétés afférant aux bénéfices et plus-values réalisés par les Sociétés Filiales.

En cas de non renouvellement de la présente convention, comme en cas de sortie de la Société Filiale du groupe d'intégration avant son expiration, quelle que soit la cause de cette sortie, les parties se rapprocheront et conviendront entre elles des conséquences de la sortie.

### 23. RESULTAT EXCEPTIONNEL

2007 est négatif de 131 772 euros.

Les produits exceptionnels comprennent principalement des reprises de provisions à hauteur de 234 K€

Les charges exceptionnelles correspondent principalement au cout supporté au titre des reprises de provisions, des charges de restructuration pour 210 K€, des provisions pour litiges pour 63 K€, une dotation aux amortissements exceptionnelles sur les installations aménagées suite au déménagement de la société au 115 rue Cardinet à Paris et 50 rue Ardouin à ST Ouen pour la partie logistique ainsi qu'une provision pour litige de 93K€

2008 est négatif de 278 200 euros.

Les produits exceptionnels comprennent principalement des reprises de provisions à hauteur de 421 K€

Les charges exceptionnelles correspondent principalement au cout supporté au titre des reprises de provisions, ainsi que des provisions sur créances des filiales à hauteur de 200 K€

### 24. TRANSACTIONS AVEC DES SOCIETES LIEES

La société a réalisé avec ses filiales les transactions suivantes :

	31.12.2008	31.12.2007
Chiffre d'affaires	2 874 253	2 558 572
Autres produits	460 065	360 916
Produits financiers	7 458	32 373
Achats de marchandises et prestations de services	1 217 992	2 783 656
Autres achats et charges externes	88 511	677 614
Impôts, taxes versements assimilés	-	-
Redevance location gérance	375 458	957 973
Charges financières	5 327	10 937

### 25. ENGAGEMENTS HORS BILAN

	31.12.2008	31.12.2007
Indemnités de départ en retraite		
Indemnités de départ en retraite (hors charges sociales) (a)	86 147	59 598
Engagements hors bilan liés à l'activité courante		
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues : Dailly		
Créances cédées non échues : Factor	1 743 007	2 159 409
Nantissements hypothèques et suretés réelles		
Avals, cautions et garanties données (b)		-
Autres engagements donnés		
<b>Total</b>	<b>1 829 154</b>	<b>2 219 007</b>

(a) Les droits des salariés ont été définis par la Convention Collective de la SYNTEC. Ces droits ont été actualisés en fonction des hypothèses de base suivantes :

- mise à la retraite à 65 ans
- espérance de vie des salariés (selon la table de mortalité INSEE 2000),
- évolution de salaire (selon une table de décroissance moyenne)
- turn over (selon une table de turn over moyen)
- taux d'actualisation : 3,75% »
- taux de charges 40%

## 26. ENGAGEMENTS DE PAIEMENTS FUTURS

Paiements dus par période	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations contractuelles figurant au bilan				
Dettes financières	2 464 668	893 711	1 570 957	
Obligations contractuelles hors-bilan				
Obligations en matière de location-financement				
Contrats de location simple	2 608 552	925 903	1 682 650	
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations				
<b>Total</b>	<b>5 073 220</b>	<b>1 819 614</b>	<b>3 253 607</b>	

Au 31 décembre 2008, les droits acquis par les salariés au titre du DIF s'élèvent à 3 760 heures.

La société a souscrit le 27 octobre 2006 deux emprunts, l'un auprès de la Société générale pour 1.250.000 euros et l'autre auprès de la Fortis Banque, pour 1.250.000 euros. Ces prêts ont une durée de 5 ans au taux de 4,60 % hors assurance, garantis par des nantissements portant sur les fonds de Gennevilliers, Magellan et rue du Renard. Le nantissement est pris pour couvrir le montant du crédit (2.500.000) ainsi que les intérêts, primes assurance, frais et accessoires, intérêts de retard.

Ils contiennent des engagements de la part de la société notamment de ne pas céder d'actifs hors du cadre de la gestion courante et de respecter les ratios financiers suivants.

Dette financière nette Consolidée/ Fonds propres consolidés : ratio non supérieur à 0.21 pour 2006, 0.16 pour 2007, 0.11 pour 2008 et 0.07 au-delà

Dette financière nette consolidée (hors factor) /Capacité autofinancement consolidé incluant la part d'amortissement en capital des loyers de crédit bail et des loyers de location financière : ratio non supérieur à 1.5 et 2007, 1 en 2008 et 0,56 au-delà.

Le non respect de ces engagements pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des prêts.

## 27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2008

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société EBIZCUSS.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

## **Estimations comptables**

Votre société apprécie la valeur d'utilité des titres de participation selon les modalités décrites en note 2 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la reprise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 5 juin 2009

Les Commissaires aux Comptes

Emile Cohen

Fidorg Audit  
Kahina Ait-Aoudia

### **20.3. Date des dernières informations financières**

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2008.

CF 20.1 ci-dessus.

### **20.4 Informations financières intermédiaires et autres**

Dans un contexte de consommation particulièrement morose, le groupe eBizcuss.com enregistre au 1er trimestre de son exercice 2009 un chiffre d'affaires de 13,7 M€ contre 16,3 M€ au 1er trimestre 2008 soit une baisse de 15,8% sensiblement équivalente à celle du second semestre 2008.

Ainsi, la politique de commercialisation plus sélective privilégiant les produits et services à forte valeur ajoutée continue de porter ses fruits sur l'amélioration de ses marges. Le Groupe enregistre une nouvelle hausse de son taux de marge brute qui passe de 17,2% au 1er trimestre 2008 à 18,6% au 1er trimestre 2009, soit une hausse de 1,4 points.

Cette hausse s'explique principalement par la gestion d'un meilleur mix produits et par une contribution plus forte des services ainsi que des gammes accessoires dont la marque propre « Energy » est le fer de lance.

Par ailleurs, le groupe a accéléré au cours de ce premier trimestre 2009 l'enrichissement de son offre en ouvrant à Paris le plus grand showroom de l'environnement Apple en France à destination des professionnels. Cette ouverture devrait lui permettre de capter plus efficacement une clientèle de professions libérales, TPE, ayant des besoins spécifiques en termes de solutions informatiques.

### **20.5. Politique de distribution des dividendes**

La société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création et n'a pas de projet de distribution de dividendes à court terme.

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 au compte report à nouveau.

### **20.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

Le montant global de la provision pour litige est de 126 467 € au 31/12/2008.

La société n'a pas de litiges significatifs avec des tiers autres que ceux mentionnées au chapitre 4.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et du groupe.

## **20.7 *Changement significatif de la situation financière ou commerciale***

Voir 20.4 ci-dessus

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. Capital social

Le capital social s'élève à 1 423 381.30 € divisé en 14 233 813 actions de 0,10 € de nominal entièrement libérées et de même catégorie.

Les statuts de la société ne prévoient aucune condition spécifique relative à la modification du capital ou aux droits attachés aux actions qui le composent.

#### 21.1.1. Evolution du capital au cours de l'année 2008

CF Paragraphe 11 de l'annexe des comptes

Tableau d'évolution du capital social depuis l'origine de la société

Année	Nature des opérations	Émission d'actions de numéraire			Apport incorporation de réserves	Capital après opération		
		Nominal	Nombre d'actions créées	Prime d'émission et de fusion		Montant successif cumulé du capital (francs, puis euros)	Nombre cumulé d'actions	Nominal
17 juillet 1992	Création de la société	250 000 F	2 500	0	250 000 F	250 000 F	2 500	100 F
AGE du 29/09/1995	Incorporation de comptes courants	838 500 F	8 385	0	838 500 F	1 088 500 F	10 885	100 F
AGM du 31 mai 2000	Réduction de la valeur nominale			0		1 088 500 F	1 088 500	1 F
	Augmentation de capital en numéraire et par incorporation de comptes courants de CANCOM IT SYSTEM AG	110 600 F	110 600	9 113 440 F		1 199 100 F	1 199 100	1 F
	Augmentation du capital par incorporation de prime d'émission par attribution gratuite	311 766 F	311 766			1 510 866 F	1 510 866	1 F
	Conversion du capital en €					230 330 €	2 303 300	0,10€
Décembre 2000	Augmentation du capital en numéraire (marché libre)	19 216,30 €	192 163	2 267 523 €		249 546,30 €	2 495 463	0,10€
Juin 2001	Augmentation du capital par compensation avec des créances sur la société (KA)	5380,50 €	53 805	634 899€		254 926,80 €	2 549 268	0,10€
Décembre	Augmentation de capital en	100 000 €	1 000 000	1 400 000 €		354 926,80 €	3 549 268	0,10€

2003	numéraire réservée à un groupe d'investisseurs							
Juin 2004	Augmentation de capital Par échange d'actions du groupe IC	31 500 €	315 000	-		386 426,80 €	3 864 268	0,10€
mars/mai 2005	augmentation du capital par émission d'ABSA	55.203,80	552.038	1 490 502 €		441 630,60 €	4 416 306	0,10€
27 Oct 2006	Fusion avec Cigal	504 623,1	5 046 231	4 099 977,3 €		946 253,70 €	9 462 537	0,10 €
12 janvier 2007	Augmentation du capital	473 126,80	4 731 268	4 731 268 €		1 419 380,5 €	14 193 805	0,10 €
3 avril et 28 août 2007	Augmentation de capital par exercice de BSA	4 000,80	40 008	124 024,80 €		1 423 381,3 €	14 233 813	0,10 €

### Capital autorisé non émis

Tableau récapitulatif des autorisations d'augmentation de capital en vigueur au cours de l'exercice 2008

date	autorisation	Montant €ou %	DPS	Utilisation	Nature	Expiration
29/06/07	AGM	700000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	27/06/2008
29/06/07	AGM	700000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	27/06/2008
29/06/07	AGM	700000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	27/06/2008
29/06/07	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	27/06/2008
29/06/07	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réserve aux salariés	27/06/2008
29/06/07	AGM		Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	27/06/2008
29/06/07	AGM	5% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	5 %	Emission d'actions gratuites	27/06/2008
27/06/08	AGM	1000000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	27/12/09
27/06/08	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions	27/12/09

				nouvelles		
27/06/08	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	27/12/09
27/06/08	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	27/12/09
27/06/08	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	27/12/09
27/06/08	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	27/12/09
27/06/08	AGM		Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	27/12/09
27/06/08	AGM	10% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	0.77 %	Emissions d'actions gratuites	27/12/09

### 21.1.2. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe à ce jour aucun instrument financier non représentatif du capital.

### 21.1.3. Programme de rachat de titres – actions détenues par l'émetteur ou ses filiales

L'assemblée générale du 27 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration à opérer dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions. Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Elle remplace l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée générale du 29 juin 2007.

Le Groupe détient 5 000 actions en propre destinées à être affectées à un contrat de liquidité.

1. octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la loi.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

2. conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

3. animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec la Charte de déontologie de l'AFEI et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

4. annulation des actions.

Nbre d'actions acquises	Prix d'acquisition	Volume d'actions utilisé	réaffectation éventuelle
Néant	Néant	Néant	Néant

#### **21.1.4. Capital potentiel**

##### **21.1.4.1. Stock options- Autres**

l'assemblée générale du 30 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration à émettre 530.000 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), donnant droit chacun à la souscription d'une action de la société de 0,10 E de nominal, moyennant un prix d'exercice égal à 70 % de la moyenne du cours de l'action lors des vingt séances de bourse précédant l'assemblée précitée, étant précisé qu'en cas d'augmentation de capital dans les 6 mois précédant l'attribution des bons, le prix des actions souscrites par exercice des bons ne pourra être inférieur à celui auquel auront été émises les actions composant ladite augmentation de capital.

##### **21.1.4.2 Actions gratuites**

En 2007 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale du 29 juin 2007 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvant excéder 5 % du capital social Et ne devant pas permettre à un actionnaire de détenir plus de 10% du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2007 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2007
Date conseil d'administration	10/07/2007
Nombre total d'actions attribuées :	700.000
- dont mandataires sociaux	300.000
-dont dix premiers attributaires salariés	400.000

Mandataires sociaux	Attribution par la société et celles qui lui sont liées		Attribution par les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16	
	Nombre d'actions	Valeur au 31.12.08	Nombre d'actions	Valeur au 31.12.07
F. Prudent	300.000	120 000	0	0

En 2008 :

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice précédent, l'Assemblée générale du 27 juin 2008 a donné autorisation au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux. Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pouvant excéder 10 % du capital social.

La société devra créer les actions gratuites dans un délai de 2 ans, période pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions. Lesdites attributions ne devront pas avoir pour effet de porter la participation des bénéficiaires à plus de 10 % du capital social.

Les attributions au cours de l'exercice 2008 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2008
Date conseil d'administration	19/12/2008
Nombre total d'actions attribuées :	110 000
- dont mandataires sociaux	0
-dont dix premiers attributaires salariés	110 000

#### **21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition relatif au capital souscrit**

En 2006 530 000 BSPCE ont été émis. Chaque bon donne droit, après ajustement, à la souscription de 1,08 action moyennant un prix de 1,14 euro.

#### **21.1.6. Nantissement du capital**

A la connaissance de la société il n'existe pas de nantissement sur les actions Ebizcuss.com. Il n'y a pas de garantie et de sûreté sur les titres de capital.

### **21.1.7. Historique du capital social**

Se reporter aux informations données au paragraphe 21.1.1

### **21.1.8. Dividendes**

La société n'a pas distribué de dividendes depuis la création de la société.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État (Article 2277 du Code Civil).

Les dispositions statutaires relatives aux dividendes figurent au point 21.2

### **21.1.9. Marché du titre**

Place de cotation

Les actions de la société sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Eurolist Paris depuis le 7 juillet 2004

Codes

Euroclear : 7885

ISIN : FR0000078859

Classification

Compartiment C d'Eurolist Paris

Continu

Capitalisation boursière au 31 Mars 2009 : 7 M €

Historique des volumes (Source Euronext)

EBIZCUSS.COM FR0000078859

Date	Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Cours de clôture	- Nbr de titres moyen échangés	Capitalisation boursière
01/04/2009	0.50	0.49	0.50	149 200	7 116 906
01/03/2009	0.42	0.37	0.49	26 600	6 974 568
01/02/2009	0.54	0.40	0.43	13 400	6 120 539
01/01/2009	0.37	0.37	0.55	51 000	7 828 597
01/12/2008	0.44	0.35	0.40	32 300	5 693 525
01/11/2008	0.54	0.46	0.47	9 100	6 689 892
01/10/2008	0.85	0.45	0.53	18 000	7 543 920
01/09/2008	1.11	0.65	0.78	16 900	11 102 373
01/08/2008	0.98	0.93	1.13	22 200	16 084 208
01/07/2008	1.02	0.87	0.93	6 700	13 237 445
01/06/2008	1.34	0.97	1.04	8 400	14 803 164
01/05/2008	1.46	1.22	1.32	25 100	18 788 632
01/04/2008	1.45	1.17	1.26	33 000	17 934 604
03/03/2008	1.35	1.10	1.35	19 100	19 215 648
01/02/2008	1.36	1.15	1.25	23 400	17 792 266
01/01/2008	1.50	1.20	1.33	32 500	18 930 971
03/12/2007	1.59	1.35	1.37	20 900	19 500 324
01/11/2007	1.73	1.31	1.48	47 500	21 066 043
01/10/2007	1.67	1.48	1.60	30 300	22 774 101
03/09/2007	1.80	1.44	1.61	30 300	22 852 026
01/08/2007	1.88	1.40	1.68	42 600	23 778 379
02/07/2007	1.87	1.61	1.61	23 700	22 723 200
01/06/2007	1.90	1.68	1.73	23 100	24 347 641
01/05/2007	2.11	1.75	1.82	51 600	25 541 467
02/04/2007	2.58	2.05	2.11	126 000	29 526 844
01/03/2007	2.31	1.83	2.14	121 200	29 861 040
01/02/2007	2.79	1.34	2.01	693 800	27 966 635
01/01/2007	1.70	1.32	1.36	77 800	12 869 050
01/12/2006	1.55	1.21	1.37	33 900	12 963 676
01/11/2006	1.72	1.43	1.51	18 000	14 288 431
02/10/2006	1.82	1.56	1.66	16 700	7 331 068
01/09/2006	1.92	1.47	1.60	20 300	7 066 090
01/08/2006	1.84	1.30	1.69	27 300	7 463 557
03/07/2006	1.92	1.45	1.54	15 700	6 801 111
01/06/2006	2.00	1.52	1.88	13 300	8 302 655
01/05/2006	2.34	1.82	1.94	24 500	8 567 634
03/04/2006	2.62	2.25	2.34	31 700	10 334 156
01/03/2006	2.86	2.35	2.57	69 600	11 349 906
01/02/2006	2.59	2.12	2.41	49 200	10 643 297

02/01/2006	2.68	2.30	2.34	31 700	10 334 156
01/12/2005	2.53	2.22	2.41	24 300	10 643 297
01/11/2005	2.59	2.29	2.38	11 600	10 510 808
03/10/2005	3.04	2.40	2.47	37 600	10 908 276
01/09/2005	3.24	2.35	2.92	66 700	12 895 614
01/08/2005	2.64	2.34	2.38	12 300	10 510 808
01/07/2005	2.98	2.51	2.56	29 000	9 892 526
01/06/2005	2.90	2.68	2.82	18 600	10 897 236
02/05/2005	2.84	2.25	2.66	18 000	10 278 953
01/04/2005	2.90	2.50	2.58	27 000	9 969 811
01/03/2005	3.16	2.66	2.66	25 300	10 278 953
01/02/2005	3.27	2.85	3.01	32 400	11 631 447

## **21.2. Statuts**

### **21.2.1. Objet social (article II)**

La société constituée a pour objet la vente par correspondance, l'édition, la distribution, de tous ensembles, matériels, matériaux, accessoires, documentations, revues, prestations de services, pièces détachées, se rapportant à l'informatique.

Le conseil, l'audit, le développement d'applications, l'analyse fonctionnelle, la réalisation en régie ou au forfait, la formation, le recrutement de personnel informatique.

La fabrication, l'importation, la commercialisation de tous matériels, matériaux appareils, logiciels, études, recherche, ensembles accessoires se rapportant à l'informatique, la communication, les télécommunications, l'électronique et cybernétique, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services s'y rapportant.

Et, plus généralement, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **21.2.2. Organes d'administration, de direction, de surveillance (article X à XIV)**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommé par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 années au plus. Les administrateurs peuvent toujours être réélus. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La limite d'âge est 85 ans.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre,

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exception prévue par la loi.

#### Réunions et délibérations du conseil

Au terme de l'article XI des statuts, Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué lors de la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Sous cette réserve, un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial qui peut être donné par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent au Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Toutefois, la participation par visioconférence ou télécommunication n'est pas admise pour les décisions suivantes :

Nomination et révocation du président

Nomination et révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués

Etablissement des comptes annuels et du rapport de gestion

Etablissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil d'administration.

#### Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### Présidence du conseil

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique et détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Lorsque le président du Conseil d'administration exerce la direction générale, les dispositions ci-après lui sont applicables.

#### Direction générale

Choix de la direction générale : La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration soit par une autre personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit, pour la durée qu'il détermine, entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Les actionnaires de la société et les tiers en sont informés conformément à la réglementation en vigueur.

Le changement de modalités d'exercice n'entraîne pas de modification de statuts.

Directeur général : Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués : Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut révoquer à tout moment le ou les directeurs généraux délégués.

Il est précisé que le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur (voir point 16)

### **21.2.3. Droits, privilèges et restriction attachés à chaque catégorie d'actions**

Forme des actions (article IX)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elle donne lieu à une inscription à un compte ouvert au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par les lois et règlement à savoir :

En compte nominatif pur

En compte nominatif administré auprès d'un intermédiaire habilité.

Au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité

Conformément à l'article L 228-2 du Code de commerce, la société est en droit de demander à tout moment, en vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres pourraient être frappés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

Il n'existe pas de plafonnement statutaire de droit de vote.

Droit de vote double (article XVII - 6)

Un droit de vote double a été institué par l'assemblée générale du 30 juin 2004.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui était attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

#### **21.2.4. Modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires mentionnés dans les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

#### **21.2.5. Assemblées générales (article XVII à XIX)**

Les décisions collectives des actionnaires sont prise en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelés à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions définies par la réglementation.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée six jours francs au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

L'ordre du jour des assemblées figure sur les avis et lettres de convocation, il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ne concernant pas la présentation des candidats au conseil d'administration.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, à défaut, par l'administrateur délégué pour le suppléer.

Si l'assemblée est convoquée par les commissaires aux comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

En cas de liquidation, l'assemblée est présidée par le liquidateur ou l'un d'eux s'ils sont plusieurs.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu, suivant l'une des formes prévues par la loi, une feuille de présence émargée par les actionnaires ou leurs mandataires, certifiée exacte par les membres du bureau, et déposée au siège social.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double prévu aux alinéas ci-dessus est réservé aux actionnaires de nationalité française et à ceux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui était attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication et le conseil d'administration a l'obligation de lui adresser, ou de mettre à sa disposition, les documents nécessaires pour lui permettre de prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à la disposition des actionnaires sont déterminées par la loi.

#### **Assemblée générale ordinaires:**

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle a, entre autres pouvoirs, ceux de :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis.
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires.
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs
- nommer et révoquer les administrateurs et les commissaires aux comptes.
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration.
- fixer le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration ainsi que la rémunération des commissaires aux comptes.
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration
- autoriser les émissions d'obligations ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées, et de manière plus générale, statuer sur tous les objets qui n'emportent pas directement ou indirectement modification, des statuts et qui, par suite, ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

### **Assemblée générale extraordinaire :**

Sous réserve des délégations qu'elle consent au Conseil d'administration, l'assemblée extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle peut décider ou autoriser, sans que l'énumération qui va suivre ait un caractère limitatif:

- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social
- l'émission d'obligations convertibles en actions ou d'obligations échangeables contre des actions
- la prorogation ou la dissolution anticipée de la société
- le transfert du siège social en dehors du même département ou d'un département limitrophe
- la modification, directe ou indirecte, de l'objet social
- la transformation de la société en société de toute autre forme, à la condition de respecter les dispositions légales fixées les articles L 225-243 à L 225-245 du code de commerce
- La division ou le regroupement des actions, sans toutefois que leur valeur nominale puisse être inférieure au minimum légal
  - la modification des conditions de la cession des actions ou de leur transmission
  - le changement du mode de direction ou d'administration de la société en conformité avec les dispositions légales applicables en la matière
- la modification des modalités d'affectation et de répartition des bénéfices
- l'apport total ou partiel du patrimoine social, à une ou plusieurs sociétés. constituées ou à constituer, par voie de fusion ou de fusion scission
- l'absorption, au même titre de fusion ou fusion scission de tout ou partie du patrimoine d'autres sociétés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

## 21.2.6. Eléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la société ou en cas d'offre publique

Structure du capital de la société :

Les principaux actionnaires de la société sont au 30 avril 2009 :

	Droits de vote	%	Nbre titres	%
MR GASY PHILIPPE	6 371 904	28.7%	3 185 952	22,4%
MR CIUP LAURENT	6 985 118	31.5%	3 619 529	25,4%
MR PRUDENT FRANCOIS	1 329 114	7.2%	664 557	4.7%
BNP DEVELOPPEMENT	1 500 334	6,8%	750 167	5,3%
Total	16 186 470	74.2%	8 220 205	57,8%

Monsieur Prudent, Monsieur Gasy et Monsieur Ciup n'agissent pas de concert.

Restrictions statutaires à l'exercice du droit de vote

Les statuts contiennent la disposition suivante :

« Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 5 % du capital ou de ses droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

Participations d'autocontrôle et autodétention  
5000 actions

Actionnariat du personnel

Les actions détenues par le personnel salarié représentent une part infime du capital social. Certaines personnes (salariés et mandataire social) se sont vu attribuer des BSPCE donnant vocation à la souscription d'actions (cf 1.5.2.2 ci-dessus) et des actions gratuites.

Accord entre actionnaires

Il n'existe pas de pacte entre les principaux actionnaires (François Prudent, Laurent Ciup et Philippe Gasy).

Règles applicables à la nomination des administrateurs

Pouvoirs du conseil d'administration

L'assemblée générale a délégué au Conseil sa compétence et/ou ses pouvoirs en vue d'augmenter le capital social ou de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (cf. 1.6.6)

Indemnité des dirigeants en cas de cessation de fonction suite à OPA

Monsieur Prudent bénéficie d'une convention d'indemnisation par la société pour le cas de cessation de son mandat de directeur général, hors les cas de démissions, décès et invalidité, l'indemnité étant égale à la rémunération perçue au cours des 24 derniers mois précédant la cessation du mandat.

### **21.2.7. Dispositions relatives aux franchissements de seuil (article XXIV)**

Outre les obligations déclaratives prévues par la loi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 5 % du capital ou de ses droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

### **21.2.8. Capital social (Article VIII)**

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du conseil d'administration, une augmentation de capital.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les assemblées générales ordinaires.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'opération.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraires émises pour réaliser une augmentation de capital.

Dans la mesure où elles représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital, les actions non souscrites à titre irréductible sont réparties par le conseil d'administration. Dans le cas contraire, la souscription est ouverte au public.

Si l'assemblée générale l'a décidée expressément, les actions non souscrites à titre irréductible sont attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscripteurs à quel titre que ce soit n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le solde est réparti par le conseil d'administration si l'assemblée générale extraordinaire n'en a pas décidé autrement.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux apports nommés sur requête par le Président du Tribunal de Commerce.

Les actions représentatives d'apports en nature ou provenant de la capitalisation de bénéfices ou réserves doivent être intégralement libérées lors de leur création.

Les actions de numéraire doivent être libérées d'un quart au moins de leur souscription et, s'il y a lieu, de la totalité de la prime. La libération de surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous réserves prescrites par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

## **22. CONTRATS IMPORTANTS**

Il n'y a pas eu de signature de contrat important autre que celle relative à des contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant

## **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

### **24.1. Mise à disposition du document de référence**

Des exemplaires de ce document de référence complet sont disponibles sans frais au siège social de la société EBIZCUSS.COM et sur son site internet ebizcuss.com ainsi que sur le site Internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés au siège social :

- les statuts
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;
- les informations financières historiques pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

### **24.2. Agenda financier 2009 ([amf-france.org](http://amf-france.org))**

25/03/2009	Résultat opérationnel 2008 + 67%
29/01/2009	Chiffre d'affaires consolidé 2008 : 60,9 ME
22/01/2009	Calendrier financier 2009

Chiffre d'affaires 2008	29 janvier 2009
Résultats annuels 2008	Réunion SFAF : 25 Mars 2009
Chiffre d'affaires T1 2009	30 avril 2009
Assemblée Générale	26 Juin 2009
Chiffre d'affaires T2 2009	29 juillet 2009
Résultats semestriels 2009	CP : 28 août 2009

### **24.3. Récapitulatif agenda financier 2008 et communiqués et informations diffusées au cours des douze derniers mois**

agenda financier 2008 (amf-france.org)

13/11/2008 Chiffre d'affaires consolidé des 9 premiers mois 2008 : 43,93 ME Hausse de la marge brute de 1,5 points

16/09/2008 Ebizcuss.com lance sa gamme d'accessoires Energy lors de l'Apple Expo 2008

29/08/2008 Forte hausse des résultats semestriels 2008 - Résultat opérationnel courant : +67% - Résultat net : +122%

29/07/2008 Chiffre d'affaires du 1er semestre 2008 : 30,79 ME - Forte hausse du taux de marge brute

29/05/2008 Mise a disposition du document de référence 2007

26/05/2008 eBizcuss.com et Risc Group s'associent et créent un magasin virtuel pour les TPE et PME

22/05/2008 eBizcuss.com devient le premier Apple Premium Reseller en France

29/04/2008 eBizcuss.com : Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2008 - Hausse régulière de la marge brute

10/04/2008 Signature d'un protocole d'accord en vue d'un rapprochement avec la société MAGMA, acteur majeur du son et de l'image.

02/04/2008 Résultats 2007 : bénéfices en forte hausse

29/01/2008 Chiffre d'affaires 2007 - Amélioration de l'activité au quatrième trimestre.

16/01/2008 Microsoft choisit ICLG pour lancer en avant-première nationale son produit star : Office Mac 2008

Informations publiées au Balo et disponibles sur le site : [www.journal.officiel.gouv.fr](http://www.journal.officiel.gouv.fr).  
Au 31 mars 2009

Comptes annuels Paru le : 18-07-2008

Chiffres d'affaires trimestriel : 20-06-2008

Convocation Assemblée d'actionnaires : Paru le : 19-05-2008

Chiffres d'affaires annuel Paru le : 21-03-2008

Informations déposées auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Paris

Au 31 mars 2008

---

Nature et objet

date

Date	Type	Décisions
14/04/2007	Ordonnance	Augmentation de capital nomination commissaire aux apports dépot 36011 du 15 avril 2008

## 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La société ne détient pas de participation dans des sociétés autres que celles de ses filiales.(cf 7.1)

Tableau des filiales et participations exercice clos au 31 décembre 2008

Filiales	Capital	Capitaux propres autre que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur des titres brute	Valeur des titres nette	Prêts avances consentis	CA	Résultat	Dividendes encaissés	Caution et avals consentis
IC MARSEILLE	83 875	-495 444	100%	187 395	395	-	-	101 928	-	-
IC TOULOUSE	38 316	-205 124	99,8%	68 510	0	-	-	39 677	-	-
IC PC	38 112	-488 267	99,8%	38 112	0	-	-	-75 545	-	-
IC NANTES	38 112	-531 537	99,8%	38 112		-	-	60 685	-	-
KA SERVICES	86 600	1 115 435	100%	1 761 000	1 761 000		4 106 571	913 416		
MOTEK BV	18 592	-74 045	100%	18 567	0		2 914 162	3 223		

## **26. ASSEMBLEE GENERALE**

Informations complémentaires et table de renvoi des informations du rapport de gestion du Conseil d'administration.

### **26.1 Rapport du conseil d'administration sur la Société et le Groupe**

1.1 Modifications dans la présentation des comptes ( cf chapitre 20 )

1.2 Activité et résultats

1.2.1 Groupe

Voir Chapitres 6 et 9

1.2.2 Situation d'endettement

Voir Chapitres 3.1 et 10

1.2.3 Société

Voir Chapitres 6 et 9

1.2.4 Filiales et prises de participations

Voir Chapitres 7 et 25

1.2.5 Activité en matière de recherche et développement

Voir Chapitre 11

1.2.6 Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Voir Section 8.2

1.2.7 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice au compte report à nouveau.

1.3 Evolution récente et perspectives d'avenir

Voir section 6.2 et Chapitre 12

1.4 Les principaux risques et les incertitudes

Voir Chapitre 4

## 1.5 Le Capital et la participation

### 1.5.1 Information relative au capital social et aux franchissements de seuils

Voir Chapitres 18 et 21

### 1.5.2 Etat de la participation des salariés et des dirigeants – options donnant accès au capital social

Voir Chapitre 17

### 1.5.3 Programme de rachat d'actions

Voir section 21.1.3

### 1.5.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Voir Section 18.4

## 1.6 Direction générale de la société

### 1.6.1 Composition

Voir Chapitre 14

### 1.6.2 Liste des mandats au 31 décembre 2008

Voir Chapitre 14

### 1.6.3 Rémunération de la direction générale

Voir Chapitre 15

### 1.6.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Voir Chapitre 14.3

### 1.6.5 Délégations au Conseil

Voir Section 21.1.1

## 1.7 Autres informations

### 1.7.1 Communication des charges visées aux art. 223 quater et 39.4 du CGI

Les charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts s'élèvent pour l'exercice 2008 à 12 485 €

### 1.7.2 Rappel des distributions de dividendes au cours des 3 derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 précédents exercices.

### 1.7.3 Exposé des motifs du texte des résolutions proposées

Voir ci-après

### 1.8 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Voir Chapitre 2

## 2 Annexes au rapport de gestion

### 2.1 Rapport du Président sur le contrôle interne

Voir Section 16.5

### 2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Voir Section 16.6

### 2.3 Tableau des résultats financiers sociaux des 5 derniers exercices

#### **SOCIETE EBIZCUSS.COM**

	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Capital en fin d'exercice (en euros)</b>					
Capital social,,,	1 423 381	1 423 381	946 254	441 631	386 427
Nombre des actions ordinaires existantes,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	14 233 813	14 233 813	9 462 537	4 416 306	3 864 268
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes,,,,,,,,,,,,,					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations,,,					
Par exercice des droits de souscription,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires,,,	58 021	64 807	37 783	40 260	41 374
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	-13	-200	-734	-387	-2 018
Impôts sur les bénéfices,,,	20	0	0	-93	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	376	-305	-1 788	-930	-2 022
Résultat distribué,,,					
<b>Résultat par action (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	0.00	-0,01	-0,08	-0,11	-0,52
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	0.03	-0,02	-0,19	-0,21	-0,52
Dividende attribué à chaque action,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice,,,,,,,,,,,,,	108	110	65	63	62
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros),,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	3 528	3 706	1 791	2 046	2 005
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros),,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1 510	1 537	744	878	862

## 2.4 Tableau des résultats financiers consolidés des 5 derniers exercices

### SOCIETE EBIZCUSS.COM

	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice (en euros)			
Capital social,,,	1 423 381	1 423 381	946 254
Nombre des actions ordinaires existantes,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	14 233 813	14 233 813	9 462 537
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes,,,,,,,,,,,,,			
Nombre maximal d'actions futures à créer :			
Par conversion d'obligations,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
Par exercice des droits de souscription,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)			
Chiffre d'affaires,,,	60 955	68 466	45 003
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	734	648	952
Impôts sur les bénéfices,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	-265	614	203
Participation des salariés due au titre de l'exercice,,,,,,,,,,,,,			
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions,,,,,,,,,,,,,	602	1 003	231
Résultat distribué,,,			
Résultat par action (en euros)			
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions,,,,,,,,,,,,,	0,03	0,09	0,12
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions,,,,,,,,,,,,,	0,04	0,07	0,02
Dividende attribué à chaque action,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
Personnel			
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice,,,,,	136	137	173
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros),,,,,,,,,,,,,,	4 558	4 884	2 557
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros),,,,,,,,,,,,,,	1 895	1 989	1 057

Compte tenu de l'opération de fusion absorption qui c'est déroulé le 27 octobre 2006 entre le Groupe EBIZCUSS et le groupe CIGAL l'information financière antérieure à 2006 n'est pas comparable.

## 2.5 Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille

Voir Section 4.3.3

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur la suppression du DPS

## **26.2 Rapport sur les options**

**"eBizcuss.com"**  
**Société anonyme au capital de 1.423.381,30 euros**  
**Siège social : PARIS (75017)**  
**115 rue Cardinet**  
**RCS PARIS 388 081 390**

---

### **RAPPORT SPECIAL ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE**

#### **INFORMATION SUR LES PLANS D'OPTION Consentis dans la société et les sociétés qui lui sont liées**

##### **Assemblée générale annuelle 2009 (exercice 2008)**

1. Aucune option n'a été consentie ni exercée au cours de l'exercice 2008.

2. Rappel des options consenties au cours d'exercices antérieurs - BSPCE

Le Conseil a fait usage le 30 juin 2006 de la délégation qui a été conféré par l'assemblée de la même date à l'effet d'émettre et attribuer 530 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises à des salariés et dirigeants de la société.

Chaque bon donne droit à son titulaire de souscrire 1,08 action nouvelle de la société au prix unitaire de 1,14 € l'action, suite à l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (voir ci-dessous)

Les BSPCE sont exerçables à compter du 1er janvier 2007 et au plus tard dans les huit jours précédant l'expiration de la période de cinq ans suivant la date de leur attribution.

	Plan n°1
Date de l'assemblée	30/06/2006
Date conseil d'administration	30/06/2006
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	572.400*
Les mandataires sociaux	475.200*
Les dix premiers attributaires salariés	97.200*
Point de départ d'exercice des options	01/01/2007
Date d'expiration	30/06/2011
Prix de souscription ou d'achat	1,14 €*
Modalités d'exercice	En tout ou partie
Nombre d'actions souscrites au cours d'exercice antérieurs à l'exercice 2007	0
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice clos le 31/12/2007	0
Options de souscriptions ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes	572.400*

(\*) après ajustement – voir ci-dessous

Compte tenu de l'augmentation de capital décidée le 22 novembre 2006, dont la réalisation a été constatée le 12 janvier 2007, il a été procédé à un ajustement des bases de conversion des titres donnant accès au capital, comme suit :

BSPCE :

Prix ajusté =  $1,23 - (1,23 \times (\text{Valeur du droit de souscription} / \text{Valeur de l'Action avant détachement du droit préférentiel de souscription}))$

Nombre d'actions ajusté = Nombre d'actions initial  $\times (1,23 / \text{prix d'exercice ajusté})$

Le Président

## **26.3 rapport sur les attributions gratuites d'actions**

**"eBizcuss.com"**

**Société anonyme au capital de 1.423.381,30 euros**

**Siège social : PARIS (75017)  
115 rue Cardinet**

**RCS PARIS 388 081 390**

---

### **RAPPORT SPECIAL ARTICLE L 225-197-4 al 1 DU CODE DE COMMERCE**

#### **INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

##### **Assemblée générale annuelle 2009 (exercice 2008)**

###### 1. Attribution au cours de l'exercice 2008.

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le conseil d'administration a décidé ce qui suit :

- attribution gratuite de 110 000 actions nouvelles à émettre au profit de collaborateurs salariés, sous condition d'une période de présence minimum au sein de la société pendant la période d'acquisition
- la période d'acquisition aura une durée de 2 années, pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions.
- la période de conservation aura une durée de 2 années et rappelle que pendant cette période, les actions attribuées sont indisponibles et ne pourront être cédées ni transmises; elles revêtiront obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée par la société au teneur de compte, Caceis corporate trust, qui veillera au respect de cette obligation.

###### 2. Attribution au cours de précédents exercices

Par délibération en date du 10 juillet 2007, le conseil d'administration a décidé ce qui suit :

- attribution gratuite des 700.000 actions nouvelles à émettre au profit de mandataires sociaux et de collaborateurs salariés, sous condition d'une période de présence minimum au sein de la société pendant la période d'acquisition
- la période d'acquisition aura une durée de 2 années, pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions.
- la période de conservation aura une durée de 2 années et rappelle que pendant cette période, les actions attribuées sont indisponibles et ne pourront être cédées ni transmises; elles revêtiront obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée par la société au teneur de compte, Caceis corporate trust, qui veillera au respect de cette obligation.

Les attributions au cours des exercices 2007 et 2008 ont été les suivantes :

Date de l'assemblée	27/06/2008	29/06/2007
Date conseil d'administration	19/12/2008	10/07/2007
Nombre total d'actions attribuées :	110.000	700.000
- dont mandataires sociaux	0	300 000
-dont dix premiers attributaires salariés	110.000	400 000

Mandataires sociaux	Attribution par la société et celles qui lui sont liées		Attribution par les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-16	
	Nombre d'actions	Valeur au 31/12/08	Nombre d'actions	Valeur au 31/12/08
F. Prudent	300 000	120 000 €	0	0

Le Président

## 26.4 Rapport sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital

"eBizcuss.com"

Société anonyme au capital de 1.423.381,30 euros

Siège social : PARIS (75017)  
115 rue Cardinet

RCS PARIS 388 081 390

### RAPPORT SUR L'USAGE DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des autorisations d'augmentation de capital en vigueur au cours de l'exercice 2008

date	autorisation	Montant €ou %	DPS	Utilisation	Nature	Expiration
29/06/07	AGM	700000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	27/06/2008
29/06/07	AGM	700000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	27/06/2008
29/06/07	AGM	700000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	27/06/2008
29/06/07	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	27/06/2008
29/06/07	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	27/06/2008
29/06/07	AGM		Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	27/06/2008
29/06/07	AGM	5% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	5 %	Emission d'actions gratuites	27/06/2008

27/06/08	AGM	1000000	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	27/12/09
27/06/08	AGM	15% de l'émission initiale	Maintien ou suppression	Néant	Augmentation de capital en numéraire et création d'actions nouvelles	27/12/09
27/06/08	AGM	1000000		Néant	Augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices	27/12/09
27/06/08	AGM	1000000	Suppression	Néant	Rémunération OPE	27/12/09
27/06/08	AGM	10% du capital		Néant	Apport en nature de titres	27/12/09
27/06/08	AGM	15000	Suppression au profit des salariés	Néant	Réservée aux salariés	27/12/09
27/06/08	AGM		Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	Néant	Emission d'actions en exercice d'options d'achat ou de souscription	27/12/09
27/06/08	AGM	10% du capital	Suppression au profit des salariés et mandataires sociaux	0,77 %	Emission d'actions gratuites	27/12/09

## **26.5 Exposé des motifs et texte des résolutions**

Exposé des motifs

La première résolution concerne l'approbation des comptes sociaux et du Rapport de gestion.

La deuxième résolution concerne l'approbation des comptes consolidés.

La troisième résolution concerne l'affectation du résultat de l'exercice. Il vous est proposé d'affecter le résultat au compte report à nouveau.

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées.

La cinquième résolution concerne le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire (Fidorg Audit)

La sixième résolution. le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant (Mr Dupuy)

La septième et la huitième résolution concernent le renouvellement d'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et de réduire le capital social par annulation des actions acquises. Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social. Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) euros.

Les neuvièmes à quatorzième résolutions concernent le renouvellement des délégations au Conseil pour décider l'augmentation du capital. Ces délégations permettent de saisir les opportunités qui pourraient se présenter et de faciliter la poursuite de la stratégie de développement.

Quant à la suppression du droit préférentiel de souscription, elle permet notamment de faire appel au marché financier et de faciliter le placement de titres.

La neuvième et la dixième résolution concernent le renouvellement des délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, dans la limite maximum d'un million d'euros de nominal, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer le prix d'émission.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %. Toutefois dans ce dernier cas, dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la

séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

La onzième résolution concerne la possibilité pour le Conseil d'administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 9ème et 10ème résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale. Le prix d'émission serait identique à celui de l'émission initiale.

La douzième résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un million d'euros de nominal.

La treizième résolution concerne la délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre, dans la limite d'un million d'euros de nominal, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

La quatorzième résolution concerne la délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital social.

La quinzième résolution concerne la délégation de compétence à donner Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans la limite de 15.000 euros de nominal.

Les seizième et dix septième résolutions concernent les délégations relatives à l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi qu'à l'attribution d'actions gratuites ; elles permettent la mise en place d'outils de motivation des collaborateurs et des dirigeants.

La seizième résolution concerne délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite d'un million quatre cent mille actions.

La dix-septième résolution concerne la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux, dans la limite de 10% du capital social.

La dix-huitième résolution concerne la fixation d'un plafond global de délégation à un million d'euros de nominal.

La dix-neuvième résolution concerne les pouvoirs pour formalités

## Texte des résolutions

### A TITRE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 - Rapport de gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport de gestion du groupe, du rapport général des commissaires aux comptes et des explications fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 376.439 €

L'Assemblée générale sur le rapport du Conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 12 485 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du même Code, ainsi que le montant, s'élevant à 4 161 € de l'impôt sur les sociétés sur ces dépenses.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un bénéfice net de 601.893 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 376.439 € en totalité au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts (CGI), le montant des dividendes mis en distribution correspondant au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Montant	éligible à la réfaction
2005	0	-
2006	0	-
2007	0	-

Quatrième résolution - Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2008 et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler pour 6 exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Fidorg Audit, 18 rue Claude Bloch – Le Trifide – 14000 Caen.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler pour 6 exercices, le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Yves Dupuy, 18 rue Claude Bloch – 14050 Caen.

Septième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, avec pour objectifs notamment :

L'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi en conformité avec une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité de Marchés Financiers et conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant.

L'octroi d'actions ou d'options d'achat d'actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou du groupe selon les modalités prévues par la Loi.

La conservation d'actions en vue de leur remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe.

La remise des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société.

L'annulation totale ou partielle des actions en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve du vote d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale.

plus généralement de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital social.

Le montant maximal alloué à ce programme est plafonné à 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) euros, étant précisé :

que le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne saurait excéder 5 % du capital social si les actions ont été acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion de scission ou d'apport.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite des 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, dans les conditions prévues par la loi, par tous moyens, sur le marché et hors marché, de gré à gré et notamment en ayant recours à des instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou dans le cadre d'offres publiques, et sans limitation particulière sous forme de blocs de titres, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.

En cas d'opération ultérieure sur le capital de la Société, les montants indiqués précédemment seront ajustés par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport existant entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

En période d'offres publiques, ces opérations ne pourront être poursuivies que si :

l'offre publique est réglée intégralement en numéraire et si, les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre, étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment, de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce :

1 - Autorise le Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'adoption de la 7ème résolution de la présente Assemblée Générale, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social à la date de la présente assemblée et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient au titre de la mise en œuvre des programmes de rachat décidés par la Société.

2 - Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

3 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les annulations des actions acquises, procéder à la ou les réductions du capital social et à l'imputation sur les réserves, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, recevant tous pouvoirs pour en constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.228-92 et L.228-93 du Code de Commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France où à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation et qu'est exclue l'émission de toute action de préférence et que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L.228-93 du Code de Commerce.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être

supérieur à 1.000.000 (un million) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 18ème résolution.

3 - Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 1.000.000 (un million) euros ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes ; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce.

4 - Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L.225-134 du Code de Commerce, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

6 - Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises

consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

7 – Décide que cette délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

8 – Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 à L.225-129-6, L 225-135, L. 225-136, L.228-92 et L 228-93 du Code de Commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies, à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription pourra être opérée en espèce ou par compensation et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence.

2 - Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, en sus des émissions qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par la ou les sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La décision du Conseil d'administration emporte, le cas échéant, de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

3- Décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de 1.000.000 (un million) euros ou leur contre valeur en euros à la date de décision de l'émission. Ces valeurs mobilières pourront revêtir les mêmes formes et caractéristiques que celles prévues par la 9ème résolution.

4- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.000.0000 (un million) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 18ème résolution.

5- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai dont la durée minimale est fixée par décret et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilière dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

7 - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, du prix d'émission des dites valeurs, sera déterminée par le Conseil d'administration.

Le prix d'émission des actions devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des 3 derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %. Toutefois dans ce dernier cas, dans la limite de 10 % du capital social par an, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au prix moyen pondéré

par le volume de l'action lors de la séance de bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 10 %.

8 - Décide que le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associés à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social.

9 - Décide que cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 9ème et 10ème résolutions L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R225-118 du Code de Commerce :

Autorise le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application de la 9ème et/ou 10ème résolutions dans les 30 jours de la clôture de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu pour l'émission initiale dans les 9ème et 10ème résolutions.

Le Conseil d'administration pourra subdéléguer, dans les conditions fixées par la loi, l'autorisation qui lui est consentie au titre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de Commerce :

1- Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 1.000.000 (un million) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 18ème résolution.

3 - Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, ce dernier aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

décider, en cas d'attribution d'actions gratuites :

que conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur ;

que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions existantes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - (délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

1 - Délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution et sur le fondement et dans les conditions prévues par la 10ème résolution qui précède, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 1.000.000 (un million) euros, montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 18ème résolution.

3 - Constate que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment à l'effet de :  
fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;

constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;

inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentation(s) de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;

La présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables.

2 - Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé que le plafond nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital ne pourra excéder le plafond prévu à la 18ème résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

3 - Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et la rémunération des avantages particuliers éventuels, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

5 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2, L.225-129-6, et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Conseil d'administration les compétences nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société ou du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3341-1 du Code du travail, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 15.000 (quinze mille) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 18ème résolution ;

3 - Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribués gratuitement, dans le cadre de la présente résolution et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

4 - Décide que le Conseil d'administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

5 - Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6. Donne au Conseil d'administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;

déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur;

arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;

constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits ;

sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

d'une manière générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

7. Décide que la délégation faisant l'objet de la présente résolution expirera 18 mois après la présente assemblée.

8. Décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1- Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions supérieur à 1.400.000 (un million quatre cent mille), étant précisé qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires d'options de souscription.

- Le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée par exercice des options de souscription s'imputera sur le plafond global prévu à la 18ème résolution.

- Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant rappelé que si des options sont consenties aux personnes visées au 4ème alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-186-1 du même code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces options.

- Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de Commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

- Il ne pourra être consenti d'options aux personnes possédant individuellement une part de capital supérieure au maximum prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, et durant le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics.

Le Conseil d'administration arrêtera le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le prix de souscription des actions, en cas d'options de souscription, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où le Conseil d'administration décidera de consentir les options.

Le prix d'achat des actions, en cas d'option d'achat, sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de Commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de Commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

- Les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Conseil d'administration mais avant l'expiration d'un délai maximum de 5 (cinq) ans à compter de leur date d'attribution. Le Conseil d'administration aura la faculté de proroger, en une ou plusieurs fois, la durée des options consenties, dans la limite de 2 (deux) années supplémentaires.

2 - Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fut et à mesure des levées de ces options.

3 - Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

fixer, dans les conditions et limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dates auxquelles seront consenties les options ;

déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;

fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

prendre, dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de Commerce ;

plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

4 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1 - Autorise le Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés et/ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et aux mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, étant rappelé que si des actions sont attribuées aux personnes visées au premier et deuxième alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la Société devra remplir l'une des trois conditions visées à l'article L. 225-197-6 du même Code, au titre de l'exercice au cours duquel sont attribuées ces actions.

2 - Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions pouvant être attribué à chaque bénéficiaire, ainsi que les dates et conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

3 - Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 18ème résolution, et autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

4 - Prend acte que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront céder les

actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation qu'à l'issue d'une période de conservation d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, en cas d'invalidité du Bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition.

5 - Décide que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées minimales de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation sous réserve des durées minimales fixées ci-dessus.

6 - Prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des dites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à la partie des réserves, bénéfiques ou primes ainsi incorporée.

7 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de primes ou de réserves, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédés, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

8 - Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour et pour le solde restant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9 - Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit code ;

Dix-huitième résolution - Fixation d'un plafond global de délégation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à 1.000.000 (un million) euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les résolutions précédentes, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dix-neuvième résolution - Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.